

CONTRAT TERRITORIAL SOURCES EN ACTION (cycle 2)
&
CONTRAT DE RIVIERE CREUSE AMONT

DOSSIER DE DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL



Communauté de Communes
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE



Communauté de communes Creuse Grand Sud
Service environnement
34, rue Jules Sandeau
23200 Aubusson

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
MEMOIRE JUSTIFIANT L'INTERET GENERAL DE LA DEMANDE	4
1. Dispositions réglementaires	4
2. Compatibilité du projet avec les grandes politiques de cadrage liées à la gestion de la ressource en eau et des milieux	5
3. Le contrat Sources en action	5
4. Le Contrat Creuse amont	6
5. La Communauté de communes Creuse Grand Sud	6
ARTICLE 1 : PRESENTATION DU DEMANDEUR	7
1. Coordonnées du demandeur	7
2. Présentation de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, porteur de la demande	7
3. Présentation des EPCI associés à la demande de Déclaration d'Intérêt Général	10
3.1 Haute Corrèze Communauté	10
3.2 Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine	11
ARTICLE 2 : CONTEXTE REGLEMENTAIRE	12
1. Cadre européen et national de la gestion de l'eau	12
2. Droit et devoir du propriétaire riverain	12
3. Cas particulier du bail rural et des responsabilités de l'exploitant des terrains riverains	14
4. Possibilité d'intervention des collectivités	15
5. Procédures administratives et réglementaires à l'égard du pétitionnaire	15
6. Procédure régissant l'enquête publique	16
7. Durée de validité et servitude de passage pendant les travaux	16
8. Compétence GEMAPI	17
ARTICLE 3 : CONTEXTE GENERAL DU PROJET DE CONTRAT SOURCES EN ACTIONS	18
1. Données générales	18
2. Caractéristiques du territoire du contrat « Sources en action » sur la Communauté de communes Creuse Grand Sud	20
3. Contexte géographique	21
4. Hydrographie concernée par la présente demande de Déclaration d'Intérêt Général	23
5. Masses d'eau DCE intéressées par le projet	25
ARTICLE 4 : CONTEXTE GENERAL DU PROJET DE CONTRAT CREUSE AMONT	27
1. Données générales	27
2. Contexte géographique	28
3. Hydrographie concernée par la présente demande de Déclaration d'Intérêt Général	29
4. Masses d'eau DCE intéressées par le projet	31

ARTICLE 5 : LE CONTRAT SOURCES EN ACTION	34
1. Historique de « Sources en Actions » sur le territoire Creuse Grand Sud	34
2. La démarche du contrat Sources en action sur le territoire Creuse Grand Sud	35
3. Présentation du programme de travaux	36
3.1 Aménagements pour l'abreuvement, la mise en défends des berges et/ou le franchissement des cours d'eau	36
3.2 Limitation de la propagation des espèces invasives	36
3.3 Restauration hydromorphologique de cours d'eau	36
3.4 Gestion des ouvrages transversaux	37
3.5 La gestion de la ripisylve	37
3.6 La gestion des plans d'eau	38
4. Montants prévisionnels des opérations et plan de financement prévisionnels	38
5. Calendrier de réalisation	39
ARTICLE 6 : LE CONTRAT DE RIVIERE CREUSE AMONT	40
1. Objectifs généraux du projet de contrat Creuse amont	40
2. Le projet de contrat à l'échelle des territoires des EPCI du bassin versant de La Creuse	42
3. Présentation du programme d'actions	43
4. Montants prévisionnels et plan de financement des opérations soumises à DIG	50
5. Calendrier de réalisation	51
6. Fiches techniques explicatives des travaux	51
ARTICLE 7 : EVALUATION DE L'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE	52
1. Incidence sur la ressource en eau	52
2. Incidence sur les milieux aquatiques	52
3. Incidence sur les écoulements hydrauliques	53
4. Incidence sur l'hydrologie et la qualité des eaux	53
5. Incidence sur la faune	54
6. Notice d'incidence ZNIEFF et NATURA 2000	54
6.1 Les ZNIEFF du territoire	54
6.2 Les sites NATURA 2000	58
7. Coordination, encadrement et suivi des travaux et des opérations programmées	61
8. Conformité des projets avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Vienne	61
8.1 Le SDAGE Loire-Bretagne 2016/2021	61
8.2 Le SAGE Vienne	62

PARTIE 1 : DOSSIER DE DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG)

PREAMBULE

La Communauté de communes Creuse Grand Sud est porteuse d'une démarche de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques de son territoire. Celle-ci s'inscrit dans la continuité de précédents engagements visant à être développés, pérennisés et étendus notamment dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI.

A l'échelle du périmètre administratif, la Communauté de communes Creuse Grand Sud est désormais engagée dans deux démarches : la participation au projet de contrat Sources en action en qualité de maître d'ouvrage sur son territoire et le pilotage du projet de contrat Creuse amont dans son intégralité. En effet, la Communauté de communes Creuse Grand Sud est porteuse d'une démarche globale à l'échelle du bassin versant de La Creuse amont qui intègre une portion des territoires des communautés de communes de Marche et Combraille en Aquitaine et Haute Corrèze Communauté.

Les programmes d'actions des deux projets comportent de nombreuses opérations dont un ensemble de travaux de restauration et d'aménagement des cours d'eau et des milieux aquatiques envisagées sur des propriétaires riveraines privées.

La Communauté de communes Creuse Grand Sud est identifié comme maître d'ouvrage pour un ensemble d'opérations des deux programmes de gestion :

- ✓ sur son territoire pour un ensemble d'actions du contrat Sources en action
- ✓ sur son territoire pour un ensemble d'actions du contrat Creuse amont
- ✓ par délégation des Communautés de communes Marche et Combraille en Aquitaine et haute Corrèze Communauté pour un ensemble d'actions qui concernent leur territoire concerné par la démarche du projet de contrat Creuse amont.

La demande de Déclaration d'Intérêt Général est sollicitée dans le cadre d'une démarche commune par les intercommunalités suivantes :

- ✓ **Communauté de communes Creuse Grand Sud, pour des opérations des contrats Sources en action & Creuse amont,**
- ✓ **Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, pour des opérations du contrat Creuse amont,**
- ✓ **Haute Corrèze Communauté, pour des opérations du contrat Creuse amont.**

Par une délégation de maîtrise d'ouvrage opérationnelle des Communautés de communes Marche et Combraille en Aquitaine et Haute Corrèze Communauté à la Communauté de communes Creuse Grand Sud, cette dernière intercommunalité s'est vue confier la conduite de la démarche à l'échelle des trois territoires concernés par les projets.

Cf : délibérations des EPCI sollicitant une demande de déclaration d'intérêt général et la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes Creuse Grand Sud, copies des conventions de mise en œuvre commune des opérations du projet de contrat Creuse amont.

MEMOIRE JUSTIFIANT L'INTERET GENERAL DE LA DEMANDE

1. Dispositions réglementaires

Le code de l'environnement et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 définissent la protection, la mise en valeur, la restauration des milieux naturels, des espèces et notamment de l'eau comme étant d'intérêt général :

Article L110-1 modifié par la Loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 - art. I et II :

« I. - Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation.

II. - Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. »

Article L210-1 modifié par la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 – art 1 JORF 31 décembre 2006 :

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. »

Article L215-14 du code de l'environnement, qui impose l'entretien des cours d'eau non domaniaux par les propriétaires riverains.

Pour rappel, l'article L.211-7 du code de l'environnement prévoit que les collectivités territoriales sont habilitées à réaliser des opérations sur les cours d'eau non domaniaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence. Toutefois, pour les mettre en œuvre, elles doivent constituer une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), objet du présent dossier.

Par conséquent, la présente procédure d'autorisation environnementale est une procédure unique, qui aboutit sur une enquête publique unique, portant sur deux aspects :

=> **La déclaration d'intérêt général, qui autorise la collectivité :**

- à se substituer aux obligations des propriétaires de terrains riverains de cours d'eau (ceux-ci ayant, selon l'article L. 215-14 du code de l'environnement, l'obligation d'assurer une bonne gestion des cours d'eau présents sur leur propriété) ;
- à investir des fonds publics sur des propriétés privées pour réaliser des travaux ;
- à pénétrer sur les propriétés privées pour réaliser les travaux prévus par la DIG.

=> **L'autorisation de travaux au titre de la loi sur l'eau**, qui autorise la collectivité à réaliser des travaux prédefinis sur le lit et les berges des cours d'eau en vue de la restauration écologique de ceux-ci. *Tous travaux sur les cours d'eau sont susceptibles de porter atteinte à la qualité ou la diversité du milieu aquatique et sont par conséquent soumis au régime de déclaration ou d'autorisation de travaux (selon la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement).*

2. Compatibilité du projet avec les grandes politiques de cadrage liées à la gestion de la ressource en eau et des milieux

En 2000, la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE) a imposé aux pays Européens d'atteindre le bon état écologique des eaux et des milieux aquatiques selon un échéancier évolutif et propre à chaque bassin versant, celui-ci envisage des échéances à 2021 et 2017.

Par ailleurs, l'Etat a confié aux agences de l'eau la réalisation des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE), qui définissent les principales orientations de gestion de la ressource en eau à l'échelle des cinq grands bassins hydrographiques du territoire. Celui qui concerne le territoire des projets est le bassin Loire-Bretagne et son SDAGE 2016/2021.

Ce document réglementaire est décliné à l'échelle du bassin versant de la Vienne par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) élaboré par l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Vienne. Le SAGE Vienne ne concerne que le contrat Sources en action. Le bassin de La Creuse n'est pas doté de SAGE.

Au titre de l'**article L214-17 du code de l'environnement**, les cours d'eau sont classés en liste 1 et 2 pour la continuité écologique. Globalement, les axes majeurs ou drains principaux sont classés en liste 2 et l'ensemble du réseau secondaire en liste 1.

Les contrats territoriaux Sources en action et Creuse Amont constituent des outils opérationnels cohérents de mise en œuvre d'actions concrètes de restauration des cours d'eau, des milieux aquatiques et humides en vue d'atteindre l'ensemble des objectifs définis ci-dessus. En outre, ils constituent aussi les outils de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

3. Le contrat Sources en action

Le contrat Sources en action est un projet développé à l'échelle du bassin versant amont de la Vienne. Après un premier cycle 2011/2015, une nouvelle programmation est déployée pour la période 2016/2020 impliquant une vingtaine de maîtres d'ouvrages.

Les actions concernent un vaste secteur de « têtes de bassin versant » constitués de sources et de zones humides, notamment sur l'amont de La Vienne et de ses affluents la Maulde, le Thaurion, et la Combade. Trois départements sont intéressés par le projet : la Haute-Vienne, la Creuse et la Corrèze. Le périmètre du projet est de 2 400 km².

3700 km de cours d'eau sur 53 masses d'eau sont inscrits au contrat incluant aussi plus de 900 plans d'eau et 25 000 ha de zones humides. De nombreuses espèces patrimoniales (moule perlière, écrevisse à pieds-blancs, chabot, lamproie de planer, isoète à spores épineuses...) sont présentes sur le territoire.

Les principaux objectifs identifiés du contrat Sources en action sont la mise en œuvre des objectifs de la Directive Cadre Européenne (50 % des 53 masses d'eau sont dégradées et risquent de ne pas atteindre l'objectif du 'bon état écologique') et le maintien et la restauration des milieux aquatiques sur le territoire. Pour atteindre ces objectifs, le programme d'actions est décliné en une dizaine de thématiques.

4. Le Contrat Creuse amont

Le projet de contrat de rivière « Creuse amont » est un outil opérationnel développé à l'échelle du bassin versant amont de La Creuse depuis ses sources jusqu'à la commune d'Alleyrat et intégrant l'ensemble de ses affluents.

Piloté par la Communauté de communes Creuse Grand Sud, le projet intègre aussi une portion des territoires de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine et de Haute Corrèze Communauté. Les deux EPCI ont, de par leur volonté, participer à faire émerger le projet.

Le programme d'actions prévues fait suite à deux années de diagnostic et d'état des lieux du territoire et de mobilisation d'un ensemble de partenaires invités à s'associer à une démarche concertée.

En effet, la volonté portée par le projet vise à contribuer à une gestion globale de la ressource en eau du territoire, patrimoine naturel tant emblématique que fragile.

5. La Communauté de communes Creuse Grand Sud

Le Communauté de communes est un EPCI situé au sud du département de La Creuse. En continuité des engagements initiés dès la mise en œuvre du premier cycle du contrat territorial Sources en action, la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques a été étendue à l'ensemble du périmètre administratif de la communauté de communes.

Finalement la Communauté de communes Creuse Grand Sud, largement concernée par le bassin versant amont de La Creuse s'est mobilisée pour faire émerger une démarche cohérente à l'échelle du bassin versant. Celle-ci a, dès le départ, intégré les périmètres administratifs des deux EPCI voisins concernés par le territoire du projet. La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine et Haute Corrèze Communauté ont affirmé dès le début de la démarche, leur volonté d'y participer. Après deux années de travaux d'élaboration pour faire émerger le projet de contrat, une entente a été proposée pour confier la totalité de la maîtrise d'ouvrage des opérations du projet de contrat Creuse amont à la Communauté de communes Creuse Grand Sud par l'établissement de conventions de mise en œuvre commune entre les EPCI.

La convention de mise en œuvre commune s'applique pleinement pour la présente procédure de Déclaration d'Intérêt Général.

ARTICLE 1 : PRESENTATION DU DEMANDEUR

1. Coordonnées du demandeur

La présente demande est portée par :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD
34 bis rue Jules Sandeau
23200 Aubusson
05.55.67.79.98
contact@creuse-grand-sud.fr
SIRET : 20004401400013

Contact du service environnement :

Louis CAUCHY – Chef du service environnement : 05.32.09.19.81 - louis.cauchy@creuse-grand-sud.fr
Leslie MATABON – Technicienne de rivière : 05.55.67.95 - leslie.matabon@creuse-grand-sud.fr

Et pour le compte, dans le cadre des opérations du contrat Creuse amont par délégation de maîtrise d'ouvrage, de :

COMMUNAUTE DE COMMUNES MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE
Rue de l'étang
23700 Auzances
SIRET : 20006759300018

Et

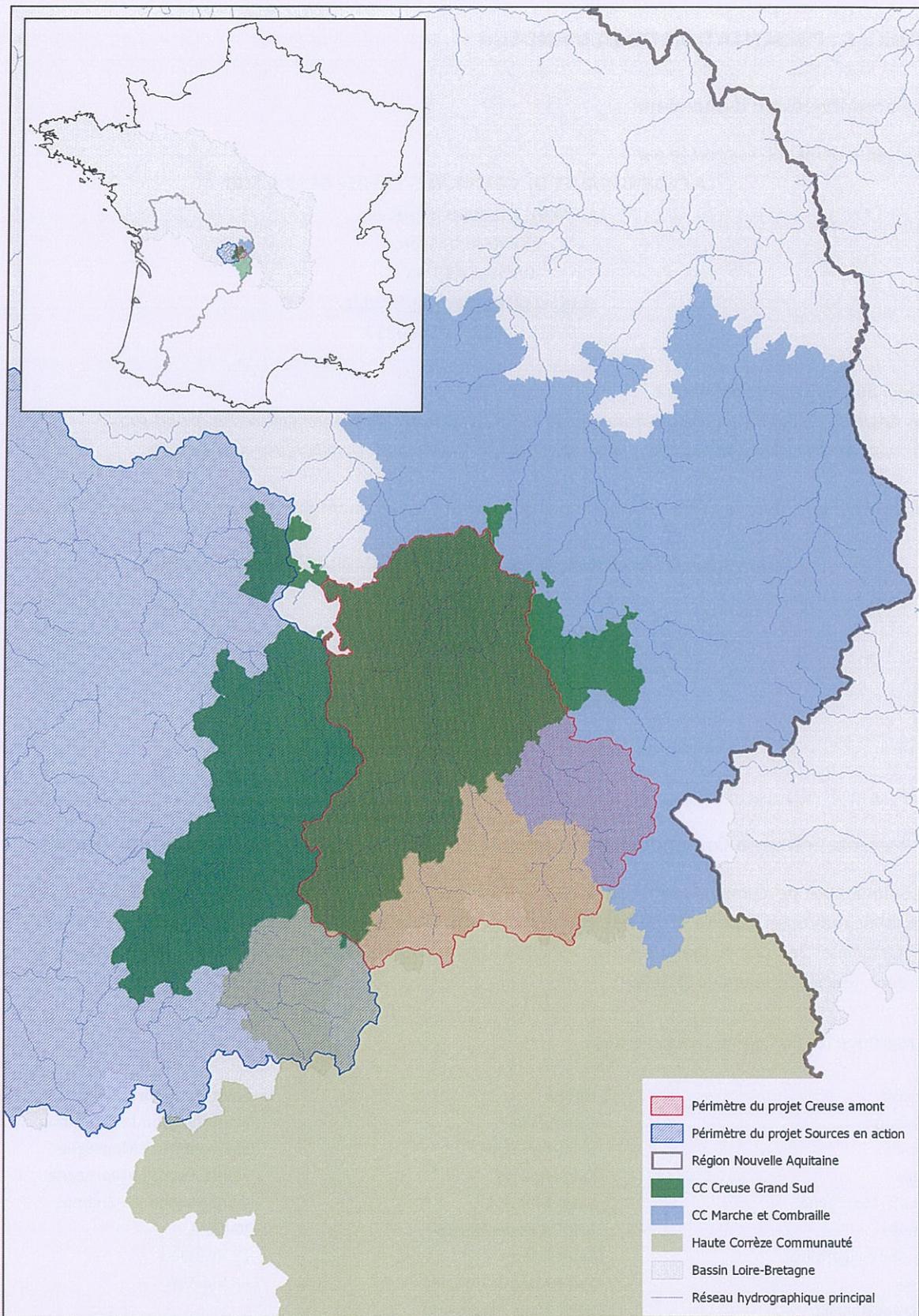
HAUTE CORREZE COMMUNAUTE
23 Le Bois Saint-Michel
19200 Ussel
SIRET : 20006674400018

2. Présentation de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, porteur de la demande

La Communauté de communes Creuse Grand Sud est issue de la fusion, en 2014, de l'ex Communauté de communes Aubusson Felletin et de l'ex Communauté de communes du Plateau de Gentioux et à laquelle se sont rattachées les Communes de Croze, Gioux et Saint-Sulpice-les-Champs. Elle est représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc LEGER.

Elle regroupe les 26 Communes suivantes :

- | | | |
|-----------------------|-------------------------|-----------------------------|
| - Alleyrat | - Néoux | - Saint-Pardoux-le-Neuf |
| - Aubusson | - La nouaille | - Saint-Quentin-la-Chabanne |
| - Blessac | - Saint-Alpinien | - Saint-Yrieix-la-Montagne |
| - Croze | - Saint-Amand | - Sainte-Feyre-la-Montagne |
| - Faux-la-Montagne | - Saint-Maixant | - Saint-Sulpice-les-Champs |
| - Felletin | - Saint-Avit-de-Tardes | - Vallière |
| - Gentioux-Pigerolles | - Saint-Frion | - La Villedieu |
| - Gioux | - Saint-Marc-à-Frongier | - La Villetelle |
| - Moutier-Rozeille | - Saint-Marc-à-Loubaud | |



Carte 1 : Localisation du territoire de la demande de DIG

Ses compétences concernent l'aménagement de l'espace, le développement économique, l'environnement, la politique du logement et du cadre de vie, l'action sociale, le sport et la culture, le scolaire et l'appui administratif et technique aux Communes membres. Les projets menés par la Communauté de Communes en fonction de ses compétences sont les suivants :

- ✓ **Aménagement durable de l'espace**
- ✓ **Développement économique**
- ✓ **Environnement et énergie**
- ✓ **Logement et cadre de vie**
- ✓ **Voirie et chemins de randonnées**
- ✓ **Action sociale**
- ✓ **Politique culturelle, soutien aux associations, équipements sportifs**
- ✓ **Mutualisation d'ingénierie et de matériel**

La Communauté de Communes s'étend sur une superficie d'environ 61 433 hectares.

Le relief de la communauté de communes est marqué et atteint une altitude supérieure à 800 mètres, principalement dans les communes de Gentioux-Pigerolles et de Gioux. A partir de ce plateau d'altitude, la pente se fait de manière assez régulière en allant vers le nord en direction d'Aubusson.

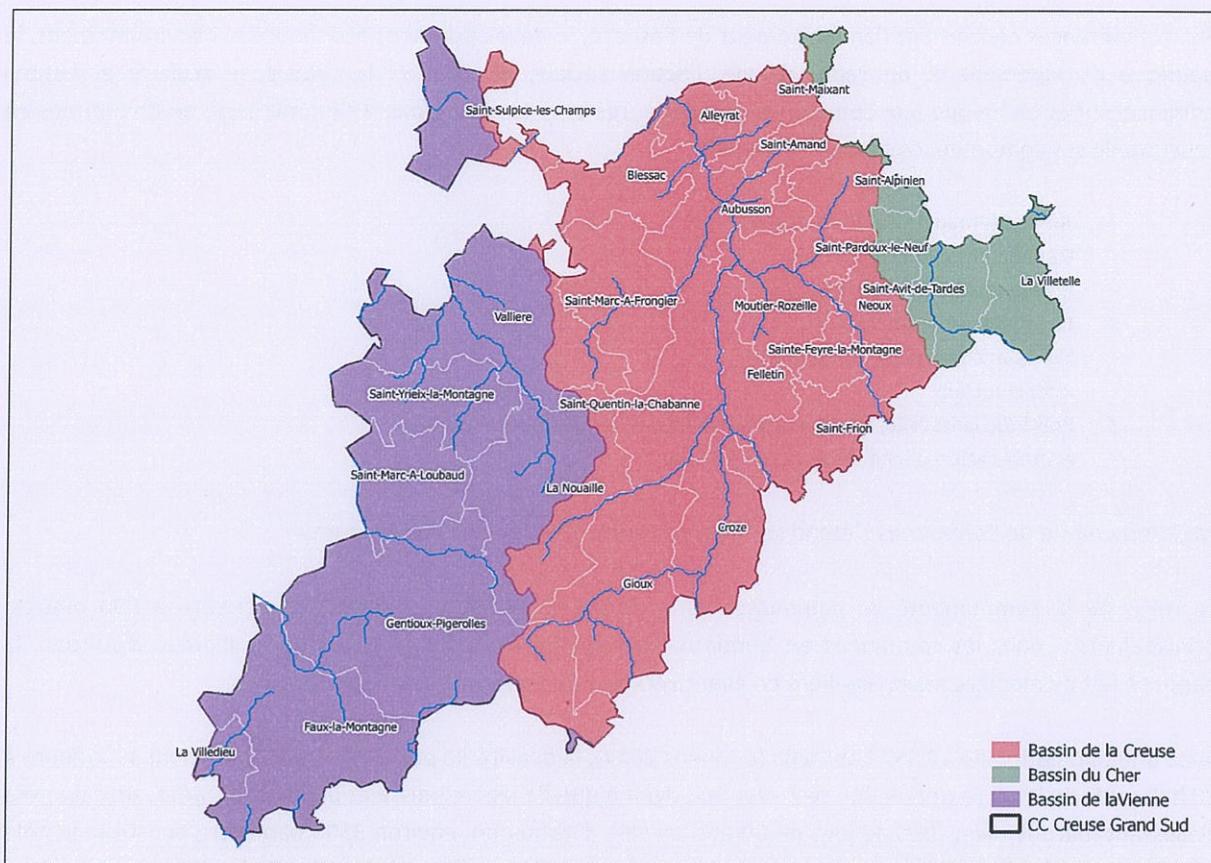
Avec une population de 12 657 habitants (données 2014), la densité de population est légèrement supérieure à 20 habitants au km2. La population reste sur une dynamique de légère baisse et présente toujours un caractère vieillissant marqué, avec 35% de plus de 60 ans. La ville d'Aubusson, environ 3500 habitants, constitue le pôle urbain principal dont l'influence s'exerce principalement au Nord du territoire. Au Sud, sur la partie incluse dans le PNR de Millevaches en Limousin, l'éloignement se fait sentir et l'attractivité d'Aubusson est partagée avec d'autres bassins d'emploi et de services. Aubusson est reconnue comme la capitale mondiale de la tapisserie, inscrite au patrimoine mondial immatériel de l'UNESCO. L'emploi traditionnel des secteurs agricole et industriel s'est redéployé vers les services et le commerce.

Les surfaces agricoles représentent 50,5% de la surface totale de la communauté de communes proche de 63 500 ha. Cependant, les ¾ des communes de la communauté de communes comptent moins de 50% de leur territoire en terres agricoles, les communes les plus au sud n'en comptant même que moins de 39%. L'élevage principalement bovin est le plus représentatif de l'activité agricole.

La forêt couvre quant à elle 44,2 % de la surface totale du territoire, surtout dans le sud du territoire. Elle peut atteindre plus de 41% dans certaines communes comme La Villedieu, La Nouaille, Croze ou encore Blessac.

En termes hydrographiques, la Communauté de Communes est traversée par 3 grands bassins versants :

- ✓ **Le bassin de la Creuse** qui s'étend sur 19 Communes, couvre 51 % du territoire, et compte environ 460 km cours d'eau,
- ✓ **Le bassin de la Vienne** qui s'étend sur 8 Communes, couvre 40 % du territoire et compte environ 320 km cours d'eau,
- ✓ **Le bassin du Cher** qui s'étend sur 6 Communes, couvre 9 % du territoire, et compte environ 100 km cours d'eau
7 communes sont concernées par 2 bassins à la fois.



3. Présentation des EPCI associés à la demande de Déclaration d'Intérêt Général

3.1 Haute Corrèze Communauté

Née de la fusion de 5 communautés de communes (Gorges de la Haute-Dordogne, Pays d'Eygurande, Sources de la Creuse, Ussel – Meymac – Haute-Corrèze, Val et plateaux bortois) et de 10 des 18 communes de la communauté de communes de Bugeat Sornac Millevaches au Cœur, Haute-Corrèze Communauté regroupe 71 communes et 34 000 habitants. L'EPCI est représenté par son président Monsieur Pierre CHEVALIER et son siège est situé à Ussel.

Dans le cadre de sa politique GEMAPI, la communauté de communes est engagée dans différents projets de gestion de la ressource en eau. Son territoire étant particulièrement étendue, des partenariats ont été établis pour accompagner la mise en œuvre d'une gestion cohérente à l'échelle des grands bassins versants hydrographiques, notamment pour les territoires situés en bordure de son périmètre administratif. Les missions portées par la communauté de communes peuvent ainsi se recentrer en toute cohérence sur le bassin versant central de son territoire.

La communauté de communes est intéressée par la présente procédure de Déclaration d'Intérêt Général uniquement pour les communes suivantes concernées par l'aire du projet de contrat Creuse amont :

- ✓ Beissat
- ✓ Clairavaux
- ✓ Fénières
- ✓ La Courtine
- ✓ Le Mas -d'Artige
- ✓ Magnat-l'Etrange
- ✓ Malleret
- ✓ Poussanges

3.2 Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine

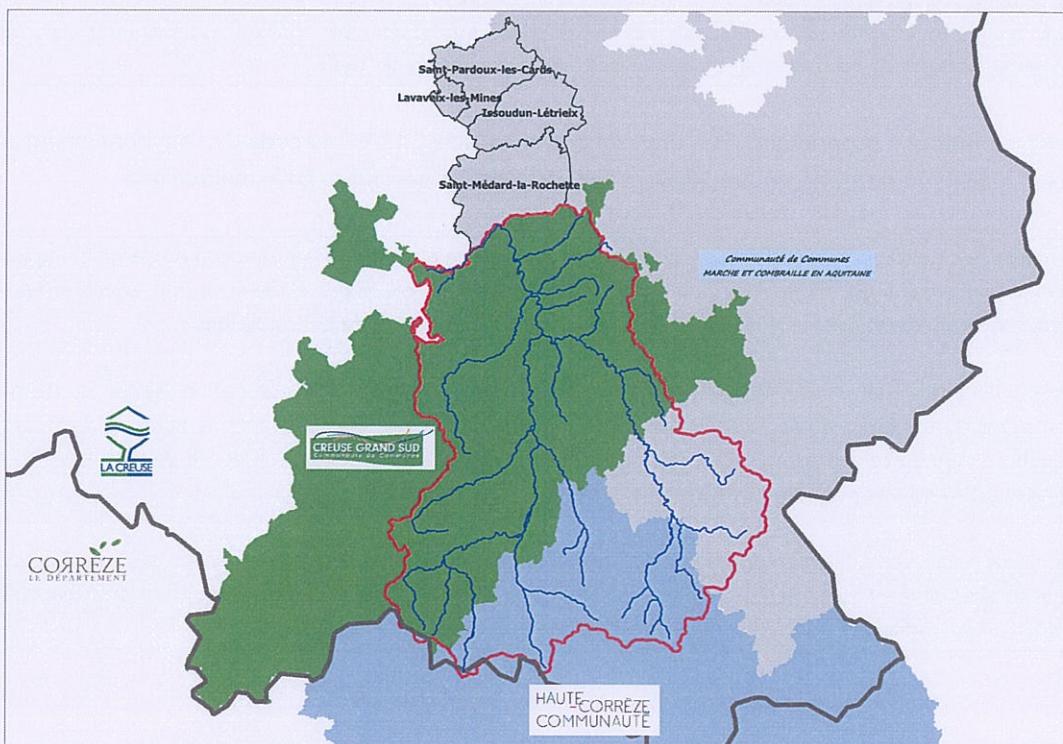
La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine est née de la fusion de trois communautés de l'est du département de La Creuse : la Communauté de communes du Haut-Pays Marchois, la Communauté de communes Auzances Bellegarde et la Communauté de communes de Chénérailles. Constitué de 49 communes l'EPCI s'étend sur près de 950 km² et il est représenté par son Président, Monsieur Pierre DESARMENIEN. La Communauté de communes du Haut-Pays Marchois avait développé à l'échelle de son territoire une démarche initiale qui s'est développé par le projet de contrat Chavanon puis par l'identification d'un projet ambitieux à l'échelle du bassin versant du Cher amont. C'est cette compétence et les perspectives de gestion à l'échelle du bassin versant du Cher qui ont conduit la nouvelle intercommunalité à structurer sa démarche avec une grande cohérence hydrographique. Seules les communes suivantes sont concernées par les actions du projet de contrat Creuse amont :

- ✓ Pontcharraud
- ✓ Saint-Agnant-Près-Crocq
- ✓ Saint-Georges-Nigremont
- ✓ Saint-Maurice-Près-Crocq

Par ailleurs et pour information, le programme prévoit le rattachement de quatre communes de l'EPCI au projet au cours de sa phase opérationnelle. Celles-ci sont les suivantes :

- ✓ Saint-Pardoux-les-Cars
- ✓ Saint-Médard-la-Rochette
- ✓ Lavaveix-les-Mines
- ✓ Issoudun-Leitrieix

Cependant, ce territoire n'ayant pas encore fait l'objet d'un diagnostic territorial, une enveloppe financière est inscrite au programme mais elle n'est pas encore affectée à des opérations spécifiques. Le cas échéant, une nouvelle procédure de Déclaration d'Intérêt Général sera réalisée au cours du programme pour la réalisation d'actions sur ces communes.



Carte 3 : Périmètre des EPCI et cours d'eau du contrat, limites départementales et communes qui seront intégrées au cours du projet

ARTICLE 2 : CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1. Cadre européen et national de la gestion de l'eau

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) n°2000/60/CE affiche une ambition environnementale en fixant pour objectif d'atteindre le **bon état des eaux** à l'horizon 2021 et 2027. Cette directive a été transrite en droit français depuis le 21 avril 2004, loi n°2004-338 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Les grandes orientations de gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques sont formalisées dans chaque grand bassin hydrographique par un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE). Le **SDAGE Loire Bretagne**, définit les masses d'eau et précise les objectifs de bon état et les principales dispositions et enveloppes retenues en matière de gestion de la ressource en eau. Il constitue un document cadre de référence à l'échelle du bassin Loire-Bretagne.

2. Droit et devoir du propriétaire riverain

Les cours d'eau du territoire creusois étant tous des cours d'eau non domaniaux, leur lit appartient aux propriétaires des deux rives, d'après l'article **L215-2 du code de l'environnement, modifié par la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 8 JORF 31 décembre 2006 (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques)**. Cet article précise que : *"Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire".*

En tant que propriétaires riverains, ils sont alors tenus à un entretien du cours d'eau comme il est indiqué dans l'article **L215-14 du code de l'environnement, modifié par la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 8 JORF 31 décembre 2006** :

"Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives".

Egalement, en tant que propriétaire d'un droit de pêche l'article, **L432-1 du code de l'environnement modifié par la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 98 (V) JORF 31 décembre 2006** indique que :

"Tout propriétaire d'un droit de pêche, ou son ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. A cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte et, le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique.

Avec l'accord du propriétaire, cette obligation peut être prise en charge par une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui, en contrepartie, exerce gratuitement le droit de pêche pendant la durée de la prise en charge de cette obligation. Cette durée peut être fixée par convention.

En cas de non-respect de l'obligation de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, les travaux nécessaires peuvent être effectués d'office par l'administration aux frais du propriétaire ou, si celui-ci est déchargé de son obligation, aux frais de l'association ou de la fédération qui l'a prise en charge".

De plus, l'**article L433-3 du code de l'environnement** précise que "*L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion*". Si cet entretien ou cette gestion font défaut, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent se substituer aux propriétaires pour faire réaliser les travaux présentant un caractère d'intérêt général (**article L215-16 du code de l'environnement, modifié par la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 8 JORF 31 décembre 2006**).

Dans ce cas, le propriétaire du droit de pêche bénéficiant de travaux financés en partie par des fonds publics est soumis aux dispositions de l'**article L435-5 modifié par la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 15 JORF 31 décembre 2006** qui précise que : « *Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.* »

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants." Les **articles R 435-34 à R 435-39 du code de l'environnement, modifiés par Décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 - art. 1**, précisent les modalités d'application de ce présent article :

Article R435-34 :

I - Lorsque l'entretien de tout ou partie d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, la personne qui en est responsable en informe le préfet au plus tard deux mois avant le début des opérations.

Les informations communiquées au préfet sont les nom et prénom du représentant de cette personne, la nature des opérations d'entretien, leur montant, la part des fonds publics dans leur financement, leur durée, la date prévue de leur réalisation et, le cas échéant, leur échelonnement ; un plan du cours d'eau ou de la section de cours d'eau objet des travaux y est joint.

Le préfet peut mettre en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation de fournir ces informations dans un délai qu'il fixe.

II - Toutefois, lorsque les opérations d'entretien sont réalisées dans le cadre d'une opération déclarée d'intérêt général ou urgente sur le fondement de l'article L. 211-7, le dépôt du dossier d'enquête prévu par l'article R. 214-91 dispense de la communication des informations posée par le I.

Article R435-35 :

S'il ressort des informations communiquées ou du dossier d'enquête que le droit de pêche des propriétaires riverains du cours d'eau ou de la section objet des travaux doit, par application de l'article L. 435-5, être exercé gratuitement par une association de pêche et de protection du milieu aquatique, le préfet en informe la ou les associations agréées pour ce cours d'eau ou pour la section de cours d'eau concernée.

Celle-ci, dans un délai de deux mois, lui fait savoir si elle entend bénéficier de l'exercice de ce droit et assumer les obligations de participation à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles qui en sont la contrepartie.

Article R435-36 :

A défaut d'association agréée pour la section de cours d'eau concernée ou en cas de renoncement de celle-ci à exercer le droit de pêche, le préfet informe la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique que l'exercice de ce droit lui revient.

Article R435-37 :

La date à compter de laquelle le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé gratuitement pour une durée de cinq ans par l'association ou la fédération est celle prévue pour l'achèvement des opérations d'entretien. Toutefois, lorsque ces opérations ont un caractère pluriannuel ou qu'elles doivent être échelonnées, cette date est celle prévue pour l'achèvement selon le cas de la première phase ou de la phase principale.

Article R435-38 :

Un arrêté préfectoral qui reproduit les dispositions de l'article L. 435-5 :

- identifie le cours d'eau ou la section de cours d'eau sur lequel s'exerce gratuitement le droit de pêche du propriétaire riverain ;
- fixe la liste des communes qu'il ou elle traverse ;
- désigne l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui en est bénéficiaire ;
- et fixe la date à laquelle cet exercice gratuit du droit de pêche prend effet, sous réserve que les opérations qui le justifient aient été entreprises à cette date.

Article R435-39 :

L'arrêté préfectoral est affiché, pendant une durée minimale de deux mois, à la mairie de chacune des communes sur le territoire desquelles est situé le cours d'eau, ou les sections de cours d'eau, identifié.

Il est en outre publié dans deux journaux locaux.

Il est notifié à l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou à la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique bénéficiaire.

3. Cas particulier du bail rural et des responsabilités de l'exploitant des terrains riverains

Le bail rural est un contrat de droit privé qui peut être passé entre un propriétaire de parcelle et un exploitant.

Il permet notamment la location de parcelle(s) à usage agricole. Il est défini par l'**Article 1709 du Code civil** :

« Le louage des choses est un contrat par lequel l'une des parties s'oblige à faire jouir l'autre d'une chose pendant un certain temps, et moyennant un certain prix que celle-ci s'oblige de lui payer. »

Les clauses et conditions d'un bail rural comprennent en général la phrase suivante pour décrire ce que le preneur s'oblige à accomplir : « *Il jouira des biens loués en bon père de famille, en agriculteur soigneux et actif, sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts ou dégradations.* »

Code rural et de la pêche maritime

Extrait de l'article L411-27

« Les obligations du preneur relatives à l'utilisation du fonds pris à bail sont régies par les dispositions des **Articles 1766 et 1767** du code civil.

Le fait que le preneur applique sur les terres prises à bail des pratiques ayant pour objet la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité, des paysages, de la qualité des produits, des sols et de l'air, la prévention des risques naturels et la lutte contre l'érosion ne peut être invoqué à l'appui d'une demande de résiliation formée par le bailleur en application du présent article. »

Code civil, Article L1766

« Si le preneur d'un héritage rural ne le garnit pas des bestiaux et des ustensiles nécessaires à son exploitation, s'il abandonne la culture, s'il ne cultive pas en bon père de famille, s'il emploie la chose louée à un autre usage que celui auquel elle a été destinée, ou, en général, s'il n'exécute pas les clauses du bail, et qu'il en résulte un dommage pour le bailleur, celui-ci peut, suivant les circonstances, faire résilier le bail. »

En cas de résiliation provenant du fait du preneur, celui-ci est tenu des dommages et intérêts, ainsi qu'il est dit en l'**Article 1767** du Code civil : « *Tout preneur de bien rural est tenu d'engranger dans les lieux à ce destinés d'après le bail.* »

Le bail rural transfère donc, pendant sa durée, à l'exploitant (le preneur), l'obligation d'entretien et de non-dégradation des parcelles, qui incombe au départ au propriétaire (cf: Article L215-14 du code de l'environnement).

4. Possibilité d'intervention des collectivités

C'est l'article **L211-7 du code de l'environnement modifié par la Loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 – art 240** qui définit les possibilités d'intervention des collectivités dans le cadre d'actions ayant un caractère d'intérêt général :

" Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les **articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime** pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schémas d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- 1° *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- 2° *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, « à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau » ;*
- 6° *La lutte contre la pollution ;*
- 7° *La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;*
- 8° *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*
- 12° *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »*

La collectivité doit alors faire une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), pour la programmation de travaux qu'elle compte menée, comme définit par les **articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural**. Sa mise en application est détaillée par les **articles R.214-88 à R.214-104 du code de l'environnement**. Cette demande doit être accompagnée d'une phase d'enquête publique. C'est l'objet du présent dossier. Cependant, même si les collectivités peuvent intervenir à la place des riverains une fois la DIG acceptée, comme pour eux, les actions qu'elles portent restent néanmoins soumises à divers procédures administratives et réglementaires dictées par le code de l'environnement.

5. Procédures administratives et réglementaires à l'égard du pétitionnaire

Afin d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, telle que prévue à l'article **R214-1 du code de l'environnement modifié par décret n°2012-1268 du 16 novembre 2012 – art.1 et art.2.** « *La nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 figure au tableau annexé au présent article. »*

Le cadre en est précisé dans l'article **L.214-1 du code de l'environnement modifié par Ordinance n°2010-418 du 27 avril 2010 - art.2** : *"Sont soumis aux dispositions des articles L. 214-2 à L. 214-6 les installations ne figurant pas à la nomenclature des installations classées, les ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des prélevements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants. »*

En outre deux articles sont spécifiques à la protection de la faune piscicole et de son habitat, il s'agit des articles L.432-2 et L.432-3 modifié par ordonnance n°2012-34 du 11 janvier 2012 – art.12.

L.432-2 : " Le fait de jeter, déverser ou laisser écouler dans les eaux mentionnées à l'article L. 431-3, directement ou indirectement, des substances quelconques dont l'action ou les réactions ont détruit le poisson ou nui à sa nutrition, à sa reproduction ou à sa valeur alimentaire, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 18 000 euros d'amende. »

L. 432-3 : "Le fait de détruire les frayères ou les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole est puni de 20 000 euros d'amende, à moins qu'il ne résulte d'une autorisation ou d'une déclaration dont les prescriptions ont été respectées ou de travaux d'urgence exécutés en vue de prévenir un danger grave et imminent". Les incidences des actions programmées sont alors à évaluer pour ne pas influer négativement sur ces espèces et leurs habitats.

6. Procédure régissant l'enquête publique

L'enquête publique nécessaire pour la présente DIG est régie entre autres par le texte ci-contre : **Article R214-89 du code de l'environnement, modifié par Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 - art. 5 :**

« I.- La déclaration d'intérêt général ou d'urgence mentionnée à l'article L. 211-7 du présent code est précédée d'une enquête publique effectuée dans les conditions prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27.
II. -L'arrêté d'ouverture de l'enquête désigne les communes où un dossier et un registre d'enquête doivent être tenus à la disposition du public.
III.- Cet arrêté est en outre publié par voie d'affiches :
1° *Dans les communes sur le territoire desquelles l'opération est projetée* ;
2° *Dans les communes où sont situés les biens et activités mentionnés dans le dossier de l'enquête, lorsque les personnes qui sont propriétaires ou ont la jouissance de ces biens, ou qui exercent ces activités, sont appelées à contribuer aux dépenses* ;
3° *Dans les communes où, au vu des éléments du dossier, l'opération paraît de nature à faire sentir ces effets de façon notable sur la vie aquatique, notamment en ce qui concerne les espèces migratrices, ou sur la qualité, le régime, le niveau ou le mode d'écoulement des eaux. »*

De plus l'intérêt de la DIG est précisé aux articles **L123-1 à L123-19** du code de l'environnement.

7. Durée de validité et servitude de passage pendant les travaux

La présente Déclaration d'Intérêt Général ainsi que la présente autorisation environnementale sont valables pendant une durée de 5 ans à partir de leur arrêté de publication, tel que mentionné dans **l'Article L215-15 du Code de l'Environnement** modifié par ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 - art. 3 :

« Lorsque les collectivités territoriales, leurs groupements ou les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales prennent en charge cet entretien groupé en application de l'article L. 211-7 du présent code, l'enquête publique prévue pour la déclaration d'intérêt général est menée conjointement avec celle prévue à l'article L. 181-9. La déclaration d'intérêt général a, dans ce cas, une durée de validité de cinq ans renouvelable »

La déclaration d'intérêt général permet la mise en place d'une servitude de passage pendant les travaux tel que mentionné dans **l'Article L215-18 du code de l'Environnement** :

« Pendant la durée des travaux visés aux articles L. 215-15 et L. 215-16, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres. Les terrains bâties ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenant aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. La servitude instituée au premier alinéa s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants. »

8. Compétence GEMAPI

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les EPCI sont tenus d'exercer une nouvelle compétence obligatoire relative à la Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations. La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

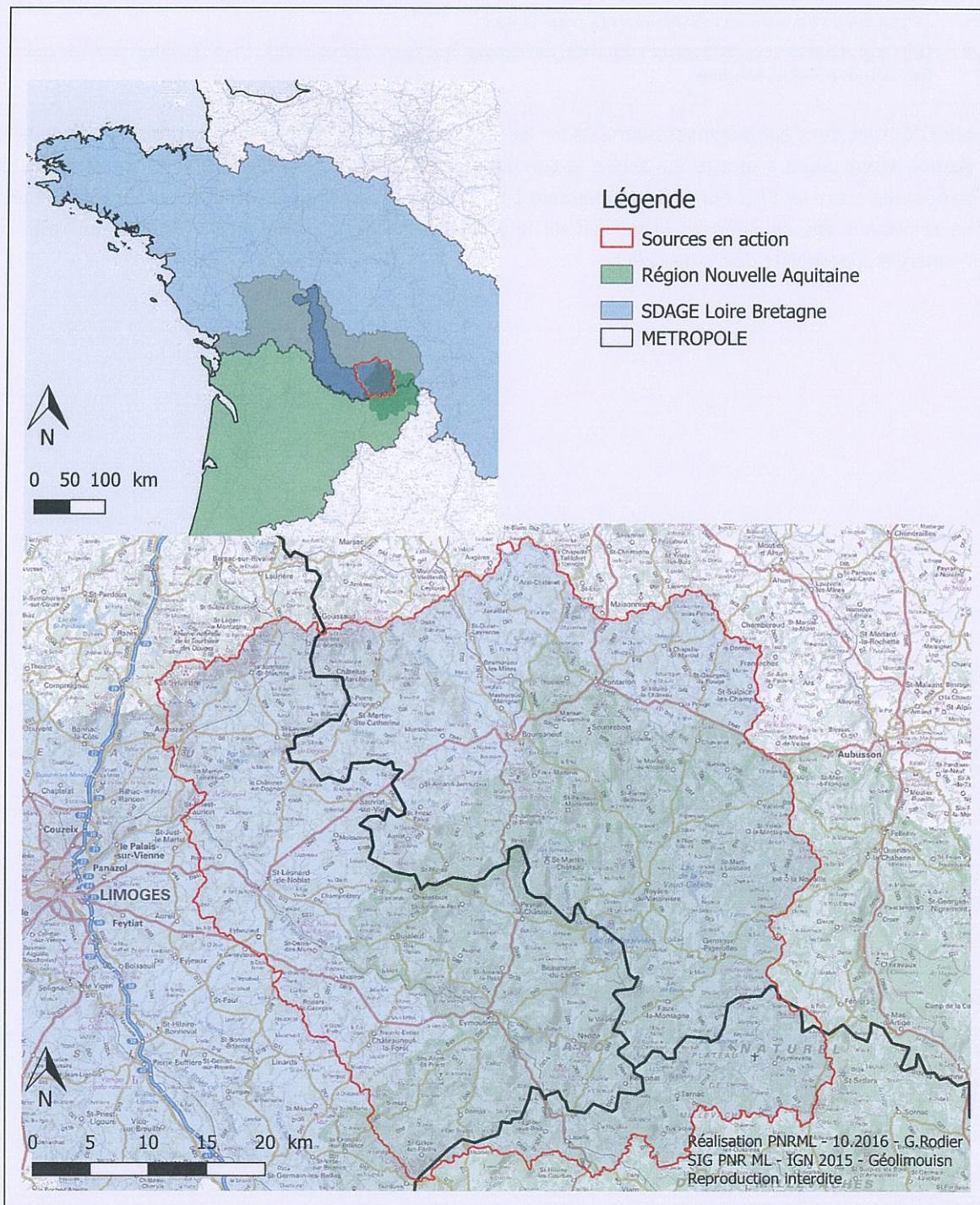
- (1^o) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2^o) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (5^o) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8^o) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI sont donc compétences pour exercer lesdites missions GEMAPI sur leur territoire, les projets de gestion visent aussi à mettre en œuvre la compétence GEMAPI. Il est précisé que les conventions de partenariat entre les EPCI qui visent notamment à mutualiser la demande de Déclaration d'Intérêt Général ne remettent pas en question la gestion de la gouvernance de la compétence GEMAPI qui reste de l'entièvre responsabilité de chaque EPCI.

ARTICLE 3 : CONTEXTE GENERAL DU PROJET DE CONTRAT SOURCES EN ACTIONS

1. Données générales

Le bassin versant de la Vienne Amont (concerné par le contrat territorial) contrat territorial représente une superficie totale de **2 181 km²** (soit 10 % du bassin de la Vienne), il est situé à cheval sur trois départements : La **Creuse** (50 % du territoire), La **Haute-Vienne** (41 %) et La **Corrèze** (9 %).



Le périmètre du contrat concerne un linéaire total de cours d'eau de plus de 3 300 km, représentant une densité élevée, plus de **1,50 km de cours d'eau par km²** (la moyenne à l'échelle du bassin versant Loire-Bretagne étant de 0,87 km/km²).

Le périmètre comprend **55 masses d'eau** dont 48 masses d'eau cours d'eau et 7 masses d'eau plan d'eau et 114 communes sont concernées :

Liste des communes de Sources en action et populations (Code INSEE - Nom de la Commune - Nbre d'habitants)		
La population résidente total du territoire est de 60 707 habitants pour 114 communes concernées.		
87002 AMBAZAC	5555	87117 PEYRAT-LE-CHATEAU
23010 AUGERES	128	19164 PEYRELEVADE
87004 AUGNE	110	23155 PONTARION
23011 AULON	162	87123 REMPNAT
87005 AUREIL	950	23165 ROYERE-DE-VASSIVIERE
23012 AURIAT	121	87129 ROYERES
23014 AZAT-CHATEINET	126	87130 ROZIERS-SAINT-GEORGES
23016 BANIZE	170	23181 SAINT-AMAND-JARTOUDEIX
87009 BEAUMONT-DU-LAC	161	87132 SAINT-AMAND-LE-PETIT
23027 BOSMOREAU-LES-MINES	248	23183 SAINT-AVIT-LE-PAUVRE
23030 BOURGANEUF	2830	87138 SAINT-BONNET-BRIANCE
19033 BUGEAT	873	87142 SAINT-DENIS-DES-MURS
87024 BUJALEUF	867	23189 SAINT-DIZIER-LEYRENNE
23042 CEYROUX	129	87134 SAINTE-ANNE-SAINT-PRIEST
19036 CHAMBERET	1333	23191 SAINT-ELOI
87035 CHAMPNETERY	566	23197 SAINT-GEORGES-LA-POUGE
87040 CHATEAUNEUF-LA-FORET	1640	87147 SAINT-GILLES-LES-FORETS
23056 CHATELUS-LE-MARCHEIX	359	23200 SAINT-GOUSSAUD
23060 CHAVANAT	128	23202 SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU
87043 CHEISSOUX	189	19209 SAINT-HILAIRE-LES-COURBES
87058 DOMPS	119	87153 SAINT-JULIEN-LE-PETIT
87062 EYBOULEUF	420	23205 SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE
87064 EYMOUTIERS	2046	87156 SAINT-JUST-LE-MARTEL
23077 FAUX-LA-MONTAGNE	359	87157 SAINT-LAURENT-LES-EGLISES
23078 FAUX-MAZURAS	171	87159 SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE
23080 FENIERS	94	87181 SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT
23086 FRANSECIES	248	23212 SAINT-MARC-A-LOUBAUD
23090 GENTIOUX-PIGEROLLES	393	23216 SAINT-MARTIN-CHATEAU
87076 JABREILLES-LES-BORDES	269	23217 SAINT-MARTIN-SAINTE-CATHERINE
23099 JANAILLAT	355	87167 SAINT-MARTIN-TERRESSUS
23051 LA CHAPELLE-SAINT-MARTIAL	85	19226 SAINT-MERD-LES-OUSSINES
23052 LA CHAPELLE-TAILLEFERT	383	23222 SAINT-MICHEL-DE-VEISSE
87051 LA CROISILLE-SUR-BRIANCE	704	23223 SAINT-MOREIL
87070 LA GENETTOUSE	817	23227 SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES
87079 LA JONCHERE-SAINT-MAURICE	809	87174 SAINT-PAUL
23144 LA NOUAILLE	252	23232 SAINT-PIERRE-BELLEVUE
23157 LA POUGE	82	23230 SAINT-PIERRE-CHERIGNAT
23264 LA VILLEDIEU	42	23237 SAINT-PRIEST-PALUS
19095 LACELLE	132	87178 SAINT-PRIEST-TAURION
87042 LE CHATENET-EN-DOGNON	419	19241 SAINT-SETIERS
23074 LE DONZEIL	185	87181 SAINT-SULPICE-LAURIERE
23134 LE MONTEIL-AU-VICOMTE	210	23246 SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS
19074 L'EGLISE-AUX-BOIS	54	87183 SAINT-SYLVESTRE
23107 LEPINAS	166	23248 SAINT-VICTOR-EN-MARCHE
87016 LES BILLANGES	310	23249 SAINT-YRIEIX-LA-MONTAGNE
87084 LINARDS	1098	23168 SARDENT
23118 MAISONNISSES	205	87190 SAUVIAT-SUR-VIGE
23122 MANSAT-LA-COURRIERE	90	23173 SOUBREBOST
23126 MASBARAUD-MERIGNAT	366	23175 SOUS-PARSAT
87093 MASLEON	331	87193 SURDOUX
19133 MILLEVACHES	85	87194 SUSSAC
87099 MOISSANNES	371	19265 TARNAC
23132 MONTAIGUT-LE-BLANC	389	23253 THAURON
23133 MONTBOUCHER	357	19268 TOY-VIAM
23137 MOURIOUX-VIEILLEVILLE	509	23257 VALLIERE
87104 NEDDE	508	19284 VIAM
87105 NEUVIC-ENTIER	926	23260 VIDAILLAT

Sur le territoire de la Communauté de communes Creuse Grand Sud, les communes concernées par le contrat sont :

- Saint Sulpice les Champs (*pour 73% de son territoire*)
- Vallière (*pour 79% de son territoire*)
- Saint-Yrieix-la Montagne (*en totalité*)
- La Nouaille (*pour 62% de son territoire*)
- Saint-Marc-à-Loubaud (*en totalité*)
- Gentioux-Pigerolles (*pour 78 % de son territoire*)
- Faux-la-Montagne (*en totalité*)
- La Villedieu (*en totalité*)

Le périmètre du contrat est occupé par 2 activités principales :

- ✓ *L'agriculture : la surface agricole recouvre 49% du territoire. Les prairies d'élevage sont largement dominantes.*
- ✓ *L'exploitation forestière : la surface forestière recouvre 51% du territoire. La moitié de cette surface est plantée en résineux.*

Le territoire est aussi caractérisé par une forte densité de zones humides soit **10,6 %** (2,5% à l'échelle de la métropole), avec une surface totale de zones humides estimée à **23 197 ha** (sources : inventaire des ZDH sur le bassin Loire-Bretagne – Région Nouvelle Aquitaine).

Enfin le nombre de plan d'eau présent sur ce territoire est compris entre **1 006** (source DIREN Limousin 2004) et **2 020** selon les données de l'IGN (BD Topo V15.1) soit une densité de 0,93 plans d'eau de plus de 1000 m² par km².

La Vienne et ses affluents sont des cours d'eau non domaniaux sur le territoire, c'est-à-dire que les berges et le lit sont des propriétés privées dont l'entretien doit être assumé par les riverains. Ce territoire jusqu'alors orphelin n'a jamais bénéficié de contrat de restauration et d'entretien. Dans le cadre de ce contrat territorial une DIG doit être mise en place permettant de faire les travaux.

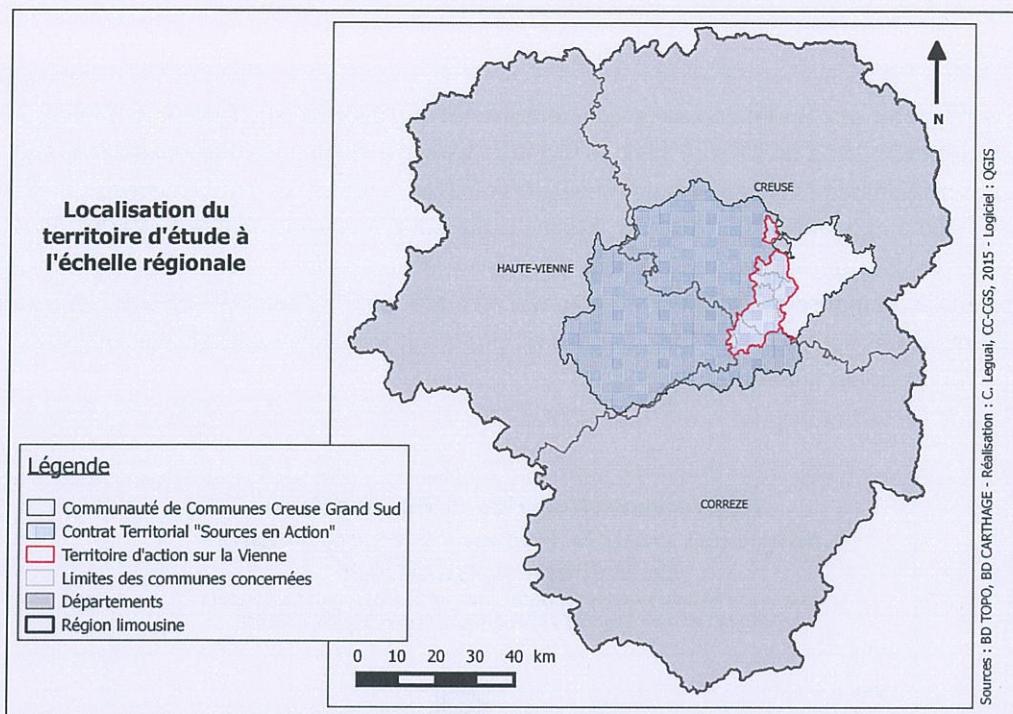
2. Caractéristiques du territoire du contrat « Sources en action » sur la Communauté de communes Creuse Grand Sud

Le présent dossier concerne uniquement le territoire du bassin de la Vienne et du contrat Sources en action situé sur la Communauté de communes Creuse Grand Sud. Ce territoire est faiblement peuplé et également très faiblement industrialisé, seules trois industries y sont recensées (des scieries).

Trois grands types d'occupation du sol caractérisent le territoire :

- ✓ Les forêts : 51,4%
- ✓ Les terres agricoles : 37,3%
- ✓ Les milieux semi-naturels arbustifs ou herbacés : 11,3%

Il se situe en région de moyenne montagne au cœur du massif central et au cœur du plateau de Millevaches sur le territoire du département de La Creuse.



Carte 5 : localisation du périmètre du projet à l'échelle de la communauté de communes Creuse Grand Sud

3. Contexte géographique

✓ Géologie

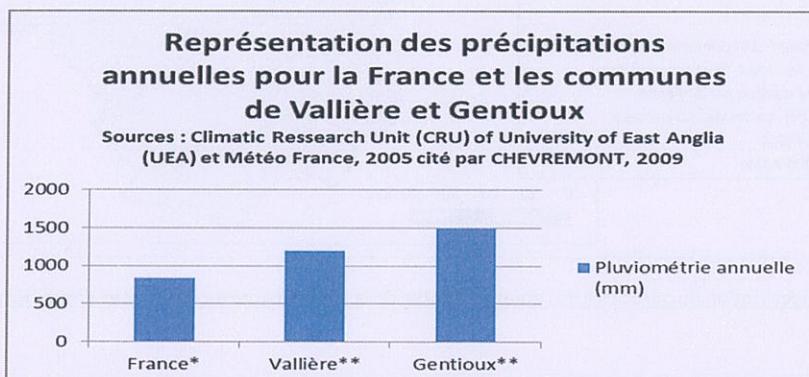
Le territoire étudié est composé d'un sous-sol granitique. Cela a pour conséquence un sol très perméable, ne permettant pas un stockage significatif de l'eau. Dans ces milieux, l'eau ne fait que passer ou est stockée dans les alvéoles granitiques mais toujours en surface. De nombreuses zones humides peuvent se former dans ces alvéoles si la pluviométrie est importante.

En zones granitiques, les milieux sont acides et donc peu riches. Les sols granitiques étant peu sensibles aux phénomènes d'érosion chimique, les eaux en milieux granitiques sont peu chargées en sels minéraux iodés et ont donc une conductivité faible, contrairement à ceux en milieux calcaires. Une conductivité¹ élevée ou faible n'est donc pas problématique en soi, tout dépend du contexte. Une augmentation de la conductivité montre un enrichissement du milieu et est en ce sens un indicateur de la dégradation qu'il subit. Il s'agit généralement de causes anthropiques indirectes avec le lessivage des sols (ici, conséquence des sols mis à nu notamment lors des coupes à blanc ou érosion des berges) ou anthropiques avec le rejet d'apports nutritifs (agricoles ou domestiques essentiellement) Sa variation influe sur les caractéristiques du cours d'eau et donc sur l'habitat en lui-même ainsi que sur les espèces présentes. De plus, le sol est majoritairement sableux (conséquence de la décomposition du granite en sable (GALLIEN et PERRON, 2004) en s'altérant). Cela peut entraîner l'ensablement des cours d'eau s'il y a un apport de matières (sol) par ruissellement ou érosion des berges.

¹ La conductivité est un « indice (...) qui permet d'estimer le degré de minéralisation des cours d'eau » (PAINCHAUD, 1997).

✓ Climat

La région correspond aux premiers reliefs que rencontrent les dépressions venant de l'océan Atlantique. L'altitude du territoire varie de 510m à Saint-Sulpice-les-Champs à 885m à Gentioux-Pigerolles. Cela entraîne d'importantes précipitations tout au long de l'année. Météo France évalue les précipitations annuelles de cette région entre 1200 mm (Vallière²) et 1500 mm (Gentioux-Pigerolles³). D'après l'Unité de Recherche Climatique de l'Université de l'East Anglia, les précipitations mensuelles moyennes françaises pour la période 1990-2009, sont, quant à elles, comprises entre 53 et 89 mm avec une précipitation cumulée de 838 mm à l'année. Cet écart représente respectivement 5 à 9 mois de pluie en plus que la moyenne nationale. Cela fait de cette région une zone particulièrement humide.



Représentation des précipitations mensuelles pour la France (période 1960-1990) et les communes de Vallière et Gentioux (période 1970-2000)

Mois	Précipitations moyennes (en mm)		
	France*	Vallière**	Gentioux**
Moyennes annuelles (mm)	837,9	1200,00	1500,00
Moyennes mensuelles (mm)	69,83	100,00	125,00
Écart à la moyenne annuelle française (mm)		362,10	662,10
Écart représenté en mois de pluie en plus (base 69,83mm)		5,19	9,48

Tableau récapitulatif des données pluviométriques pour la France et les communes de Vallière et Gentioux

* Source : Climatic Research Unit of University of East Anglia pour la période 1990-2009. ***

**Source : Météo-France, 1989 cité par CHEVREMONT. (2009) pour la période 1970-2000

² Vallière : commune située sur la partie septentrionale de la Communauté de communes Creuse Grand Sud, zone la plus « sèche ».

³ Gentioux-Pigerolles : commune située sur la partie méridionale de la CC-CGS, zone la plus « humide ».

✓ Pédologie

La zone est caractérisée par différents types de sols qui seront responsables, en partie, de la composition physico-chimique des eaux :

- ✓ Les sols bruns : trouvés plutôt en position de sommet, de replat ou de versant ; plus rarement en fond de vallon sous forêt de feuillus et responsables d'un humus riche en matières organiques et peu acide,
- ✓ Les sols podzoliques : sols acides se développant en milieu froid et résultant du fort lessivage des éléments minéraux. Ils sont également caractérisés par un humus épais et noir,
- ✓ Les sols tourbeux et para tourbeux : trouvés plutôt en fond de vallée, gorgés d'eau donc en conditions anaérobies, de ce fait le développement des bactéries reste limité, et une accumulation de matière organique est observée. Cette dernière est responsable de la formation de la tourbe.

Plus globalement, sur les sommets, replats et versants, les sols sont acides à dominante sableuse et très pauvres en argiles ce qui leur confère une faible capacité à fixer l'humus. Ces sols sont donc très vulnérables à l'érosion par l'eau issue des précipitations, ce qui peut altérer rapidement leur fertilité.

✓ Hydrologie générale

La structure du sous-sol ne permet pas la création de nappes phréatiques importantes. La forte pluviométrie a pour conséquence l'abondance de cours d'eau ruisselants et de zones humides sur le territoire. L'écoulement de l'eau sur ce sol granitique acidifie les eaux et a tendance à altérer la surface sous forme d'arènes pouvant prendre des épaisseurs variables (0,5 à 5 mètres). Puis, les eaux s'infiltrent par l'intermédiaire de fractures ou de failles et peuvent s'accumuler dans des altérites sableuses afin de former des « nappes d'arènes ». En raison de la situation superficielle de ces nappes d'arènes, les sources sont nombreuses, généralement diffuses et leurs débits faibles et fluctuants.

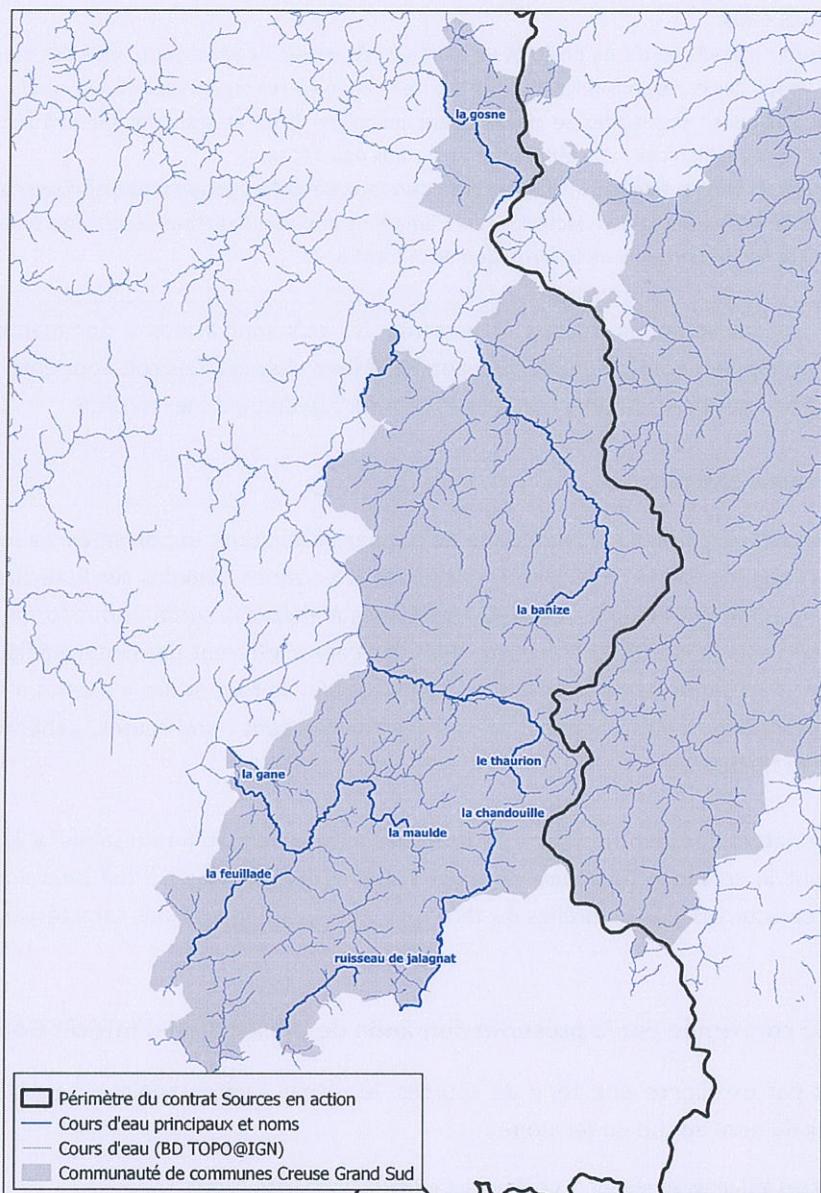
Cet élément est fondateur de l'identité même du territoire puisque le plateau sur lequel a lieu l'étude s'appelle « Millevaches » dont la croyance populaire rattache l'origine étymologique à *mil batz* « milles sources ». A l'ensemble de ces caractéristiques naturelles du territoire viennent s'ajouter des caractéristiques anthropiques particulières.

4. Hydrographie concernée par la présente demande de Déclaration d'Intérêt Général

Le territoire étant par excellence une zone de sources, le réseau hydrographique se découpe en 8 bassins versants principaux du nord au sud du territoire :

- ✓ **La Gosne** et ses affluents situés sur la Commune de Saint Sulpice les Champs.
- ✓ **La Banize** et ses affluents situés sur les Communes de Vallière, Saint Yrieix la Montagne, Saint Marc à Loubaud et La Nouaille (avec la source de la Banize à la Ribiére)
- ✓ **Le Taurion** et ses affluents situés sur les Communes de Vallière, La Nouaille, Saint Marc à Loubaud Gentioux-Pigerolles (avec la source du Taurion à Pallier)
- ✓ **La Maulde** et ses affluents situés sur les Communes de Gentioux-Pigerolles (source de la Maulde entre La Lézioux et Moullieras) et Faux la Montagne
- ✓ **La Gane** et ses affluents sur la Commune de Gentioux-Pigerolles (source de la Gane entre les salles et Lachaud)
- ✓ **La Chandouille** et ses affluents sur les Communes de Faux la Montagne et de Gentioux-Pigerolles (source de la Chandouille entre Pallier et La Lézioux)
- ✓ **La Feuillade** et ses affluents sur les Communes de Gentioux-Pigerolles, Faux la Montagne et La Villedieu
- ✓ **Le ruisseau de Jalagnat et le ruisseau de la Sagne** qui sont des affluents de la Vienne situés sur la partie Sud de la Commune de Faux la Montagne.

La particularité du réseau hydrographique est son chevelu amont très dense captant les écoulements superficiels.



Carte 6 : cours d'eau du projet de contrat Sources en action concernés par la DIG

5. Masses d'eau DCE intéressées par le projet

Le territoire de la Communauté de communes concerné par le Contrat « Sources en Action 2 » regroupe 14 masses d'eau (classement issu du découpage de la Directive Cadre Européenne) dont 8 sont des « Très Petits Cours d'eau », 3 sont des « Grands Cours d'eau » et 3 sont des « Plans d'eau ».

Code ME DCE	Nom	Type
FRGL029	REtenue du Chammet	PLAN D'EAU
FRGL034	REtenue de Vassivière	PLAN D'EAU
FRGL035	REtenue de Lavaud Gelade	PLAN D'EAU
FRGR0372	La Banize et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Taurion	GRAND COURS D'EAU
FRGR1390	La Maulde et ses affluents depuis la source jusqu'à sa retenue de Vassivière	TRÈS PETIT COURS D'EAU
FRGR0356	La Vienne depuis Peyrelevade jusqu'à l'aval de la retenue de Bussy	GRAND COURS D'EAU
FRGR0367b	Le Taurion depuis la retenue de Lavaud-Gelade jusqu'à la confluence avec la Banize	GRAND COURS D'EAU
FRGR1245	La Vienne et ses affluents depuis la source jusqu'à Peyrelevade	TRÈS PETIT COURS D'EAU
FRGR1270	La Chandouille et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue du Chammet	TRÈS PETIT COURS D'EAU
FRGR1306	La Feuillade et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne	TRÈS PETIT COURS D'EAU
FRGR1513	Le Taurion et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Lavaud-Gelade	TRÈS PETIT COURS D'EAU
FRGR1693	La Gosne et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Taurion	TRÈS PETIT COURS D'EAU
FRGR2235	La Gane et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Vassivière	TRÈS PETIT COURS D'EAU
FRGR2259	La Chandouille et ses affluents depuis la retenue du Chammet jusqu'à sa confluence avec la Vienne	TRÈS PETIT COURS D'EAU

Les 11 masses d'eau « cours d'eau » du territoire du bassin versant de la Vienne de Creuse Grand Sud sont classées comme suit :

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat Ecologique 2013	Objectif écologique	Objectif chimique	Risque Global	Pressions
FRGR0356	La Vienne depuis Peyrelevade jusqu'à l'aval de la retenue de Bussy	Moyen	Bon Etat 2021	Bon Etat	Risque	Morphologie
FRGR0367b	Le Taurion depuis la retenue de Lavaud-Gelade jusqu'à la confluence avec la Banize	Médiocre	Bon Etat 2021	Bon Etat	Risque	Morphologie
FRGR0372	La Banize et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion	Bon	Bon Etat 2015	Bon Etat	Respect	
FRGR1245	La Vienne et ses affluents depuis la source jusqu'à Peyrelevade	Très bon	Bon Etat 2015	Bon Etat	Respect	
FRGR1270	La Chandouille et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue du Chammet	Bon	Bon Etat 2015	Bon Etat	Respect	
FRGR1306	La Feuillade et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne	Médiocre	Bon Etat 2021	Bon Etat	Risque	Morphologie, Obstacles à l'écoulement, Hydrologie
FRGR1390	La Maulde et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Vassivière	Moyen	Bon Etat 2021	Bon Etat	Respect	
FRGR1513	Le Taurion et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Lavaud-Gelade	Bon	Bon Etat 2015	Bon Etat	Respect	
FRGR1693	La Gosne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion	Bon	Bon Etat 2021	Bon Etat	Risque	Obstacles à l'écoulement
FRGR2235	La Gane et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Vassivière	Bon	Bon Etat 2015	Bon Etat	Respect	
FRGR2259	La Chandouille et ses affluents depuis la retenue du Chammet jusqu'à la confluence avec la Vienne	Bon	Bon Etat 2021	Bon Etat	Risque	Hydrologie

Cinq masses d'eau sont considérées comme prioritaires au titre de la Directive Cadre sur l'Eau. Le projet de Contrat Territorial vise notamment à répondre aux exigences de la DCE sur ces masses d'eau et leurs affluents. Parallèlement, le programme interviendra aussi sur les masses d'eau classées en « Bon Etat » pour préserver leur qualité.

Les cours d'eau de la Communauté de Communes sont pour la plupart des ruisseaux de tête de bassin (rang de Strahler de 1 à 3). L'hydrologie de ce dense « chevelu » est intimement liée à la présence de nombreuses zones humides. Ces dernières représentent 1 793 Hectares soit 7.2% du territoire du bassin de la Vienne sur la Communauté de Communes (24 673 hectares).

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a produit en 2004 et mis à jour en 2013 un état des lieux synthétique de chaque masse d'eau, en mettant en évidence les principaux paramètres dégradants. Les masses d'eau sont classées selon la probabilité d'atteinte du bon état des eaux en 2021, comme imposé par la Directive Européenne.

ARTICLE 4 : CONTEXTE GENERAL DU PROJET DE CONTRAT CREUSE AMONT

1. Données générales

Le projet intéresse le bassin versant amont de La Creuse de ses sources au point aval de la limite communale d'Alleyrat, limite intercommunale. Il est situé dans le sud du département de La Creuse à l'Est de la Région Nouvelle Aquitaine et sur la bordure Nord Est du plateau de Millevaches au cœur du Massif Central.

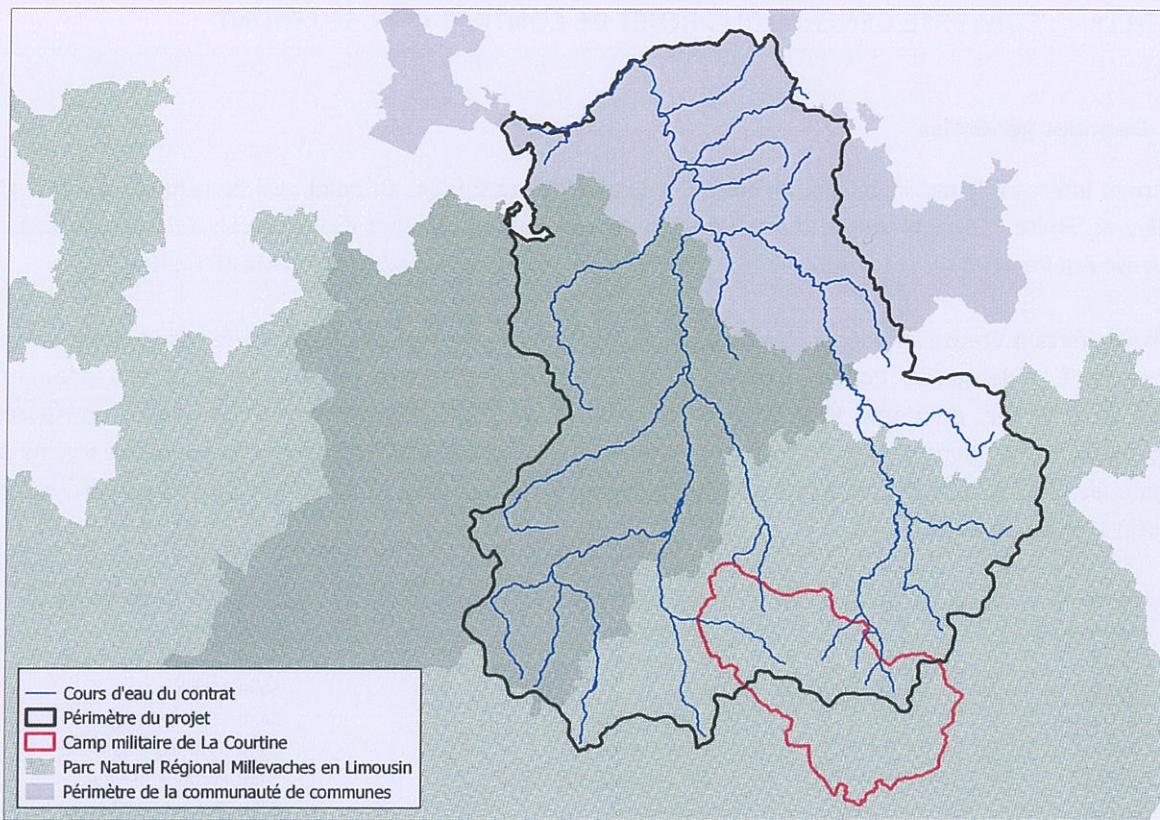
Le bassin versant Creuse amont est intégralement inclus dans le périmètre de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et concerne la délégation Poitou Limousin basée à Poitiers. Le bassin versant représente un périmètre d'environ 511 km² pour une longueur de cours d'eau principal de plus de 40 km depuis sa source. Intégralement situé dans le département de la Creuse et la Région Nouvelle Aquitaine, le périmètre touche 35 communes mais seules 26 communes sont intégralement situées dans le périmètre du projet représentant environ 12 000 habitants :

Alleyrat	Magnat-l'Etrange	Sainte-Feyre-la-Montagne
Aubusson	Malleret	Saint-Frion
Beissat	Moutier-Rozeille	Saint-Georges-Nigremont
Blessac	Néoux	Saint-Maixant
Clairavaux	Pontcharraud	Saint-Marc-à-Frongier
Croze	Poussanges	Saint-Maurice-près-Crocq
Felletin	Saint-Agnant-près-Crocq	Saint-Pardoux-le-Neuf
Féniers	Saint-Alpinien	Saint-Quentin-la-Chabanne
Gioux	Saint-Amand	

Trois communautés de communes sont concernées par le projet : la Communauté de communes Creuse Grand Sud, la Communauté de communes Chénérailles Auzances Bellegardes Haut Pays Marchois et Haute Corrèze Communauté. La clef de répartition entre les trois EPCI est la suivante :

	Total	CC Creuse Grand Sud	CC Haut-Pays Marchois	Haute Corrèze communauté
Aire totale du projet	511 km²	315 km²	72 km²	123 km²
Linéaire de cours d'eau étudiés (km)	244 km	159 km	26 km	59 km
Nombre de communes intégralement intéressées	26	16	4	6
Population concernée	11 012 hbts	9 754 hbts	572 hbts	686 hbts

Le Parc Naturel Régional Millevaches en Limousin concerne une large moitié du bassin versant Creuse amont. Il englobe également une partie du camp militaire de La Courtine.



2. Contexte géographique

Le bassin versant amont de La Creuse peut être marqué par trois entités géographiques :

- ✓ **A l'ouest, le plateau de Millevaches**, socle granitique au relief particulier de plateau bosselé et aux altitudes relativement élevées où dominent des espaces tourbeux et des plantations sylvicoles. Zones de sources, le chevelu hydrographique y est abondant et les milieux aquatiques présentent des qualités particulièrement exceptionnelles. C'est un territoire très rural d'élevages bovins très extensif.
- ✓ **A l'est la vallée de La Rozeille**, un affluent principal, qui marque un contexte plus proche du bocage et de transition avec le plateau de Millevaches. Si certains secteurs sont marqués par des pentes fortes, les fonds de vallées sont des prairies humides largement exploitées pour l'élevage bovins. Sur les points hauts, les plantations sylvicoles chapeautent le paysage. Les activités humaines y sont un peu plus développées notamment au fil du cours d'eau marquées par la présence de nombreux villages et hameaux.
- ✓ **Au centre, la vallée de La Creuse**, large vallée. La transition avec les zones de sources amont et latérales sont marquées par des zones à fortes pentes qui constituent des gorges. Le fond de vallée, large accueille une activité d'élevage mais aussi les communes de Felletin et Aubusson qui sont les coeurs de l'activité économique et du sud du département où se concentrent entreprises, commerces et services. On y trouve aussi le barrage de « Confolent » ou des « Combes », retenue hydroélectrique construite en amont de la commune d'Aubusson.

D'une manière générale, le climat est celui du sud de La Creuse, relativement froid et humide avec des précipitations importantes toute au long de l'année. Les écarts de températures et de pluviométrie évoluent un peu au regard des altitudes et des trois identités géographiques.

Néanmoins, les effets du changement climatique se font largement ressentir et les dernières saisons font craindre un réel bouleversement : hausse des températures estivales et augmentation des fréquences de canicules, radoucissement des hivers, évolution des régimes hydrologiques marquée par davantage d'importantes précipitations écourtées. Les cours d'eau apparaissent fortement impactés par ces évolutions.

Territoire essentiellement rural, l'espace est dominé par une activité d'élevage. Il s'agit de pâties agricoles souvent de fond de vallées, pâturées par des troupeaux bovins et ovins. Les meilleures terres sont consacrées à la production de fourrage (herbe).

Les zones à fort relief, les points hauts et de nombreuses parcelles, notamment dans le secteur amont, ont une vocation de production sylvicole dont les espèces dominantes sont résineuses.

Enfin, une part importante du territoire est dominée par une végétation arbustive ou forestière spontanée d'accrue naturelle, liée à la transformation de l'activité agricole et l'exode rural. En effet, de nombreuses parcelles, souvent de petites tailles et sans accès se sont vues abandonnées et une forêt naturelle s'y est reconstituée.

L'habitat est peu dense (environ 15 à 20 habitants/km²) mais il est dispersé en de nombreux « villages » dont l'ensemble constituent les communes du territoire. Le réseau de routes, chemins et pistes est ainsi particulièrement développé. Deux gros bourgs constituent le cœur de l'activité du territoire, il s'agit des communes d'Aubusson et de Felletin où l'urbanisation a pu se développer modestement par quelques zones résidentielles ou d'activités en périphérie. Le territoire étudié n'est pas traversé par un axe de communication majeure.

Ces éléments sont fondamentaux et vont avoir une influence directe sur les problématiques locales de gestion de la ressource en eau, les enjeux et les perturbations identifiés.

3. Hydrographie concernée par la présente demande de Déclaration d'Intérêt Général

La BD TOPO IGN mentionne un linéaire de plus de 720 kilomètres de cours d'eau. Nous pouvons largement considérer, en prenant en compte le chevelu hydrographique non comptabilisé que le linéaire du réseau hydrographique dépasse largement les mille kilomètres.

Les facies généraux rencontrés sont les suivants :

- ✓ **Un réseau dense de chevelus hydrographiques**, petits cours d'eau de faible largeur, assimilés dans les fonds de vallées exploitées aux rigoles de surfaces des parcelles agricoles pâturées. Permanent ou intermittent, ce réseau dense contribue à alimenter les drains principaux en eau, mais aussi en apports sédimentaires. Il offre également un ensemble de milieux connectés aux cours d'eau principaux favorable aux cycles de la vie d'une biodiversité variée. L'histoire témoigne, qu'il constituait des zones de fraie pour la truite fario.
- ✓ **Un ensemble de petit cours d'eau intermédiaires**. Ces milieux fragiles sont les éléments maillant le réseau hydrographique. Fréquents et parfois longs, ils constituent des milieux fragiles, parfois préservés et présentant une qualité remarquable mais aussi mise à mal par un certain nombre de perturbations. Ils peuvent s'écouler sur des secteurs très plats ou au contraire sur des zones très pentues. Ils sont souvent fragilisés par l'activité agricole ou par la présence de plans d'eau.
- ✓ **Les cours d'eau principaux**. Cours d'eau modestes, leurs caractéristiques sont assez homogènes sur le bassin versant. Sur les zones planes, le contexte géologique granitique favorise l'accumulation de sédiments sableux. Sur les zones de pentes, les cailloux issus de l'érosion offrent des faciès plus hétérogènes. La ripisylve constituée majoritairement d'aulnes et de saules est globalement bien présente mais manque d'entretien régulier. D'une manière générale, les cours d'eau sont en assez bon état malgré un ensemble de perturbations préjudiciables qui seront détaillées pour être traitées dans le cadre du projet opérationnel.

Le diagnostic préalable au projet de contrat ne s'est intéressé qu'aux cours d'eau principaux. Ce choix, qui peut paraître arbitraire et contestable car une même perturbation peut avoir un impact plus important sur un cours d'eau de plus petite taille, est justifié ainsi :

- La volonté de faire émerger une dynamique sur un territoire cohérent à une échelle de bassin versant pertinente.
- La nécessité de prendre en compte un ensemble de masses d'eau DCE et de travailler à l'atteinte ou le maintien du bon état écologique à une échelle adaptée.

- Le souhait de voir émerger des actions sur un ensemble territorial qui a besoin d'une attention particulière et généralisée et qui ne saurait se cantonner à un périmètre trop localisé au risque de n'intéresser que quelques riverains, de ne prendre en compte qu'une partie des problématiques du territoire et de limiter la portée du projet.
- La nécessité de mettre en œuvre la compétence GEMAPI sur un ensemble administratif et la maîtrise d'ouvrage intercommunale qui implique une dimension territoriale spécifique.

Le linéaire étudié représente 244 kilomètres de cours d'eau et 7 masses d'eau DCE qui seront détaillées dans les prochains paragraphes.

Les données hydrologiques moyennes sont présentées afin d'illustrer les caractéristiques des cours d'eau du bassin versant. Trois stations de jaugeage sont présentes sur le territoire, leur données synthétiques sont les suivantes :

La Creuse à Aubusson

La Creuse à Aubusson	
CODE STATION	L4010710
Surface du BV	401 km ²
Altitude	438 m
Période de mesure	2009 - 2017

Débit	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	MODULE
m3/s	7.51	9.72	8.08	6.75	6.32	6.11	2.15	1.35	1.18	1.39	3.44	5.55	4.97

La Creuse à Felletin

La Creuse à Felletin	
CODE STATION	L4010710
Surface du BV	165 km ²
Altitude	510 m
Période de mesure	1958 - 2017

Débit	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	MODULE
m3/s	6.36	6.33	5.32	5.18	4.13	2.91	1.6	1.15	1.35	2.09	3.24	5.42	3.74

La Rozeille à Moutier Rozeille

La Rozeille à Moutier Rozeille	
CODE STATION	L4033010
Surface du BV	186 km ²
Altitude	440 m
Période de mesure	1959 - 2017

Débit	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	MODULE
m3/s	4.4	4.45	3.73	3.61	3.18	2.16	0.88	0.627	0.745	1.33	2	3.33	2.52

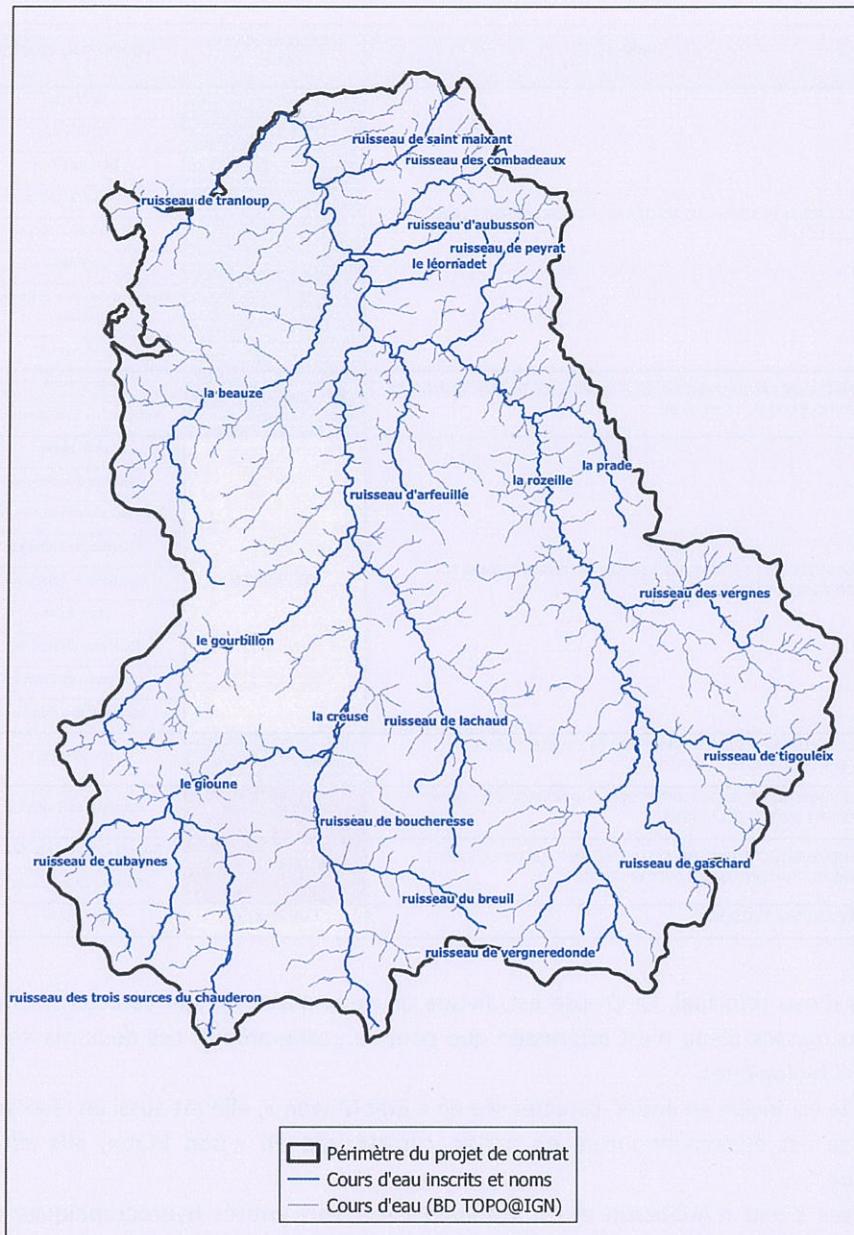
Les débits sont les plus importants durant les mois d'hiver, notamment au cours du mois de février. Les étiages sont estivaux et s'étalent sur les mois de juillet, août et septembre particulièrement marqués.

Les observations actuelles font état d'étiage de plus en plus marqués, plus fréquent et plus étalés dans le temps. En effet, ces dernières années, il a été constaté des débits d'étiage se prolongeant jusqu'en début d'hiver et apparaissant dès le début du printemps.

Le changement climatique tend à se traduire par une évolution du régime hydrologique marqué par des pluies abondantes sur des périodes de très courtes durées (tendance cévenole) et associées à de fréquents pics de températures élevées. Le manque de recul ne permet pas de juger de la pérennité de ces changements.

Malgré un réseau hydrographique particulièrement dense, les cours d'eau concernés par le projet sont des petites rivières à faible débit. Cette caractéristique explique la fragilité de la ressource, les perturbations impactant des petits cours d'eau, et les enjeux de préservation d'une ressource essentielle pour le territoire.

Il s'agit d'un territoire caractéristique des « têtes de bassin versant » de la Loire : secteurs de sources, de zones humides et de tourbières de moyennes montagnes.



Carte 8 : réseau hydro du projet de contrat de rivière Creuse amont

4. Masses d'eau DCE intéressées par le projet

Le périmètre du projet intéresse 7 masses d'eau DCE, 6 masses d'eau « cours d'eau » et une « masse d'eau plan d'eau ». Le tableau suivant récapitule les masses d'eau DCE concernées :

CODE ME DCE	PATRONYME	ETAT ECOLOGIQUE (2013)	COURS D'EAU ETUDES	Ref. Carte n°1
FRGR0363a	LA CREUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DES COMBES	BON ETAT	La Creuse	1
			La Gioune	3
			Le Gourbillon	5
			Ruisseau de Lachaud	6
			Ruisseau de Cubaynes	9
			La Prade	15
			Ruisseau des trois sources du chaudron	19
			Le Léonardet	21
FRGR0364a	LA CREUSE DEPUIS LA RETENUE DES COMBES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSAU DES CHERS	BON ETAT	La Creuse	1
			Ruisseau de Saint-Maixant	14
FRGR0403	LA ROZEILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	ETAT MOYEN	La Rozeille	2
			Ruisseau des Vergnes	7
			Ruisseau de Vergneredonde	8
			Ruisseau de Tigouleix	12
			Ruisseau de Gaschard	13
			La Prade	15
			Ruisseau d'Arfeuille	16
			Ruisseau de Peyrat	20
			Ruisseau des Combes	23
FRGR1654	LA BEAUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	BON ETAT	La Beauze	4
FRGR1667	LE TRANLOUP ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MAUVAIS ETAT	Ruisseau de Tranloup	10
FRGR1673	LE RUISSAU D'AUBUSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MAUVAIS ETAT	Ruisseau des Combadeaux	11
			Ruisseau d'Aubusson	18
FRGL030	RETENUE DES COMBES	ETAT MOYEN	La Creuse	1

- ✓ Le cours d'eau principal, La Creuse est divisée en deux masses d'eau caractérisées en « Bon Etat », l'une des masses d'eau n'est intéressée que pour sa partie amont. Les deux masses d'eau sont des réservoirs biologiques.
- ✓ La Rozeille est inclue en entier, caractérisée en « Etat Moyen », elle est aussi un réservoir biologique.
- ✓ La Beauze est également inclue en entier, caractérisée en « Bon Etat », elle est aussi réservoir biologique.
- ✓ Les masses d'eau d'Aubusson et du Tranloup sont deux entités hydrographiques caractérisées en « Mauvais Etat » et elles sont incluses intégralement dans le périmètre du projet.
- ✓ Enfin, la retenue des Combes est une masse d'eau Plan d'Eau caractérisée en « Etat Moyen » entre les deux masses d'eau « Bon Etat » de La Rozeille.

L'analyse des masses d'eau DCE et des différentes pressions associées met en évidence les problématiques les plus fréquemment relevées :

✓ **Perturbation des écoulements naturels :**

Phénomène observé sur cinq masses d'eau (concerne les obstacles transversaux et les étangs construits en barrage des cours d'eau et la retenue des Combes et son barrage de 31 m), il est globalement généralisé et semble être le premier problème impactant l'état des cours d'eau.

✓ **Altérations morphologiques :**

Les dégradations physiques de l'écosystème cours d'eau sont aussi généralisées et elles constituent un autre point majeur de dégradation, plus ponctuellement elles sont liées à une artificialisation du lit et de la zone rivulaire notamment par l'enrésinement des parcelles riveraines. L'activité agricole et l'abandon de l'entretien des cours d'eau sont les autres sources d'altération de l'écosystème.

✓ **Présence de plans d'eau :**

La densité des plans d'eau rencontrée sur certains sous bassins versant constitue aussi un facteur dégradant la qualité du milieu, notamment par un phénomène d'évaporation qui provoque une accentuation des étiages et une perturbation de l'hydrologie du cours d'eau.

✓ **Rejets toxiques :**

Liés aux activités industrielles, aux rejets domestiques collectifs et individuels, certains cours d'eau peuvent être affectés par un problème de pollution ponctuelle, accentué par des périodes d'étiage plus longues et fréquentes.

✓ **Prélèvements de surface :**

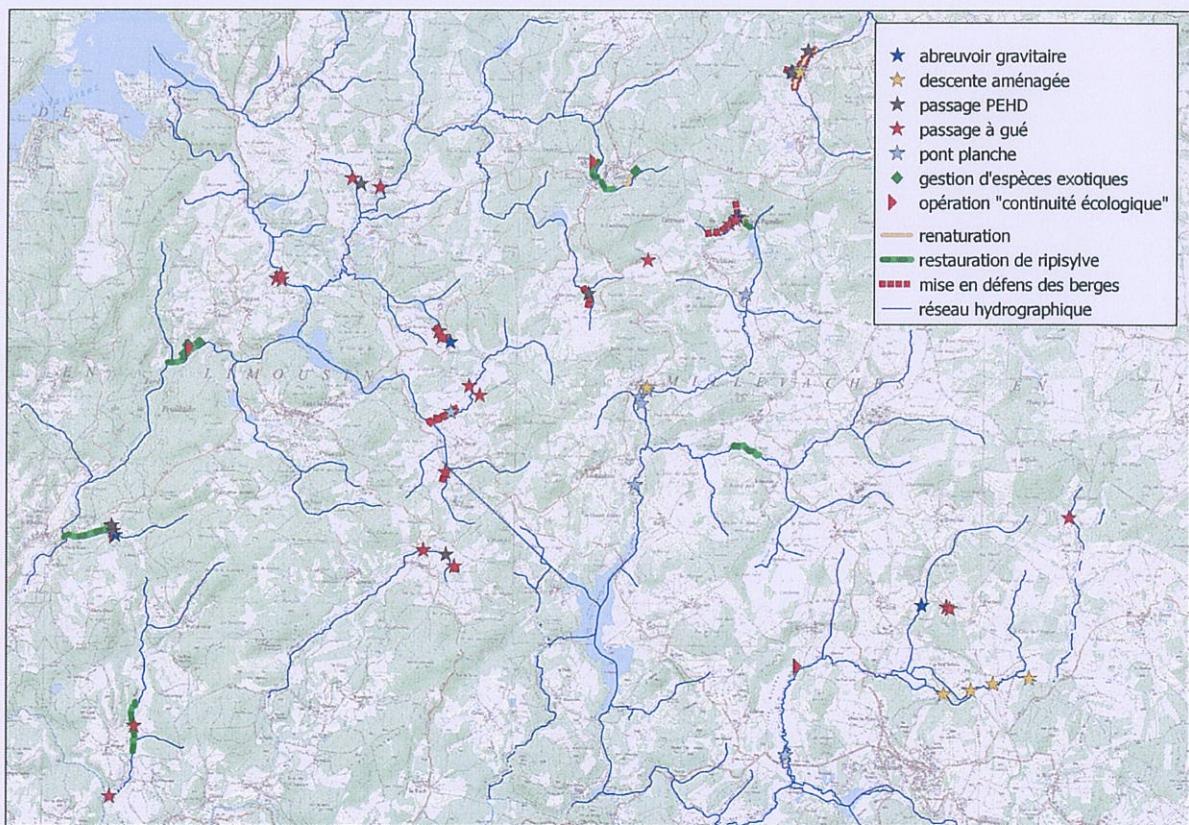
Plus rarement, les prélèvements de surfaces dédiés à l'alimentation en eau potable peuvent modifier les débits des cours d'eau. Des prélèvements majeurs en eau potable sont réalisés en amont de la masse d'eau « Rozeille ».

ARTICLE 5 : LE CONTRAT SOURCES EN ACTION

1. Historique de « Sources en Actions » sur le territoire Creuse Grand Sud

A l'initiative du PNR de Millevaches en Limousin et de l'EPTB Vienne, un premier projet de contrat territorial « Sources en Action » a été signé en juin 2011. Plus de vingt maîtres d'ouvrage, dont l'ex Communauté de communes du Plateau de Gentioux, s'étaient alors engagés dans ce projet d'envergure en vue d'une meilleure gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Portées par la Communauté de communes Creuse Grand Sud suite à la fusion des communautés de communes du Plateau de Gentioux et d'Aubusson Felletin en 2014, soixante actions de type travaux ont été réalisées, visant majoritairement la restauration morphologique des cours d'eau. Un premier diagnostic du territoire suggérait d'initier la démarche sur les masses d'eau classées, au regard de l'évaluation DCE, en « Etat Médiocre » (FRGR1306 – La Feuillade) et « Etat Moyen » (FRGR0356 – La Vienne et FRGR1390 – La Maulde) sur les Communes de Peyrelevade, La Villedieu, Faux la Montagne et Gentioux-Pigerolles.



Carte 9 : récapitulatif des actions du contrat Sources en action – cycle 1

Parallèlement à la réalisation du premier cycle du programme, un second diagnostic a eu lieu en 2011, permettant de compléter par un diagnostic de terrain, les masses d'eau classées en « Bon Etat » (FRGR0372, - La Banize, FRGR1513 – Le Taurion et FRGR2235 – La Gane) sur les Communes de Gentioux-Pigerolles, Saint-Marc-à-Loubaud, Saint-Yrieix-la-Montagne et La Nouaille. Ce second état des lieux a mis en évidence des dégradations importantes sur ces masses d'eau, en particulier sur la Banize (FRGR0372). En 2015, le diagnostic a été poursuivi sur la commune de Vallière et la commune de Saint-Sulpice-les-Champs.

Le tableau suivant dresse une vue générale des actions menées lors du programme « Sources en Actions », nouvelles sur le secteur :

		actions réalisées ctva1								
			qté réalisée	qté programmation initiale	taux réalisation	dépenses totales (ttc)	cout unitaire moyen	recap pg (ttc)	pg DIG (ttc)	taux réalisation financière
Restauration morphologique	abreuvement	abreuvoir gravitaire	6	5	120%	2 896 €	483 €	18 835 €	29 640 €	64%
		descente aménagée	8	7	114%	14 756 €	1 845 €			
		pompe de prairie	3	1	300%	1 183 €	394 €			
	franchissement	passage à gué	11	17	65%	24 098 €	2 191 €	61 060 €	56 580 €	108%
		passage péhd	8	8	100%	13 069 €	1 634 €			
		pont planche	7	8	88%	23 349 €	3 336 €			
		passerelle	1	2	50%	544 €	544 €			
	mise en défens	clôture	2720	5807	47%	2 520 €	1 €	2 520 €	6 060 €	42%
		renaturation morphologique	1150	1082	106%	18 916 €	16 €	18 916 €	14 712 €	129%
		restauration de la continuité écologique	3	2	150%	23 781 €	7 927 €	23 781 €	42 000 €	57%
Gestion de la ripisylve	restauration de ripisylve		2600	3236	80%	17 640 €	7 €	17 640 €	82 600 €	21%
	lutte contre la Renouée		3	5	60%	12 321 €	4 107 €	12 321 €	2 760 €	446%
Etude Suivi Communication	amélioration connaissances	accueil et encadrement de 3 stages	3			3 995 €	1 332 €			
	indicateurs de suivi	10 analyses	10			5 422 €	542 €			
	sensibilisation communication	publication, animation, démonstration	-			6 017 €				
Animation	technicien de rivières	0.78 ETP pdt 5 ans	5			140 679 €	28 136 €			
		Coût total du programme								
		réalisés prévisionnel								
		cout total des travaux								66%

En 2017, un bilan des actions réalisées a permis d'évaluer l'efficacité et l'impact de chacune des opérations. Au final, c'est 70% des actions réalisées qui ont données des résultats satisfaisants.

2. La démarche du contrat Sources en action sur le territoire Creuse Grand Sud

La mise en œuvre du premier cycle du projet de contrat territorial « Sources en action » sur le territoire de la communauté de communes a été considérée comme une opportunité pour initier une dynamique locale. Si les opérations développées au cours du premier programme ont globalement été réussies, les actions n'ont pas pour autant apporté une réponse exhaustive à l'ensemble des perturbations rencontrées. Lors de la première programmation, des diagnostics complémentaires ont été réalisés et ils ont permis d'affiner la connaissance du territoire et révéler des désordres concernant des thématiques peu prises en compte durant le premier cycle.

La participation au second cycle du projet offre la possibilité de :

- ✓ Poursuivre une dynamique engagée sur le territoire
- ✓ Continuer la mise en œuvre des actions pertinentes et efficaces en faveur de la restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques
- ✓ Etendre l'engagement de la communauté de communes à d'autres thématiques peu ou pas prises en compte lors du premier programme
- ✓ Identifier la communauté de communes comme un élément essentiel de la gestion de la ressource en eau locale

Les grands enjeux identifiés pour le second cycle du projet sont les suivants :

- ✓ La réduction des dégradations morphologiques
- ✓ Etendre les actions sur d'autres territoires et poursuivre les engagements amorcés
- ✓ Intégration d'un volet « ripisylve »

Mais aussi :

- ✓ La gestion des ouvrages et des obstacles transversaux, volet peu développé dans le cadre du premier cycle (forts enjeux liés aux obligations réglementaires et nécessité d'une technicité spécifique) **actions à préciser**
- ✓ La gestion des plans d'eau par le biais d'un accompagnement des propriétaires
- ✓ La gestion des Plantes Exotiques Envahissantes (suivi des stations traitées, autres points problématiques, travaux envisagés en régie)

Durant le printemps et l'été 2016, une nouvelle programmation a été élaborée et validée par une délibération du conseil communautaire le 26 avril 2017. Le contrat « Sources en Action » 2 a été signé par la Communauté de Communes Creuse Grand Sud en décembre 2017.

3. Présentation du programme de travaux

La programmation « Sources en Action 2 » portée par la Communauté de Communes Creuse Grand Sud s'étend sur la période 2017-2021. La nature des travaux, les volumes et les éléments financiers sont détaillés dans les paragraphes suivants.

3.1 Aménagements pour l'abreuvement, la mise en défens des berges et/ou le franchissement des cours d'eau

Il s'agit de poursuivre l'expérimentation amorcée pendant le premier cycle du contrat « Sources en action » en fournissant aux éleveurs des moyens d'abreuvement limitant le phénomène de piétinement des berges (point d'eau déconnecté du cours d'eau, dispositif de franchissement, clôture pour éviter l'accès au cours d'eau) et des points encadrés pour le franchissement des cours d'eau. Ce volet sera principalement mis en œuvre sur des prairies, mais également sur des chemins publics avec circulation d'engins.

Ces aménagements auront pour objectif de concilier la protection des cours d'eau et l'activité agricole d'élevage sur les parcelles riveraines et le franchissement des animaux et des engins. En effet, l'accès des animaux ou d'engins motorisés au cours d'eau provoque la dégradation des berges et du lit du cours d'eau. La mise en suspension de sédiments et la présence des animaux dans le cours d'eau contribuent à dégrader la qualité de l'eau et à éroder les berges. En outre, la qualité de l'abreuvement s'en trouve aussi affectée.

 **Référence Fiche Technique n°1 : Aménagements pour l'abreuvement, le franchissement et la mise en défens des cours d'eau.**

3.2 Limitation de la propagation des espèces invasives

Des opérations pilotes ont été développées dans le cadre de la première programmation pour la gestion des Renouées Asiatiques en particulier. Ces opérations ont fourni des résultats satisfaisants bien qu'il soit nécessaire d'en assurer un suivi à moyen terme pour disposer de retours d'expérience solides. D'autres stations sont à traiter et il est envisagé de constituer des partenariats étroits avec les services techniques locaux.

 **Référence Fiche Technique n°2 : Gestion des Espèces Exotiques Envahissante**

3.3 Restauration hydromorphologique de cours d'eau

Ce volet a été développé également de manière expérimentale dans le cadre du premier programme. Il s'agit ici d'intervenir sur des secteurs particuliers qui présentent des altérations morphologiques spécifiques (érosions de berges, colmatage du lit, etc.) et d'améliorer la morphologie du cours d'eau.

Il s'agira de réaliser des aménagements « légers » en berge ou dans le lit du cours d'eau (pose de blocs, génie végétal, création de risbermes, etc.) pour permettre de dynamiser les flux et accélérer le retour à un profil naturel. Il pourra aussi d'agir, lorsque le lit a subi des perturbations lourdes, de type rectification ou recalibrage, au repositionnement du cours d'eau dans son lit naturel situé en fond de talweg.

 **Référence Fiche Technique n°3 : Opérations de restauration morphologique**

3.4 Gestion des ouvrages transversaux

Cette thématique a été peu développée dans le cadre du premier programme, pourtant elle influe sur le déclassement des masses d'eau du territoire au titre de la DCE. Elle fait aussi l'objet d'un cadre réglementaire contraignant (classement listes 1 et 2 des principaux cours d'eau du territoire).

Le problème de la connectivité piscicole apparaît comme une thématique importante à l'échelle du territoire communautaire en raison principalement de sa position de « tête de bassin », et de son rôle de réservoir pour le reste du réseau hydrographique. L'espèce de référence est la truite fario qui vient se reproduire dans les petits ruisseaux (le « chevelu » hydrographique). Les alevins vont ensuite se disperser vers l'aval et ensemencer le reste du réseau. Il est donc important que ce chevelu hydrographique soit facilement accessible aux géniteurs remontant de l'amont et que la dévalaison des alevins soit assurée.

Par ailleurs, longtemps considérés comme une ressource ou comme une gêne pour l'écoulement des crues, les sédiments grossiers charriés par les cours d'eau sont aujourd'hui clairement identifiés comme un facteur essentiel permettant de préserver et de restaurer l'équilibre hydromorphologique et écologique de la rivière. Ce transport de la charge de fond est, par conséquent, un contributeur essentiel pour l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et il doit aussi être assuré.

Dans le cadre des différents diagnostics réalisés, de nombreux obstacles aux écoulements naturels ont été relevés sur les cours d'eau du territoire, en moyenne un tous les deux kilomètres de linéaire de cours d'eau.

Le second programme de « Sources en action » propose de réaliser des travaux en vue d'améliorer les écoulements naturels au droit de certains ouvrages qui pourraient s'avérer problématiques mais aussi de mener une étude globale pour étudier l'influence sur les milieux d'une dizaine d'ouvrages identifiés. Cette dernière opération n'est pas soumise à demande de Déclaration d'Intérêt Général.

Référence Fiche Technique n°4 : Gestion des ouvrages transversaux

3.5 La gestion de la ripisylve

Ce volet, peu développé dans le cadre du premier programme, a fait l'objet d'une étude particulière mené en 2016. Des travaux sont prévus pour restaurer des cordons de végétation rivulaires qui, laissés à l'abandon, contribuent à la dégradation des cours d'eau et à la fermeture des milieux. Dans ce cadre, le retrait de certains embâcles problématiques est aussi envisagé.

Référence Fiche Technique n°5 : Restauration du cordon de végétation rivulaire

3.6 La gestion des plans d'eau

Au regard de l'impact des plans d'eau (perturbation des écoulements, réchauffement, pollution, etc.) et de leur densité sur le territoire (0.93 plans d'eau de plus de 1000 m² par km², chiffre moyen sur le périmètre global du contrat), il est proposé de tenir compte de cette thématique clef en proposant un accompagnement spécifique pour répondre aux demandes. Ce volet sera développé dans le cadre de l'animation du programme et ne fait pas l'objet de travaux spécifiques soumis à demande de Déclaration d'Intérêt Général.

La localisation des opérations est précisée dans l'atlas cartographiques des opérations du contrat Sources en action – Annexe 2.

Les précisions techniques sont décrites dans les fiches techniques – Annexe 1

4. Montants prévisionnels des opérations et plan de financement prévisionnels

Le coût total du programme envisagé s'élève à hauteur de 427 150 € et il comprend :

- ✓ 168 750 € pour l'animation du programme
- ✓ 20 000 € d'étude
- ✓ **238 400 € d'opérations de travaux**

Le tableau suivant présente une vue synthétique des volumes financiers prévisionnels du programme pour les opérations de travaux soumis à la présente procédure de Déclaration d'Intérêt Général :

ACTIONS DU PROGRAMME CTVA 2 - 2017 - 2021	QUANTITES ENVISAGEES	MONTANTS PREVISIONNELS TTC	Subventions attendues						Autofinancement	
			Agence de l'Eau Loire-Bretagne		Région Nouvelle		Conseil Départemental			
			tx	Montant	tx	Montant	tx	Montant		
1 Aménagements agricoles (point d'abreuvement/franchissement, mise en défens)	50 sites	106 000 €	60%	63 600 €	10%	10 600 €	10%	10 600 €	21 200 €	
Franchissements de cours d'eau	3 franchissements	18 000 €	60%	10 800 €	10%	1 800 €	10%	1 800 €	3 600 €	
2 Gestion des Plantes Exotiques Envahissantes	2 sites	6 500 €	60%	3 900 €	10%	650 €	10%	650 €	1 300 €	
3 Restauration hydromorphologique de cours d'eau	2 sites	43 500 €	60%	26 100 €	10%	4 350 €	10%	4 350 €	8 700 €	
4 Gestion des ouvrages transversaux	14 sites	43 000 €	60%	25 800 €	10%	4 300 €	10%	4 300 €	8 600 €	
5 Restauration de la ripisylve	3650 ml + retrait d'embâcles isolés	21 400 €	60%	12 840 €	10%	2 140 €	10%	2 140 €	4 280 €	
<i>Total programme soumis à DIG :</i>			238 400 €	143 040 €	23 840 €	23 840 €	47 680 €			

Le plan de financement prévisionnel des opérations du contrat « Sources en action » réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Creuse Grand Sud et soumises à demande de Déclaration d'Intérêt Général est le suivant :

- ✓ Un montant total prévisionnel de dépenses de 238 400 € relatives aux travaux mis en œuvre,
- ✓ Un montant total prévisionnel de subventions de 190 720 € attendues (80 % des dépenses totales) réparties ainsi :
 - Agence de l'Eau Loire Bretagne : **143 040 €**
 - Région Nouvelle Aquitaine : **23 840 €**
 - Conseil Départemental de Creuse : **23 840 €**
- ✓ Un reste à charge d'autofinancement prévisionnel de 47 680 € pour couvrir la partie non subventionnée des dépenses.

Le reste à charge relatif à l'autofinancement des dépenses sera assuré par la Communauté de communes et par les bénéficiaires des opérations. **Sur la base du volontariat**, l'établissement préalable d'une convention nominative de délégation de maîtrise d'ouvrage précisera les modalités d'intervention de la communauté de communes sur les propriétés riveraines et, le cas échéant, les conditions financières de participation pour la réalisation des opérations avec l'accord du propriétaire riverain.

Il est rappelé que les opérations programmées constituent un programme d'intérêt général offrant une opportunité aux propriétaires riverains des cours d'eau de bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour la mise en œuvre des responsabilités relatives à l'article L215-14 du code de l'environnement, qui impose l'entretien des cours d'eau non domaniaux par les propriétaires riverains.

Ainsi, l'engagement de la communauté de communes :

- ✓ Ne constitue pas un transfert des responsabilités des propriétaires riverains en matière de gestion des cours d'eau,
- ✓ Sera conditionné par l'accord des propriétaires riverains pour la réalisation des opérations programmées sur leur parcelle.

5. Calendrier de réalisation

Nature		2017	2018	2019	2020	2021
1	Aménagements pour l'abreuvement et mise en défend des berges	1 site	10 sites	16 sites	20 sites	
	Aménagement de franchissements		3 aménagements			
2	Gestion des plantes exotiques envahissantes			1 station		
3	Restauration morphologique du lit mineur et des berges				4000 ml	1000 ml
4	Gestion des ouvrages transversaux			7 sites	1 site	5 sites
5	Restauration de la ripisylve et retrait d'embâcles			900 ml	400 ml	800 ml

ARTICLE 6 : LE CONTRAT DE RIVIERE CREUSE AMONT

1. Objectifs généraux du projet de contrat Creuse amont

Le projet de contrat Creuse amont a été initié à la suite de la création de la Communauté de communes Creuse Grand Sud. Déjà engagé vis-à-vis de la dynamique portée par le contrat Sources en action, l'EPCI a souhaité développer ses compétences sur l'ensemble de son territoire. La vallée de la Creuse qui traverse le cœur de l'intercommunalité constitue en effet, un marqueur fort de ce territoire mais elle représentait aussi une zone blanche en matière de gestion de la ressource en eau. La Creuse, cours d'eau emblématique traverse aussi les communes de Felletin et d'Aubusson, communes principales de la communauté de communes et où la rivière a eu une forte influence socio-économique par le passé.

En outre, la haute vallée de La Creuse représente un élément remarquable du paysage et elle rappelle la haute qualité environnementale du territoire. Les entités annexes, telles que la vallée de La Rozeille, celle de la Gioune ou les gorges du Tranloup sont autant de sites fragiles à préserver mais qui nécessitent aussi de nombreuses opérations de restauration.

Mais le projet de contrat Creuse a développé sa singularité dans la volonté de s'inscrire dans une démarche globale de bassin versant hydrographique. D'une part, en prenant en compte les échelles du petit et du grand cycle de l'eau par la volonté d'identifier l'ensembles des thématiques « eau » du territoire en liens avec les différentes compétences et les différents impliqués. D'autre part en développant une démarche dans l'optique d'un projet véritable de territoire dépassant les périmètres administratifs des EPCI.

L'émergence du projet s'est réalisée en deux temps en 2016 et 2017.

Dans un premier temps, c'est d'abord l'aspect méthodologique qui a été construit, notamment par la sollicitation de l'ensemble des acteurs compétents dans la gestion de la ressource en eau du territoire du bassin versant amont de La Creuse. Cette étape a été menée principalement durant l'année 2016. Elle a permis d'aboutir à l'établissement de solides partenariats, notamment avec les deux EPCI voisins et le camp militaire de la Courtine pour une véritable démarche territoriale de bassin versant, mais aussi avec de nombreux acteurs impliqués dans la gestion de l'eau et des milieux aquatiques pour une approche multithématique.

Dans un second temps, le diagnostic territorial de bassin versant a été mené en interne par la Communauté de communes Creuse Grand Sud sur l'ensemble du périmètre du projet et les dynamiques d'acteurs associés ont permis d'identifier des premiers axes principaux de travail. Grâce à un travail mené en régie et à l'implication des partenaires, cette étape a permis d'aboutir en fin d'année 2017 à la définition des objectifs stratégiques et à la construction d'un programme d'actions adapté.

Désormais le projet peut aboutir à sa mise en œuvre opérationnelle et une partie des actions programmées doit faire l'objet d'une déclaration d'intérêt général.

Finalement, le projet souhaite apporter un ensemble de réponses adaptées aux grandes orientations suivantes :

- ✓ Une mise en œuvre cohérente de la nouvelle compétence GEMAPI à une échelle hydrographique dans le cadre de partenariats vertueux avec les EPCI concernés
- ✓ L'atteinte des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau visant à l'état de bon état des masses d'eau
- ✓ La restauration et la protection d'une ressource naturelle et de milieux aquatiques à la fois essentielle au territoire mais aussi largement fragilisée par un ensemble d'altérations

- ✓ La construction d'une démarche innovante de gestion globale, cohérente et concertée de la ressource en eau du territoire en associant l'ensemble des acteurs concernés notamment dans la perspective de l'évolution des compétences « eau » prévue par la loi NOTRe
- ✓ La valorisation d'un patrimoine naturel remarquable et de qualité représentant un véritable atout pour le développement durable du territoire

A la suite du travail d'étude, cinq objectifs principaux ont été identifiés et précisés. Ils ont été validés par le comité de pilotage du projet en janvier 2018. Les cinq objectifs du projet sont les suivants :

Objectif 1	Restaurer et préserver la qualité et le bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques
Objectif 2	Assurer et garantir une ressource en eau de qualité et en quantité
Objectif 3	Concilier les usages socio-économiques et les activités humaines avec les milieux aquatiques
Objectif 4	Valoriser la ressource et les milieux
Objectif 5	Coordonner, animer, suivre, etc.

Trois analyses successives ont permis de croiser l'ensemble des données étudiées lors du diagnostic du bassin versant :

1. L'analyse des relevés terrains
2. L'analyse des masses d'eau DCE et des pressions déclassantes
3. Une analyse croisée entre les données de terrains et les pressions déclassant les masses d'eau DCE

A la lecture de ces trois niveaux d'expertise les enjeux globaux du contrat sont définis au regard de l'importance des perturbations identifiées affiné d'une nécessaire connaissance locale des problématiques « eau » du territoire.

L'analyse permet d'identifier **5 enjeux globaux** décrits ci-dessous. Pour chacun de ces enjeux, les principales dispositions envisagées pour y répondre sont précisées, permettant d'envisager l'élaboration d'une programmation préalable « optimale » avant l'écriture du programme opérationnel. Certaines dispositions sont transversales et pourront contribuer à répondre à plusieurs enjeux de manière plus ou moins marquée.

Objectif 1 : Restaurer et préserver la qualité et le bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques

L'objectif est de favoriser et restaurer un fonctionnement adéquat de l'écosystème cours d'eau et de ses annexes tant dans ses dimensions physiques, hydrologiques qu'écologiques. Les altérations relevées et identifiées font état d'un ensemble de dysfonctionnements qui perturbent les équilibres naturels. Au-delà d'un ensemble de perturbations de la structure physique du cours d'eau, le bon fonctionnement hydrologique se trouve aussi largement perturbé avec des conséquences sur la qualité globale du milieu et notamment la biodiversité.

Objectif 2 : Assurer et garantir une ressource en eau de qualité et en quantité

Un ensemble d'activités sont dépendantes d'une ressource en eau à la fois de qualité et en quantité suffisante. En outre, les prélevements d'eau peuvent aussi constituer une perturbation potentielle d'un équilibre naturel fragile, notamment en période d'étiage. L'évolution du contexte climatique et des attentes environnementales conduisent à faire du besoin de ressource en eau un enjeu prioritaire du territoire, portant principalement sur l'adduction en eau potable et l'alimentation en eau des troupeaux.

Objectif 3 : Concilier les usages socio-économiques et les activités humaines avec les milieux aquatiques

Un ensemble d'activités socio-économiques développées sur le territoire sont directement liées et conditionnées à la présence de la ressource en eau. La problématique des usages locaux avec cette ressource naturelle est double : **le besoin de la ressource et les impacts potentiels des activités sur la ressource** :

- ✓ Un certain nombre d'activités humaines produisent des effluents déversés dans les milieux naturels : assainissements domestiques et effluents industriels à l'origine de potentielles pollutions et que le milieu devra « absorber ».
- ✓ La présence des plans d'eau, les microcentrales et les activités de loisirs aquatiques sont directement liées à la présence d'une ressource abondante voire de qualité.
- ✓ Certaines activités riveraines, notamment agricoles et sylvicoles, peuvent aussi être à l'origine des altérations rencontrées.
- ✓ Enfin, si le territoire n'est pas identifié comme un secteur à fort enjeu inondation, la problématique mérite de ne pas être occultée pour une mise en œuvre cohérente du volet « PI » de la compétence « GEMAPI ». Il s'agit aussi d'assurer un aménagement du territoire en équilibre avec le fonctionnement des cours d'eau. Les évolutions climatiques et les transformations du territoire conduisent à rendre d'autant plus imprévisibles des évènements majeurs qui pourraient avoir des conséquences. Quatre communes de bord de Creuse sont dotées d'un PPRI concernant une partie plus ou moins importante de leur territoire : Aubusson, Moutier-Rozeille, Felletin, Saint Quentin La Chabanne.

L'objectif global est d'assurer la pérennité et la viabilité des activités humaines du territoire tout en assurant aux milieux naturels aquatiques un fonctionnement équilibré et sa préservation.

Objectif 4 : Valoriser la ressource et les milieux

Le territoire du bassin versant de La Creuse est doté d'une richesse naturelle à haute valeur environnementale. Celle-ci mérite d'être particulièrement préservée, mais elle constitue aussi un atout pour le territoire. Dans le strict cadre des principes de développement durable du territoire, un ensemble de projets de valorisation de ce patrimoine pourrait contribuer au développement local tout en permettant d'assurer une meilleure préservation de la ressource en eau. Les évolutions sociétales en matière d'exigence environnementale, le changement climatique et les besoins de ressources naturelles de qualité sont autant d'éléments à considérer pour envisager une valorisation associée à une véritable démarche de préservation.

Objectif 5 : Coordination, animation, suivi, etc.

La mise en œuvre du projet de contrat « Creuse amont » exige un important travail de coordination et d'animation : coordination et animation des acteurs partenaires associés autour d'un projet commun et mise en œuvre, suivi, accompagnement, etc. du programme opérationnel.

Des opérations de sensibilisation, de communication et d'accompagnement, des opérations d'études complémentaires pourront être développées pour acquérir des connaissances et complétant la bonne mise en œuvre du programme.

Au-delà, le projet de contrat « Creuse amont » vise aussi à développer une dynamique locale autour des problématiques et des enjeux « eau » du territoire. Une animation territoriale transversale locale vise à déployer et développer une ingénierie thématique dédiée à la protection et à la valorisation de la ressource en eau locale auprès des acteurs concernés et touchés contribuant globalement à une gestion favorable, cohérente et coordonnée à l'échelle du bassin versant.

Enfin, le suivi opérationnel du contrat constituera un outil nécessaire de pilotage du projet. Adapté au contexte local et aux caractéristiques du projet, il contribuera aussi à développer la connaissance et identifier des éventuels besoins ou problématiques spécifiques.

2. Le projet de contrat à l'échelle des territoires des EPCI du bassin versant de La Creuse

Le projet de contrat Creuse amont concerne une partie des territoires des Communautés de communes Creuse Grand Sud, Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine et Haute Corrèze Communauté. La force du projet réside dans sa dimension hydrographique pleinement cohérente. Si certains territoires avaient pu bénéficier de démarches préalables, une forte cohésion s'est établie dès la phase d'émergence autour de la Communauté de communes Creuse Grand Sud pour que lui soit donné la possibilité de porter la dynamique. Des conventions de partenariats ont été rapidement établies entre les trois EPCI pour préciser et encadrer les modalités d'intégration des territoires de chaque entité administrative.

Ce partenariat vertueux a été prolongé pour la phase de réalisation opérationnelle par une délégation de maîtrise d'ouvrage des opérations à la Communauté de communes Creuse Grand Sud pour une mise en œuvre commune des opérations du programme. Par une analyse affinée du programme d'actions par territoire, les contributions financières prévisionnelles de chaque EPCI ont été calculées au plus juste.

Les trois communautés de communes ont délibéré favorablement pour signer le contrat Creuse amont et pour valider la démarche opérationnelle envisagée sur le territoire impliquant une contribution financière détaillée au paragraphe 4. Elles ont aussi sollicité une demande de Déclaration d'Intérêt Général pour les opérations programmées sur les communes de leur territoire.

Si la procédure de Déclaration d'Intérêt Général et le programme d'actions ne seront portés et mis en œuvre que par la Communauté de communes Creuse Grand Sud, il s'agit bien d'une démarche coordonnée par les trois EPCI du territoire qui ont confié par soucis d'efficacité et d'économie d'échelle le portage opérationnel de la démarche à un seul acteur.

Les modalités de cette délégation de maîtrise d'ouvrage sont précisées dans les conventions de mise en œuvre commune incluant pleinement la présente procédure de Déclaration d'Intérêt Général.

L'unique dossier déposé constitue une demande mutualisée qui vise l'obtention de trois arrêtés de Déclaration d'Intérêt Général de la préfecture du département de La Creuse.

3. Présentation du programme d'actions

Le projet opérationnel du projet de contrat Creuse amont est constitué de 80 actions organisées en 9 volets thématiques qui visent à répondre aux cinq objectifs stratégiques identifiés. Chaque action des neuf volets est susceptible de contribuer à répondre à un ou plusieurs objectifs stratégiques. Les documents relatifs au contrat de rivière Creuse amont (Diagnostic Territorial du Bassin Versant et le document contractuel) présente la globalité du projet et l'ensemble de la programmation envisagée.

La présente demande de Déclaration d'Intérêt Général ne porte que seule sur une partie du projet contractuel qui nécessite une telle autorisation administrative. Un ensemble de thématiques et d'opérations complémentaires n'exigeant pas de Déclaration d'Intérêt Général sont inscrites au projet global mais ne sont pas décrites dans le présent document.

La totalité des 80 nature d'actions du programme global a été organisée et répartie :

✓ *Par maîtres d'ouvrages opérationnels*

En effet, une dizaine de maîtres d'ouvrage opérationnels publics et privés se sont engagés à porter des actions dans le cadre d'un projet commun, le contrat de rivière Creuse amont. Les maîtres d'ouvrages du projet sont les suivants :

Les 3 EPCI du bassin versant, le CEN Limousin, le SIAEP de La Rozeille, le Camp Militaire de La Courtine, le Parc Naturel Régional Millevaches, la Chambre d'Agriculture de La Creuse, la Filature Terrade, le Centre Nature Tigouleix, l'association LAINAMAC, etc.

La procédure de Déclaration d'Intérêt Général ne concerne qu'une partie des d'opérations du contrat, celles qui sont programmées sous maîtrise d'ouvrage publique « communauté de communes » portées par les EPCI.

✓ **Par volet thématique**

L'ensemble des actions du projet global de contrat de rivière sont réparties en 9 volets thématiques :

- | | |
|--------------------------------------|------------------|
| 1. Zones humides | 6. Pollution |
| 2. Morphologie et milieux | 7. AEP |
| 3. Gestion des ouvrages transversaux | 8. Communication |
| 4. Ripisylve et berges | 9. Coordination |
| 5. Etudes complémentaires | |

Seules certaines actions de cinq volets thématiques concernent la procédure de Déclaration d'Intérêt Général. Il s'agit des volets suivants : zones humides, morphologie et milieux, gestion des ouvrages transversaux, ripisylve, communication.

✓ **Au regard de la contractualisation « Agence de l'Eau Loire-Bretagne »**

Afin de bien coordonner le projet de contrat avec les différentes politiques de secteurs portées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et les opportunités d'accompagnement financier propre à la politique de l'établissement public, le projet de contrat est organisé autour d'une contractualisation de type « Contrat Territorial Milieux Aquatiques » agrémentée d'un ensemble d'opérations complémentaires.

Seule une partie du projet de contrat de rivière Creuse amont est inscrite dans le cadre d'une programmation de type « CTMA » avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Un ensemble d'autres actions sont inscrites au projet global et pourront, le cas échéant, bénéficier d'autres dispositifs d'accompagnement financier.

La procédure de Déclaration d'Intérêt Général ne concerne que des opérations contractualisées dans le cadre d'un « contrat territorial milieux aquatiques » avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. A ce titre les partenaires s'engagent sur des volumes et montants prévisionnels d'actions, le calendrier de leur réalisation et les ajustements majeurs font l'objet d'une formalisation (avenant, courrier de demande de report ou d'annulation, etc.). La contractualisation avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne concerne aussi des actions non soumises à Déclaration d'Intérêt Général.

Le programme d'actions du projet de contrat Creuse amont et soumis à déclaration d'intérêt général est le suivant :

VOLET	ID	DETAILS	VOLUME	MONTANT \$ TTC prévi
1. ZONES HUMIDES	1.2 c	Autres travaux de restauration des zones humides	50 ha	65 000 €
	2.1 a	Aménagements de points de franchissement et d'abreuvement	96 unités	192 000 €
	2.1 b	Mise en défens les cours d'eau	25 000 ml	125 000 €
2. MORPHOLOGIE	2.2 b	Renaturation de tronçons anthropisés / dégradés / pollués	Renaturation 2 - (sites à préciser)	30 000 €
	2.2 a	Renaturation de cours d'eau sur secteurs colmatés	Renaturation 1 (stations à préciser)	40 000 €
	2.3 a	Opérations complémentaires pour l'accompagnement des activités riveraines à l'échelle du contrat	30 unités	60 000 €
	2.4 a	Enveloppe travaux de restauration morphologique complémentaires	opérations à préciser	10 000 €
3. GESTION DES OUVRAGES TRANSVERSAUX	3.2 a	Possibilité d'intervention en MO publique sur une enveloppe prévisionnelle maximum	10 études	150 000 €
	3.2 b	Etude d'aide à la décision à l'aménagement du plan d'eau de Fénières	1 étude	10 000 €
	3.3 a	Possibilité d'intervention en MO publique sur une enveloppe prévisionnelle maximum	10 sites	300 000 €
	3.3 b	Aménagement du plan d'eau de Fénières	1 plan d'eau	30 000 €
	3.4 a	Possibilité d'intervention en MO publique sur une enveloppe prévisionnelle maximum	10 sites	150 000 €
	3.5 a	Petits travaux d'aménagement	30 sites	30 000 €
4. RIPISYLVE	4.1 d	Plantation	2500 ml	25 000 €
	4.1 a	Travaux de restauration linéaire	14000 ml	140 000 €
	4.1 c	Retraits d'embâcles	157 unités	70 000 €
	4.2 a	Entretien "régulier"	1000 ml / an	25 000 €
	4.2 b	Entretien préventif "inondation"	1000 ml x 2	5 000 €
	4.3 a	Opération pilote de lutte contre la Renouée à Aubusson	3 campagnes	12 000 €
	4.3 b	Campagne de piègeage du ragondin	3 campagnes	12 000 €
8. COMMUNICATION	8.1 a	Parcours Truit Vallée de la Rozeille	1 parcours	10 000 €
	8.2 b	Sentier des Teinturiers	1 parcours	5 000 €
	8.2 a	Vallée et gorges de La Rozeille	1 parcours	5 000 €
	8.2 c	Vallée Tranloup	1 parcours	5 000 €
			Total :	1 506 000 €

Volet 1 : Maintenir et restaurer les zones humides

La présence marquée de nombreuses zones humides sur ce territoire de tête de bassin versant constitue un élément extrêmement important. Constituant un patrimoine naturel à la fois exceptionnel et fragile, leur présence joue un rôle majeur dans le fonctionnement des milieux aquatiques du territoire :

- Capacité de stockage contribuant à la régulation hydrologique des cours d'eau
- Milieux ressources et d'accueil pour une biodiversité diversifiée
- Fonctionnalités écosystémiques des zones humides
- Surfaces valorisées par une activité d'élevage

Un travail prioritaire sur la bonne gestion des zones humides du territoire est à envisager et il permettra de contribuer à la bonne gestion globale de la ressource car la thématique touche à l'ensemble des objectifs du contrat. Enfin, un travail axé sur la gestion adéquate des zones humides connectées aux cours d'eau permettra aussi d'apporter des réponses aux altérations morphologiques.

Les opérations du volet 1 soumises à DIG sont les suivantes :

1.2 Travaux de restauration et d'entretien des zones humides en vue d'une valorisation foncière

c. *Autres travaux de restauration des zones humides*

A l'issue des travaux d'étude et d'analyse dont la vocation est d'apporter une connaissance complémentaire à l'échelle des sous bassins hydrographiques, une enveloppe travaux est inscrite afin de permettre la prise en charge d'opérations de restauration et de gestion de surfaces de zones humides dans un objectif de revalorisation foncière. Elle pourrait concerter des parcelles délaissées rendues inexploitables par la fermeture du milieu.

- Référence Fiche Technique n°6 : Travaux de restauration de zones humides**
- Référence Fiche Technique n°1 : Aménagements pour l'abreuvement, le franchissement et la mise en défens des cours d'eau**

Volet 2 : Réduire les perturbations morphologiques liées aux activités riveraines

Le diagnostic de terrain a révélé un ensemble de dégradations morphologiques de l'écosystème cours d'eau provoquées par les activités riveraines, notamment l'élevage et plus marginalement la sylviculture. Ces altérations sont provoquées par :

- ✓ L'accès des troupeaux aux cours d'eau pour l'abreuvement et le franchissement
- ✓ Le franchissement des cours d'eau par des engins
- ✓ La présence de décharges sauvages

Outre l'érosion des berges et la destruction du lit du cours d'eau, les perturbations conduisent à mobiliser et favoriser des dépôts sédimentaires provoquant des phénomènes de colmatage du cours d'eau. La qualité de l'eau peut également se trouver altérée par la présence de déchets et des animaux dans le cours d'eau.

Un cas plus particulier concerne la masse d'eau du ruisseau d'Aubusson qui fait face à une problématique urbaine, notamment la canalisation du cours d'eau sous une partie de la commune et une part importante d'imperméabilisation du bassin versant.

Le traitement des perturbations morphologiques vise à améliorer la qualité du milieu et de la ressource tout en préservant et conciliant les activités riveraines.

Les opérations du volet 2 soumises à DIG sont les suivantes :

La mise en place d'aménagements agricoles permettant de concilier les activités d'élevage et la protection des cours d'eau nécessite une indispensable animation et concertation préalable. Ce travail est confié à la Chambre d'Agriculture le cadre de sa mission d'animation globale sur les secteurs prioritaires. La prise en compte de échelle globale, celle de l'exploitation agricole, permettra d'apporter une dimension complémentaire à la recherche de solutions pour résoudre les altérations relevées.

a. Aménagements de points de franchissement et d'abreuvement

L'animation agricole doit permettre de faire émerger des travaux de restauration pertinents qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique (communauté de communes). Les opérations devront permettre la restauration d'altérations relevées tout en fournissant une solution pour permettre les activités d'élevage riveraines liées à l'abreuvement et au franchissement des cours d'eau.

b. Mise en défens les cours d'eau

En complément des infrastructures de franchissement et d'abreuvement, il est nécessaire d'envisager la mise en défens du cours d'eau pour permettre l'encadrement des cours d'eau et la restauration des linéaires dégradés.

2.1 Autres opérations de renaturation et de restauration morphologiques

D'autres opérations de restauration morphologiques sont programmées, d'une part il s'agit d'apporter une contribution à la réduction du colmatage du lit du cours d'eau de secteurs de la Rozeille, notamment dans le cadre de l'amélioration de sa capacité d'accueil halieutique. D'autre part, deux opérations programmées concernent le secteur urbanisé d'Aubusson : restauration des berges de La Creuse, retrait de décharges sauvages et renaturation de tronçons artificialisés.

a. Renaturation de cours d'eau sur secteurs colmatés

b. Renaturation de tronçons anthropisés, dégradés et pollués

2.2 Aménagements et restauration de passages à gué, ponts, passerelles, etc.

Dans le cadre d'une démarche cohérente et du lancement d'une dynamique vertueuse de gestion de la ressource en eau du territoire, il convient de permettre la réalisation d'aménagements à l'échelle du contrat au regard d'opportunités ou de demandes motivées. La réalisation d'opérations plus ponctuelles permet en effet de ne pas restreindre les possibilités d'intervention et d'accompagnement.

a. Opérations complémentaires pour l'accompagnement des activités riveraines à l'échelle du contrat

2.3 Autres opérations de renaturation et de restauration morphologiques suite étude complémentaire du BV MCA

A l'issue du diagnostic complémentaire prévu sur les communes orphelines du bassin versant de La Creuse Médiane, une enveloppe prévisionnelle de travaux est allouée pour la possibilité de conduire des opérations sur ce secteur, une fois intégré au projet de contrat.

a. Enveloppe travaux de restauration morphologique complémentaires

- Référence Fiche Technique n°1 : Aménagements pour l'abreuvement, le franchissement et la mise en défens des cours d'eau**
- Référence Fiche Technique n°3 : Opérations de restauration morphologique**

Volet 3 : Gestion des ouvrages transversaux

De nombreuses infrastructures anthropiques relevées lors du diagnostic terrain apparaissant comme perturbant et modifiant les écoulements naturels des cours d'eau que ce soient les circulations piscicoles, hydrauliques ou sédimentaires. Il s'agit d'infrastructures de franchissement des cours d'eau mal adaptées ou dégradées, des digues des plans d'eau mais aussi des ouvrages construits pour utiliser la force hydraulique aujourd'hui abandonnés.

L'analyse des données relatives aux masses d'eau DCE révèle les pressions « *perturbation de la continuité écologique* », « *blockage sédimentaire* », « *interception des flux* », « *réchauffement* » sur le territoire étudié.

La présence de ces infrastructures sur les cours d'eau est toujours en lien à un ensemble d'activités socio-économiques : *voies de desserte, étangs d'agrément, moulins, etc.* Ainsi, la gestion de ces ouvrages transversaux doit faire l'objet d'une attention particulière en considérant les usages associés. Globalement, les perturbations sont essentiellement liées aux infrastructures délaissées et abandonnées et celles qui ne font l'objet d'aucune gestion actuelle.

Cette problématique doit donc être abordée avec la prise en compte des usages associés, activités riveraines, valorisation de la ressource en eau du territoire et patrimoniale, dans un objectif de compatibilité avec la restauration et la protection des cours d'eau du territoire.

Chaque situation étant spécifique, une amélioration de la connaissance et la possibilité d'accompagner certains propriétaires mais aussi de soutenir certaines opérations d'aménagements constituent une véritable opportunité pour contribuer à une meilleure gestion des ouvrages transversaux en conciliant leurs usages et la protection du cours d'eau et de la ressource.

Les opérations du volet 3 soumises à DIG sont les suivantes :

3.2 Etudes d'aides à la décision

Les études d'aide à la décision offrent l'opportunité pour des propriétaires d'ouvrages transversaux de bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour leur volet « gestion des écoulements » dans le cadre d'un projet d'aménagement ou de remise en état d'un site (projet de valorisation, mise aux normes réglementaire, mesures d'optimisation de gestion du site, etc.). Les études seront portées sous maîtrise d'ouvrage publique, dans le cadre d'un partenariat volontaire, permettant un accompagnement complet de la démarche.

- a. Une enveloppe prévisionnelle est inscrite pour la conduite d'une dizaine d'études pendant la durée du contrat
- b. Etude pour la restauration de la continuité écologique du plan d'eau de Fénières (dossier pré-identifié)

3.3 Aménagement d'ouvrages

Les travaux d'aménagements d'ouvrages transversaux offrent l'opportunité pour des propriétaires de bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour leur volet « gestion des écoulements » dans le cadre d'un projet d'aménagement ou de remise en état d'un site (projet de valorisation, mise aux normes réglementaire, mesures d'optimisation de la gestion du site, etc.). Les travaux d'aménagements, qui visent à compléter les études d'aides à la décision, seront portées sous maîtrise d'ouvrage publique, dans le cadre d'un partenariat volontaire, permettant un accompagnement complet de la démarche.

- a. Une enveloppe prévisionnelle est inscrite pour la conduite d'une dizaine d'aménagements pendant la durée du contrat
- b. Aménagement du plan d'eau de Fénières (dossier pré-identifié)

3.4 Effacement d'ouvrages

La solution d'effacement d'un ouvrage abandonné constitue une opportunité spécifique de disparition d'un ouvrage n'ayant plus d'usages associés solutionnant à termes, une nécessaire gestion par ses propriétaires (entretien, mises aux normes, etc.) et les éventuels risques ou perturbations qu'il pourrait engendrer. Ces opérations concerneront des dossiers spécifiques et les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique, dans le cadre d'un partenariat volontaire.

- a. Une enveloppe prévisionnelle est inscrite pour la conduite d'une dizaine d'opérations pendant la durée du contrat

3.5 Gestion spécifique des ouvrages de franchissement

La communauté de communes souhaite apporter une contribution à la bonne gestion des écoulements naturels des cours d'eau au niveau des infrastructures existantes de franchissement. A ce titre, elle souhaite procéder à des aménagements ponctuels sur des points problématiques identifiés.

- a. Aménagement d'environ 30 sites problématiques sur le territoire du contrat

☒ Référence Fiche Technique n°4 : Gestion des ouvrages transversaux

Volet 4 : Gérer la végétation rivulaire et le bon fonctionnement des berges

La présence d'un cordon de végétation rivulaire en bord des cours d'eau constitue un élément fondamental du bon fonctionnement des milieux aquatiques, les fonctionnalités de la ripisylve sont nombreuses et essentielles, tant d'un point de vue biologique (zones d'habitat, nourriture, etc.) que physique (maintien des berges, ombrage, etc.). Si le territoire n'est pas totalement dépourvu de ce cordon de végétation rivulaire, sa dégradation provoque des perturbations préjudiciables :

- *Perturbation des écoulements liée à la présence d'embâcles*
- *Fermeture du milieu conduisant à un appauvrissement et à une perte de la dynamique végétative*
- *Abandon de l'entretien en secteur riverain agricole où le cordon rivulaire perd progressivement ses fonctionnalités*

La présence d'une végétation se développant sans gestion spécifique ou entretien peut aussi provoquée un risque en lien avec la problématique des inondations, tel que la chute d'arbres et la création d'embâcles problématiques en cas de crue majeure.

Au-delà, la présence d'espèces animales ou végétales exotiques indésirables en berge des cours d'eau peut largement contribuer à leur dégradation. Si leur présence ne constitue pas une problématique majeure du territoire les stations de Renouées asiatiques et les colonies de ragondins sont les deux espèces qui perturbent les milieux :

- *Perturbation esthétique en cœur de ville d'Aubusson*
- *Déséquilibre et appauvrissement de la diversité de la végétation rivulaire*
- *Dégénération des infrastructures d'encadrement du cours d'eau*
- *Dégénération des berges et de la qualité d'eau*
- *Risque sanitaire et de blessures des animaux liés à la présence des galeries*

La présence marquée d'une activité sylvicole en bord de cours d'eau et de zones humides ont conduit à mener un travail de réflexion quant à la bonne conduite des exploitations forestières. En effet, une gestion stricte et brutale peut provoquer d'importantes perturbations :

- *Apports de matières sédimentaires dans le cours d'eau liés à la création de pistes et aux coupes rases*
- *Suppression du cordon de végétation rivulaire*
- *Plantation en berge des cours d'eau*
- *Erosion des berges et du lit provoquée par le franchissement du lit du cours d'eau*
- *Pollutions liées à la présence d'engins, traitements phytosanitaires, destruction et tassemement du sol*

La prise en compte des enjeux des milieux aquatiques dans la conduite de l'exploitation forestière est une démarche nouvelle qui tend à prendre de l'importance. Néanmoins, la pression exercée sur la ressource forestière pourrait conduire à accentuer les perturbations induites aux milieux, notamment par des prélèvements d'accrus naturels ou des plantations sur certains milieux fragiles souvent humides. La prise en compte de l'activité sylvicole est à envisager pour prendre en compte cette thématique sur des secteurs où elle représente une part importante de l'occupation des sols.

Si cette dernière problématique n'apparaît pas prioritaire à la suite du diagnostic des linéaires principaux des cours d'eau, elle pourrait se révéler plus préoccupante sur les linéaires de chevelus annexes.

Les opérations du volet 4 soumises à DIG sont les suivantes :

4.1 Restauration de la ripisylve

La restauration du cordon de végétation linéaire passe par un ensemble d'opérations complémentaires qui doivent être menées avec un principe général de méthode douce. Des opérations de restauration linéaire concerteront des secteurs où la végétation a pu se développer sans gestion et provoquant la fermeture et le cloisonnement des milieux, tronçons où la ripisylve a perdu ses fonctionnalités et où la présence d'embâcles perturbent le bon fonctionnement des milieux. Les opérations de plantation visent à reconstituer un cordon de végétation rivulaire absent.

- a. *Travaux de restauration re ripisylve*
- b. *Retrait d'embâcles*
- c. *Plantation*

4.2 Entretien de ripisylve

La végétation rivulaire étant par nature dynamique des interventions pourront visées un entretien plus spécifique ; soit pour un retour sur un secteur déjà restauré pour le maintien d'un bon état, soit pour une opération exceptionnelle suite à un évènement ou encore dans une optique d'interventions préventives au risque inondation conduites en amont des secteurs à risque.

- a. Entretien de ripisylve
- b. Entretien préventif inondation

4.3 Gestion des espèces exotiques indésirables

La gestion des perturbations des berges liées à la présence d'espèces exotiques indésirables sera conduite au cas par cas au regard de l'opportunité et de la faisabilité des opérations. Celles-ci pourront concernées la gestion des Renouées Asiatiques dans le contexte urbain de la traversée d'Aubusson par la Creuse et la gestion des ragondins sur un sous bassin versant particulièrement impacté. Enfin, un travail de sensibilisation et de communication sera développé en complément.

- a. Opération pilote de lutte contre la Renouée à Aubusson
- b. Campagne de piégeage du ragondin

- Référence Fiche Technique n°2 : Gestion des Espèces Exotiques Envahissante**
- Référence Fiche Technique n°5 : Restauration du cordon de végétation rivulaire**

Volet 8 : Communiquer autour des atouts de la richesse des milieux aquatiques du territoire pour informer et sensibiliser

Envisagé comme un véritable outil de développement du territoire, le projet de contrat Creuse amont vise à promouvoir la richesse locale de la ressource en eau dans la perspective d'assurer aussi sa préservation par une meilleure connaissance de sa valeur et des facteurs qui la fragilisent. Au-delà, il s'agit aussi d'apporter une véritable contribution à la mise en valeur du territoire dans le cadre de projets de développement axés autour de la valorisation des cours d'eau et des milieux aquatiques. La mise en place d'opérations de sensibilisation et de communication visera le développement d'une connaissance et d'activités contribuant directement à la protection et la préservation des milieux. Sur le territoire amont du bassin versant de La Creuse, La Gioune a bénéficié d'une labélisation « Rivières sauvages » témoignant de la grande qualité des cours d'eau du territoire. Il est important, outre une contribution à la protection et au maintien de cette exceptionnelle qualité, de promouvoir ce site emblématique constituant une véritable référence.

Les opérations du volet 8 soumises à DIG sont les suivantes :

8.1 Création de parcours de pêches à Haute Valeur Environnementale

L'activité pêche de loisirs est emblématique du territoire. Néanmoins, elle souffre d'une part d'un certain abandon des parcours réputés rendus finalement peu ou non accessibles et d'autre part d'un manque de richesse piscicole. Il est proposé de développer à l'échelle du bassin versant de la Rozeille un véritable parcours de pêche à haute valeur environnementale axé autour de la pêche à la Truite.

- a. Parcours Truite vallée de La Rozeille

8.2 Proposer des itinéraires de randonnées en lien avec les vallées emblématiques

Si le territoire dispose d'atouts paysagers, les itinéraires de randonnées sont peu développés. Il est proposé d'axer le développement de trois itinéraires de randonnées directement liés à la présence des cours d'eau dans des sites particulièrement intéressants tant d'un point de vue topographique que paysager.

- a. Vallée et gorges de La Rozeille
- b. Sentiers de Teinturiers reliant Aubusson à Felletin
- c. Georges et vallée du Traloup (site à haute valeur environnementale)

- Référence Fiche Technique n°7 : Aménagements spécifiques dédiés à la mise en valeur**
- Référence Fiche Technique n°1 : Aménagements pour l'abreuvement, le franchissement et la mise en défens des cours d'eau**
- Référence Fiche Technique n°5 : Restauration du cordon de végétation rivulaire**

La localisation des opérations est précisée dans l'atlas cartographiques des opérations du contrat Sources en action – Annexe 3.

Les précisions techniques sont décrites dans les fiches techniques – Annexe 1

4. Montants prévisionnels et plan de financement des opérations soumises à DIG

VOLET	ID	DETAILS DE L'OPERATION	VOLUME estimatif	MONTANT \$ TTC prévl	SUBVENTIONS						AUTOFINANCEMENT	
					AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE		REGION NOUVELLE AQUITAINE		CONSEIL DEPARTEMENTAL DE CREUSE			
					Taux	montant	Taux	montant	Taux	montant		
1. ZONES HUMIDES	1.2	c Autres travaux de restauration des zones humides	50 ha	65 000 €	60%	39 000 €	10%	6 500 €	10%	6 500 €	13 000 €	
2. MORPHOLOGIE	2.1	a Aménagements de points de franchissement et d'abreuvement	96 unités	192 000 €	60%	115 200 €	10%	19 200 €	10%	19 200 €	38 400 €	
	2.1	b Mise en défens les cours d'eau	25 000 ml	125 000 €	60%	75 000 €	10%	12 500 €	10%	12 500 €	25 000 €	
	2.2	b Renaturation de tronçons anthropisés / dégradés / pollués	sites à préciser	30 000 €	60%	18 000 €	10%	3 000 €	10%	3 000 €	6 000 €	
	2.2	a Renaturation de cours d'eau sur secteurs colmatés	stations à préciser	40 000 €	60%	24 000 €	10%	4 000 €	10%	4 000 €	8 000 €	
	2.3	a Opérations "complémentaire pour l'accompagnement des activités riveraines à l'échelle du contrat	30 unités	60 000 €	60%	36 000 €	10%	6 000 €	10%	6 000 €	12 000 €	
	2.4	a Enveloppe travaux de restauration morphologique complémentaires	opérations à préciser après le diagnostic	10 000 €	60%	6 000 €	10%	1 000 €	10%	1 000 €	2 000 €	
3. GESTION DES OUVRAGES TRANSVERSAUX	3.2	a Possibilité d'intervention en MO publique sur une enveloppe prévisionnelle maximum	10 études	150 000 €	80%	120 000 €					30 000 €	
	3.2	b Etude d'aide à la décision à l'aménagement du plan d'eau de Fénières	1 étude	10 000 €	80%	8 000 €					2 000 €	
	3.3	a Possibilité d'intervention en MO publique sur une enveloppe prévisionnelle maximum	10 dossiers	300 000 €	60%	180 000 €	10%	30 000 €	10%	30 000 €	60 000 €	
	3.3	b Aménagement du plan d'eau de Fénières	1 plan d'eau	30 000 €	60%	18 000 €	10%	3 000 €	10%	3 000 €	6 000 €	
	3.4	a Possibilité d'intervention en MO publique sur une enveloppe prévisionnelle maximum	10 dossiers	150 000 €	80%	120 000 €				0 €	30 000 €	
	3.5	a Petits travaux d'aménagement et d'effacement	30 sites	30 000 €	60%	18 000 €	10%	3 000 €		3 000 €	6 000 €	
4. RIPISYLVE	4.1	d Plantation	2500 ml	25 000 €	60%	15 000 €	10%	2 500 €		2 500 €	5 000 €	
	4.1	a Travaux de restauration linéaire	14000 ml	140 000 €	60%	84 000 €	10%	14 000 €		14 000 €	28 000 €	
	4.1	c Retraits d'embâcles	157 unités	70 000 €	60%	42 000 €	10%	7 000 €		7 000 €	14 000 €	
	4.2	b Entretien préventif "inondation"	1000 ml x 2	5 000 €	60%	3 000 €	10%	500 €		500 €	1 000 €	
	4.2	a Entretien "régulier"	1000 ml / an	25 000 €	60%	15 000 €	10%	2 500 €		2 500 €	5 000 €	
	4.3	a Opération pilote de lutte contre la Renouée à Aubusson	3 campagnes	12 000 €	60%	7 200 €	10%	1 200 €		1 200 €	2 400 €	
8. COMMUNICATION	4.3	b Campagne de piégeage du ragondin	3 campagnes	12 000 €	60%	7 200 €	10%	1 200 €		1 200 €	2 400 €	
	8.1	a Parcours Truite Vallée de la Rozeille	1 parcours	10 000 €	30%	3 000 €					7 000 €	
	8.2	b Sentier des Teinturiers	1 parcours	5 000 €	30%	1 500 €					3 500 €	
	8.2	c Vallée Tranloup	1 parcours	5 000 €	30%	1 500 €	20%	1 000 €			2 500 €	
	8.2	a Vallée et gorges de La Rozeille	1 parcours	5 000 €	30%	1 500 €					3 500 €	
			Total :	1 506 000 €		1 193 €		118 100 €		117 100 €	312 700 €	

Le plan de financement prévisionnel des actions du contrat Creuse amont réalisées sous maîtrise d'ouvrage publique « communauté de communes » et soumises à demande de Déclaration d'Intérêt Général est le suivant :

- ✓ Un montant total prévisionnel de dépenses de 1 506 000 € relatifs aux travaux mis en œuvre,
- ✓ Un montant total prévisionnel de subventions de 1 193 000 € attendus (environ 79 % des dépenses totales) réparties ainsi :
 - Agence de l'Eau Loire Bretagne : **958 100 €**
 - Région Nouvelle Aquitaine : **118 100 €**
 - Conseil Départemental de Creuse : **117 100 €**
- ✓ Un reste à charge d'autofinancement prévisionnel de 312 700 € pour couvrir la partie non subventionnée des dépenses.

Le reste à charge relatif à l'autofinancement des dépenses sera assuré par les communautés de communes associées à la démarche et par les bénéficiaires des opérations. **Sur la base du volontariat**, l'établissement préalable d'une convention nominative de délégation de maîtrise d'ouvrage précisera les modalités d'intervention de la communauté de communes sur les propriétés riveraines et, le cas échéant, les conditions financières de participation pour la réalisation des opérations avec l'accord du propriétaire riverain.

Il est rappelé que les opérations programmées constituent un programme d'intérêt général offrant une opportunité aux propriétaires riverains des cours d'eau de bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour la mise en œuvre des responsabilités relatives à l'article L215-14 du code de l'environnement, qui impose l'entretien des cours d'eau non domaniaux par les propriétaires riverains.

Ainsi, l'engagement de la communauté de communes :

- ✓ Ne constitue pas un transfert des responsabilités des propriétaires riverains en matière de gestion des cours d'eau,
- ✓ Sera conditionné par l'accord des propriétaires riverains pour la réalisation des opérations programmées sur leur parcelle.

5. Calendrier de réalisation

Compte-tenu des délais d'instruction relatifs à la conduite de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général et notamment ceux liés à l'enquête publique. Compte-tenu également du grand nombre de communes concernées par la présente procédure, il n'est pas prévu d'opérations techniques pour la période 2018, cette première phase du contrat ayant vocation à bien préparer les futures réalisations. Le tableau suivant présente le calendrier technique de réalisation des opérations du projet de contrat Creuse amont :

Volet	ID	Désignation des actions	Volume total prévisionnel	Montant total prévisionnel TTC	2018	2019	2020	2021	2022
1. ZONES HUMIDES : 65 000 €	1.2 c	Travaux de restauration et d'entretien des zones humides en vue d'une valorisation foncière	50 ha	65 000 €		10 ha	10 ha	10 ha	20ha
2. MORPHOLOGIE : 457 000 €	2.1 a	Aménagements de points de franchissement et d'abreuvement	96 unités	192 000 €		24 unités	24 unités	24 unités	24 unités
	2.1 b	Mise en défens les cours d'eau	25 000 ml	125 000 €		6250 ml	6250 ml	6250 ml	6250 ml
	2.2 b	Renaturation de tronçons anthropisés / dégradés / pollués	Renaturation 2	30 000 €		à préciser	à préciser	à préciser	à préciser
	2.2 a	Renaturation de cours d'eau sur secteurs colmatés	Renaturation 1	40 000 €		à préciser	à préciser	à préciser	à préciser
3. GESTION DES OUVRAGES TRANSVERSAUX : 670 000 €	2.3 a	Opérations "complémentaire pour l'accompagnement des activités riveraines à l'échelle du contrat	30 unités	60 000 €		7 unités	7 unités	7 unités	9 unités
	2.4 a	Enveloppe travaux de restauration morphologique complémentaires	opérations à préciser	10 000 €			à préciser	à préciser	à préciser
	3.2 a	Possibilité d'intervention en MO publique sur une enveloppe prévisionnelle maximum	10 études	150 000 €		2 études	2 études	2 études	3 études
	3.2 b	Etude d'aide à la décision à l'aménagement du plan d'eau de Fénières	1 étude	10 000 €	1 étude				
	3.3 a	Possibilité d'intervention en MO publique sur une enveloppe prévisionnelle maximum	10 dossiers	300 000 €			3 aménagements	3 aménagements	4 aménagements
4. RIPISYLVE : 289 000 €	3.3 b	Aménagement du plan d'eau de Fénières	1 plan d'eau	30 000 €	1 aménagement				
	3.4 a	Possibilité d'intervention en MO publique sur une enveloppe prévisionnelle maximum	10 dossiers	150 000 €		30000	3 aménagements	3 aménagements	4 aménagements
	3.5 a	Petits travaux d'aménagement et d'effacement	30 sites	30 000 €		7 sites	7 sites	7 sites	9 sites
	4.1 d	Plantation	2500 ml	25 000 €		6250 ml	6250 ml	6250 ml	6250 ml
	4.1 a	Travaux de restauration linéaire	14000 ml	140 000 €		35 000 ml	35 000 ml	35 000 ml	35 000 ml
8. COMMUNICATION : 25 000 €	4.1 c	Retraits d'embâcles	157 unités	70 000 €		40 unités	39 unités	39 unités	39 unités
	4.2 a	Entretien "régulier"	1000 ml / an	25 000 €		1 000 ml	1 000 ml	1 000 ml	1 000 ml
	4.2 b	Entretien préventif "inondation"	1000 ml x 2	5 000 €		1 000 ml		1 000 ml	
	4.3 a	Opération pilote de lutte contre la Renouée à Aubusson	3 campagnes	12 000 €		1 campagne	1 campagne		1 campagne
8.1	4.3 b	Campagne de piégeage du ragondin	3 campagnes	12 000 €		1 campagne	1 campagne		1 campagne
	8.1 a	Parcours Truite Vallée de la Rozelle	1 parcours	10 000 €	phase 1	phase 1	phase 1	phase 1	
	8.2 a	Sentier des Teinturiers	1 parcours	5 000 €	phase 1	phase 1	phase 1	phase 1	
	8.2 b	Vallée et gorges de La Rozelle	1 parcours	5 000 €	phase 1	phase 1	phase 1	phase 1	
8.2 c	8.2 c	Vallée Tranloup	1 parcours	5 000 €	phase 1	phase 1	phase 1	phase 1	
					Total :	1 506 000 €			

6. Fiches techniques explicatives des travaux

Les fiches techniques jointes en annexe précisent la nature des opérations qui pourront être mises en œuvre et les modalités et les prescriptions techniques retenues. Elles répertorient aussi les mesures prises pour limiter et éviter toutes dégradations des cours d'eau et des milieux aquatiques. Elles figurent en **annexe 4**.

- Fiche Technique n°1** : Aménagements pour l'abreuvement, le franchissement et la mise en défens des cours d'eau et la restauration morphologique des cours d'eau
- Fiche Technique n°2** : Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes
- Fiche Technique n°3** : Opérations de renaturation morphologique
- Fiche Technique n°4** : Gestion des ouvrages transversaux
- Fiche Technique n°5** : Restauration du cordon de végétation rivulaire et des berges
- Fiche Technique n°6** : Travaux spécifiques de restauration de zones humides
- Fiche Technique n°7** : Aménagements spécifiques dédiés à la mise en valeur des cours d'eau

PARTIE 2 : DOCUMENT D'INCIDENCE

ARTICLE 7 : EVALUATION DE L'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

Les travaux envisagés dans le cadre de ce programme visent à une amélioration de la qualité écologique des cours d'eau concernés. Cependant, toutes interventions sur le milieu aquatique entraînent une modification du fonctionnement de l'écosystème que l'on se doit de prévenir et d'évaluer.

Au regard de l'état initial des cours d'eau des différentes bassins versants étudiés et des principales problématiques relevées, les travaux du programme ont pour objectif d'induire des effets positifs et ils visent à répondre aux exigences fixées par la Directive Cadre sur l'Eau. Néanmoins, en fonction des modalités de mise en œuvre des opérations, en lien avec les caractéristiques du cours d'eau traité, des risques d'impacts négatifs liés aux travaux pourraient être engendrés. En effet, une intervention non appropriée pourra provoquer les effets inverses que ceux escomptés.

1. Incidence sur la ressource en eau

Les travaux prévus ne font appel à aucun prélèvement direct de la ressource en eau.

Les travaux relatifs à une meilleure gestion des écoulements naturels pourront engendrer des modifications hydrologiques favorables :

- ✓ Soit par une réduction des surfaces miroirs des retenus d'eau propices à accentuer les phénomènes d'étiages sévères, notamment en périodes estivales de fortes chaleurs
- ✓ Soit par une réduction des écrêtements de crues liée l'effacement d'ouvrages transversaux ce qui permettra des écoulements hydrauliques plus naturels

Les travaux de restauration des zones humides pourront aussi contribuer à améliorer les régimes hydrologiques des cours d'eau en favorisant le stockage et la restitution progressive des eaux des précipitations.

Le développement du boisement des berges par restauration, plantation ou régénération spontanée pourra éventuellement faire augmenter l'absorption racinaire, phénomène non significatif pour la modification des régimes hydrologiques. Les actions de renaturation morphologique du cours d'eau n'auront pas d'incidence sur la ressource en eau (qualité).

2. Incidence sur les milieux aquatiques

Les travaux envisagés permettront d'une manière générale, d'améliorer la qualité écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques.

Les aménagements agricoles et morphologiques, la gestion des espèces exotiques envahissantes, les opérations de restauration morphologique, de la végétation des berges, la gestion des écoulements naturels et des zones humides sont autant d'actions différentes qui visent un objectif commun : **l'amélioration de l'état des milieux aquatiques en général.**

Ainsi, les techniques retenues pour la réalisation de l'ensemble de ces actions ne devront en aucun cas porter préjudices aux milieux aquatiques mais bien contribuer à l'amélioration de leur état en réduisant une altération. Le choix d'utilisation de méthodes douces sera exigé. Enfin, un ensemble de mesures seront prises lors de la réalisation des chantiers pour limiter les risques de perturbations du milieu pouvant être engendrées pendant les travaux. Ces préconisations sont précisées dans chaque fiche technique précisant la nature des actions envisagées.

3. Incidence sur les écoulements hydrauliques

Les écoulements hydrauliques naturels des eaux seront favorisés par les travaux visant à être réalisés.

- ✓ D'une part, par la gestion des boisements de berges, en évacuant de manière sélective les encombres et en améliorant l'état des boisements des berges et son dynamisme.
- ✓ D'autre part, par les opérations de gestion des ouvrages transversaux aboutissant à la réduction des perturbations des écoulements.

La nature des travaux envisagés doit conduire à améliorer les écoulements hydrauliques naturels des cours d'eau. Toutes les précautions seront exigées pour la conduite des travaux envisagés pour éviter les pollutions, notamment lors de travaux sur les ouvrages transversaux. Les préconisations pour chaque nature de travaux sont précisées dans la fiche annexe.

4. Incidence sur l'hydrologie et la qualité des eaux

Les efforts portés pour améliorer la ressource en eau, les milieux aquatiques et les écoulements naturels auront aussi un effet bénéfique sur l'hydrologie et la qualité des eaux.

- ✓ Les aménagements agricoles et opérations de restauration morphologique permettront de réduire les pollutions d'origines animale et des engins lors des accès au cours d'eau pour le franchissement et l'abreuvement mais aussi d'éviter la mise en suspension de particules fines par l'érosion du lit et des berges. La qualité de l'eau se trouvera améliorée. La gestion des espèces invasives tel que les colonies de ragondins constituera également une opportunité pour améliorer la qualité de la ressource en eau.
- ✓ Une meilleure gestion des obstacles transversaux présents en travers des cours d'eau et une meilleure gestion des retenues d'eau auront aussi un aspect bénéfique, tant sur l'hydrologie (réduction du phénomène d'étiage) que sur la qualité (thermie).
- ✓ La gestion des parcelles de zones humides constituera aussi un élément clef car elles sont autant de surfaces de stockage que de station d'épuration naturelle. Leur rôle apparaît capital pour l'hydrologie et la qualité de la ressource.
- ✓ Enfin les travaux de gestion de la ripisylve pourront permettre de redynamiser les fonctionnalités écologiques de la ripisylve contribuant à favoriser une bonne qualité de la ressource.

La nature des travaux envisagés doit conduire à améliorer l'hydrologie et la qualité des cours d'eau. Des préconisations seront donc exigées pour la conduite des travaux envisagés et elles sont précisées dans les fiches annexes.

Les perturbations pourraient être occasionnées par des pollutions accidentelles liées aux engins de chantier (fuites d'huile ou de carburant). L'entretien des engins et matériels devra donc être réalisé en retrait de la rivière et des zones humides. Le franchissement des cours d'eau par des gros matériels est proscrit et il sera demandé l'utilisation d'une huile biodégradable pour les tronçonneuses.

5. Incidence sur la faune

D'une manière générale, les travaux envisagés seront favorables à la faune inféodée aux milieux aquatiques en recréant un meilleur équilibre du cours d'eau : restauration et entretien du cordon rivulaire, amélioration des circulations piscicoles et restauration de la morphologie.

Les interventions dans le lit du cours d'eau peuvent être néanmoins dommageables pour la faune piscicole, c'est pourquoi toutes les précautions nécessaires seront prises pour l'affecter le moins possible. Des mesures préventives seront donc prises pour la faune aquatique.

Plus généralement, le recours à des engins mécaniques sera limité et il devra intervenir sur des zones peu sensibles et peu fragiles, notamment en termes de portance du sol. Des systèmes de filtration et de batardeau seront associés aux interventions d'engins mécaniques afin d'éviter le travail en eau et empêcher le départ de matières en suspension à l'aval.

De plus, pour limiter le dérangement des espèces lors de leur reproduction, des périodes pourront nécessiter une attention particulière (novembre à mai) voire une interruption momentanée des travaux (périodes critiques de basses eaux ou de crue), décision qui pourra être prise par le maître d'ouvrage des travaux.

En ce qui concerne l'avifaune, l'impact sera également minimisé. Les travaux de bûcheronnage (source notamment de nuisances sonores) seront interdits durant la période sensible de reproduction (idéalement de mars à juillet), et lorsque les intervenants trouveront des arbres abritant des nids garnis d'œufs, ils devront les préserver.

En site Natura 2000, la structure animatrice du site concerné sera contactée en cas de découverte de site de reproduction.

6. Notice d'incidence ZNIEFF et NATURA 2000

6.1 Les ZNIEFF du territoire

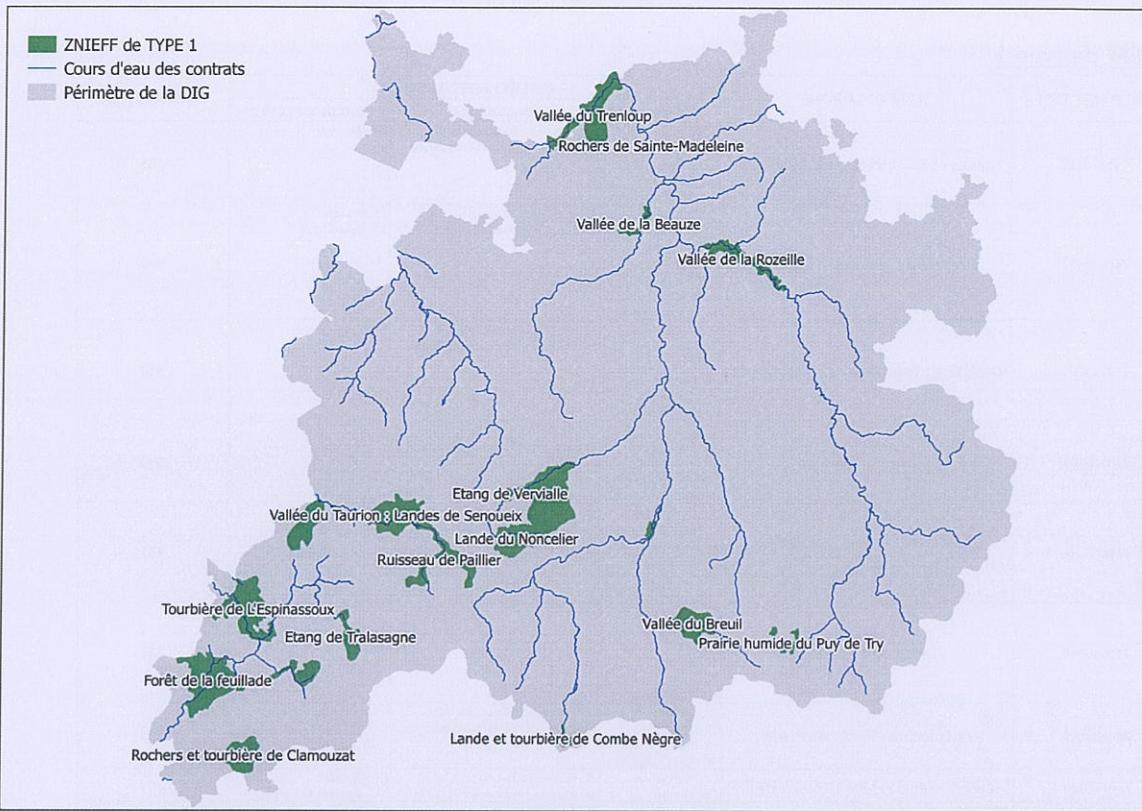
Les zones d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) se définissent par l'identification de secteurs particulièrement intéressants écologiquement. Elles ne constituent pas un outil de protection mais sont des inventaires de la faune et de la flore présentes. Ce sont des bases de réflexion à la mise en place de mesures de protection et de gestion.

Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique, à superficie en général limité, elles sont définies par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national.

Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

ZNIEFF de type 1

CODE ZNIEFF TYPE 1	NOM DE LA ZONE	INTERETS DE LA ZONE			SURFACE (Ha)
		Patrimonieux	Fonctionnels	Complémentaires	
740120111	Landes et tourbières du Mas Crépaud	2 - Ecologique 12 - Faunistique 16 - Oiseaux 42 - Floristique 46 - Phanérogames	75 - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales	83 - Paysager	485
740006082	Vassivière : Forêt de la feuillade	2 - Ecologique 12 - Faunistique 16 - Oiseaux 17 - Mammifères 42 - Floristique 45 - Ptéridophytes 46 - Phanérogames	75 - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales	83 - Paysager 90 - Scientifique	406
740120001	Vassivière : Tourbière de L'Espinassoux	2 - Ecologique 12 - Faunistique 15 - Reptiles 16 - Oiseaux 42 - Floristique 46 - Phanérogames	75 - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales	83 - Paysager	358
740006104	Vallée du Tranloup	12 - Faunistique 16 - Oiseaux 42 - Floristique 45 - Ptéridophytes 46 - Phanérogames	75 - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales		345
740006083	Vallée du Taurion : Landes de Senoueix	12 - Faunistique 15 - Reptiles 16 - Oiseaux 17 - Mammifères 42 - Floristique 46 - Phanérogames	78 - Zone particulière d'alimentation 79 - Zone particulière liée à la reproduction	87 - Archéologique	287
740006084	Lande du Noncelier	12 - Faunistique 15 - Reptiles 16 - Oiseaux 41 - Insectes 42 - Floristique 46 - Phanérogames			215
740120160	La Courtine : Vallée du Breuil	2 - Ecologique 42 - Floristique 45 - Ptéridophytes 46 - Phanérogames	75 - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales		204
740120029	Vallée du Taurion : Ruisseau de Paillier	12 - Faunistique 13 - Poissons	75 - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales	83 - Paysager 84 - Géomorphologique	204
740006107	Vallée de la Rozeille	12 - Faunistique 16 - Oiseaux 17 - Mammifères 42 - Floristique 46 - Phanérogames	75 - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales	83 - Paysager	180
740120040	Vallée du Taurion : Lande de la Rosière	2 - Ecologique 12 - Faunistique 16 - Oiseaux 42 - Floristique 46 - Phanérogames	75 - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales	83 - Paysager	176
740007685	Rochers et tourbière de Clamouzat	12 - Faunistique 15 - Reptiles 42 - Floristique 44 - Bryophytes 45 - Ptéridophytes 46 - Phanérogames	75 - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales	83 - Paysager	175
740120039	Vassivière : Tourbière de Bessat-Bellevue	2 - Ecologique 12 - Faunistique 41 - Insectes 42 - Floristique 45 - Ptéridophytes 46 - Phanérogames	75 - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales	83 - Paysager 84 - Géomorphologique	109
740000049	Etang de Tralasagne	2 - Ecologique 12 - Faunistique 41 - Insectes 42 - Floristique 46 - Phanérogames	75 - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales	83 - Paysager	106
740006174	Vallée de la Beauze	2 - Ecologique 12 - Faunistique 16 - Oiseaux 42 - Floristique 46 - Phanérogames	75 - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales	83 - Paysager	49
740120025	La Courtine : Prairie humide du Puy de Try	2 - Ecologique 12 - Faunistique 41 - Insectes 42 - Floristique 46 - Phanérogames	75 - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales	90 - Scientifique	33
740120161	La Courtine : Moulin et prairies de Croze	2 - Ecologique 12 - Faunistique 17 - Mammifères	75 - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales		23
740000048	Vassivière : Etang-Tourbière de Faux-la-Montagne	2 - Ecologique 12 - Faunistique 16 - Oiseaux 41 - Insectes 42 - Floristique 44 - Bryophytes 46 - Phanérogames	75 - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales	83 - Paysager 84 - Géomorphologique	23
740120112	Etang de Vervialle	12 - Faunistique 16 - Oiseaux	75 - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales	83 - Paysager	23
740120118	Lande et tourbière de Combe Nègre	2 - Ecologique 42 - Floristique 46 - Phanérogames	75 - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales	84 - Géomorphologique	21
740006176	Rochers de Sainte-Madeleine	12 - Faunistique 42 - Floristique 46 - Phanérogames	75 - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales		9
740120024	La Courtine : Etang de Try	2 - Ecologique 12 - Faunistique 15 - Reptiles 17 - Mammifères 41 - Insectes 42 - Floristique 46 - Phanérogames	75 - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales		9

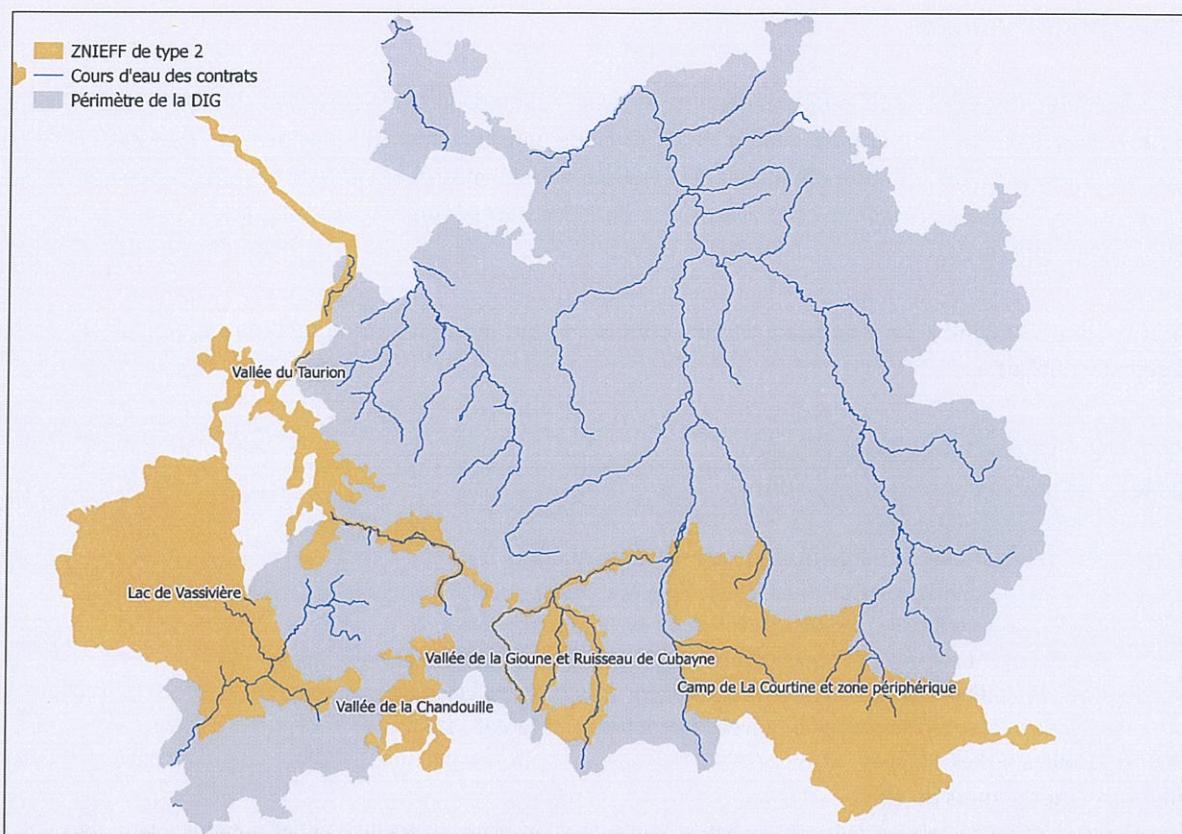


Carte 10 : Zones Naturelles d'Intérêt Faunistiques et Floristiques du territoire étudié de type 1

21 ZNIEFF de type 1 sont recensées sur le territoire étudié. Pour neuf d'entre elles, la relation avec le cours d'eau est directe : la vallée et le réseau hydrographique sont à l'origine des intérêts de la zone. Pour les autres zones, la relation aux milieux aquatiques peut-être plus ou moins éloignée (landes, forêts) ou finalement très étroite (tourbières, étangs).

ZNIEFF de type 2

CODE ZNIEFF TYPE 2	NOM DE LA ZONE	INTERETS DE LA ZONE			SURFACE (Ha)
		Patrimonieux	Fonctionnels	Complémentaires	
740002787	Vallée du Taurion	2 - Ecologique 12 - Faunistique 13 - Poissons 15 - Reptiles 16 - Oiseaux 17 - Mammifères 39 - Autre Faune 41 - Insectes 42 - Floristique 45 - Ptéridophytes 46 - Phanérogames	75 - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales	83 - Paysager 84 - Géomorphologique 85 - Géologique	8616
740000044	Lac de Vassivière	2 - Ecologique 12 - Faunistique 15 - Reptiles 16 - Oiseaux 17 - Mammifères 41 - Insectes 42 - Floristique 45 - Ptéridophytes 46 - Phanérogames	75 - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales	83 - Paysager 84 - Géomorphologique 85 - Géologique 89 - Palynologique 92 - Pédagogique	7597
740120127	Vallée de la Chandouille	2 - Ecologique 12 - Faunistique 15 - Reptiles 41 - Insectes 42 - Floristique 46 - Phanérogames	75 - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales	83 - Paysager 84 - Géomorphologique	999
740006086	Vallée de la Gioune et Ruisseau de Cubayne	12 - Faunistique 13 - Poissons 15 - Reptiles 16 - Oiseaux 17 - Mammifères 42 - Floristique 45 - Ptéridophytes 46 - Phanérogames	75 - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales	83 - Paysager	1578
740006156	Camp de la Courtine et zone périphérique	12 - Faunistique 14 - Amphibiens 15 - Reptiles 16 - Oiseaux 17 - Mammifères 41 - Insectes 42 - Floristique 45 - Ptéridophytes 46 - Phanérogames	75 - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales	83 - Paysager 90 - Scientifique	8399



Carte11 : Zones Naturelles d'Intérêt Faunistiques et Floristiques du territoire étudié de type 1

5 ZNIEFF de types 2 sont recensées sur le territoire étudié, trois vallées emblématiques sont identifiées : le Taurion, La Chandouille et la Gioune ; ce qui révèle la haute qualité environnementale des cours d'eau et des milieux annexes du territoire.

Les travaux envisagés veilleront à préserver ces milieux remarquables. Dans les fiches techniques sont précisées les mesures prises pour éviter toutes atteintes aux intérêts des milieux, des espèces et des espaces naturels est précisé. Les opérations programmées s'inscrivent dans la continuité des objectifs attendus par le classement de ces secteurs en zonages « ZNIEFF ». En respectant l'ensemble des précautions le programme de travaux proposé contribue à une amélioration des fonctionnalités des cours d'eau et des milieux aquatiques et s'avère complémentaire à la démarche ZNIEFF et elle ne présente pas d'incidences sur ces sites.

6.2 Les sites NATURA 2000

Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent à une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

Trois sites Natura 2000 « Zone Spéciale de Conservation » sont identifiés sur le territoire étudié au titre de la directive « habitat » :

FR7401146 - Vallée du Taurion et affluents

Classes d'habitats et taux de couverture

Forêts caducifoliées - 40%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières - 27%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) - 15%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana - 6%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) - 5%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente - 5%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées - 1%
Pelouses sèches, Steppes - 1%

Autres caractéristiques du site :

Aux sources la vallée du Taurion présente un patrimoine culturel et paysager traditionnel et remarquable du plateau de Millevaches.

Qualité et importance :

La vallée du Taurion (de sa source jusqu'à St Martin Terressus) présente une diversité biologique incomparable avec ses gorges sauvages et boisées, ses zones tourbeuses, ses landes sèches et ses pelouses. Plusieurs espèces végétales protégées sur le plan régional et national sont présentes sur le secteur. Sur le plan faunistique, plusieurs affluents du Taurion présentent des populations intéressantes d'écrevisses à pattes blanches et de moules perlières et enfin, la loutre est un hôte régulier des lieux.

Vulnérabilité :

Abandon des pratiques pastorales d'autrefois, boisement des milieux ouverts et artificialisation de certains peuplements.

FR7401145 - Landes et zones humides autour du lac de Vassivière

Classes d'habitats et taux de couverture

Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, - 24%
Forêts caducifoliées - 23%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana - 20%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées - 13%
Pelouses sèches, Steppes - 4%
Forêts de résineux - 3%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) - 2%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) - 2%
Agriculture (en général) - 1%
Prairies améliorées - 1%
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas) - 0%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) - 0%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente - 0%
Forêts mixtes - 0%

Autres caractéristiques du site

Le lac de Vassivière constitue le principal pôle touristique de la région Limousin.

Qualité et importance

Au cœur de la montagne limousine, le lac de Vassivière (retenue de plus de 1000 ha) est entouré d'espaces naturels remarquables sur le plan biologique et paysager qui sont composés de vastes zones tourbeuses associant landes et pelouses. Plusieurs espèces végétales protégées (sur le plan national ou régional) sont présentes sur le secteur. Ce site est un des plus diversifiés de la région Limousin.

Vulnérabilité

Abandon des pratiques pastorales d'autrefois et boisement des milieux ouverts.

FR7401128 - Vallée de la Gioune

Classes d'habitats et taux de couverture

Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées - 40%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana - 20%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, - 20%
Pelouses sèches, Steppes - 10%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) - 10%

Autres caractéristiques du site

Ce site d'intérêt communautaire est dans un secteur paysager caractéristique et remarquable du plateau de Millevaches. La Gioune fait partie d'un réseau de référence pour le Conseil Supérieur de la Pêche qui assure régulièrement des suivis de populations de poissons.

Qualité et importance

Située sur les marges nord du plateau de Millevaches, la vallée de la Gioune abrite une mosaïque de milieux humides (tremblants, tourbières, prairies humides) et de milieux secs (landes sèches, fourrés à genévrier) d'une très grande richesse biologique.

Vulnérabilité

Le principal risque encouru pour ce site est le boisement des landes sèches.

Un site Natura 2000 « Zone de Protection Spéciale » est identifié sur le territoire étudié au titre de la directive « oiseaux » :

FR7412003 - Plateau de Millevaches

Classes d'habitats et taux de couverture

Forêts de résineux - 37%
Autres terres arables - 30%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana - 17%
Forêts caducifoliées - 9%
Forêts mixtes - 4%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) - 2%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, - 1%

Autres caractéristiques du site

Il convient de noter que la majeure partie de la ZPS est incluse au sein du Parc Naturel Régional Millevaches en Limousin pour lequel l'équilibre entre espaces ouverts et forestiers constitue un axe privilégié de sa charte.

Espèces d'oiseaux de référence

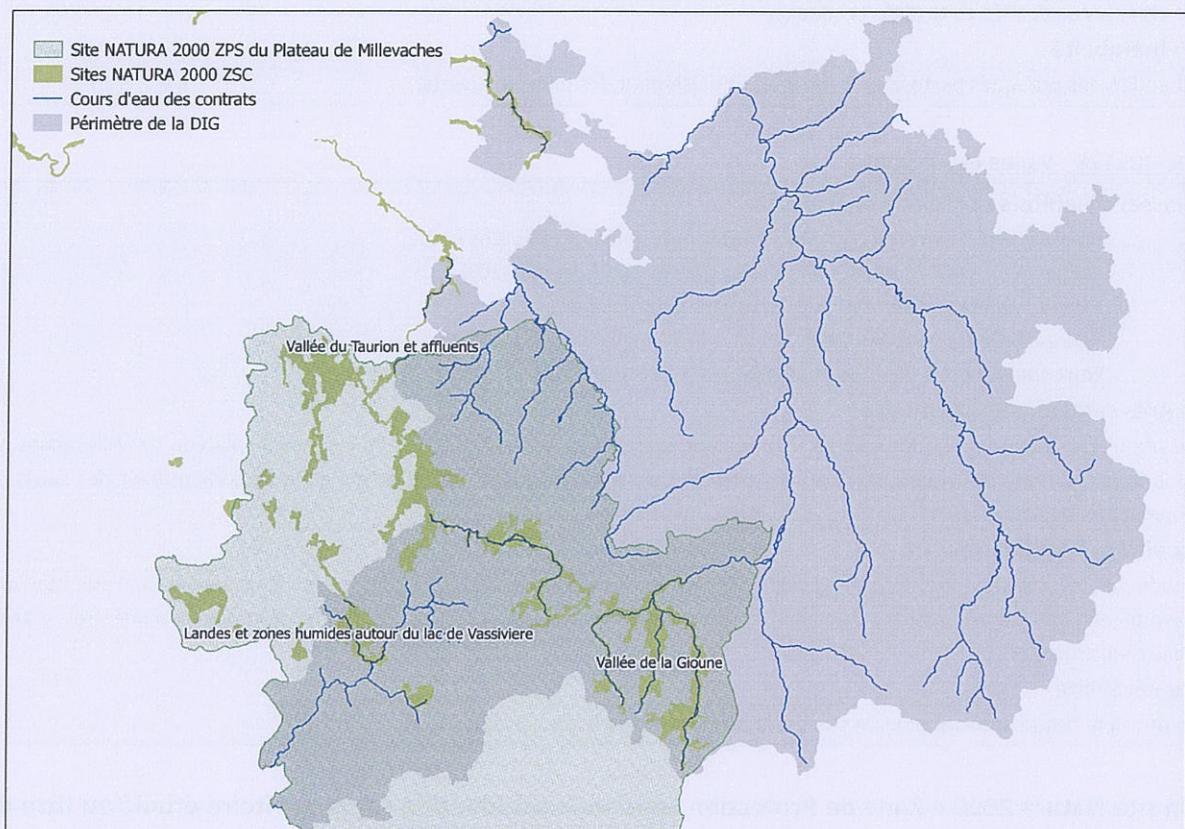
Alouette lulu / Bondrée apivore / Busard cendré / Busard Saint-Martin / Chouette de Tengmalm / Circaète Jean-le-Blanc / Engoulevent d'Europe / Grue cendrée / Martin-pêcheur d'Europe / Milan noir / Pic noir / Pie-grièche écorcheur

Qualité et importance

Le site présente un fort intérêt ornithologique pour les oiseaux nicheurs mais joue également un rôle important pour les haltes migratoires et les zones d'hivernage. Les habitats présents forment un complexe de milieux ouverts et fermés, humides et secs, favorables à plusieurs espèces d'oiseaux remarquables qui utilisent ce site pour l'hivernage, la reproduction et la nidification. L'intérêt majeur de cette zone avait été reconnu dès le début des années 90 par son inscription à l'inventaire ZICO.

Vulnérabilité

La préservation des oiseaux présents repose sur le maintien de l'équilibre entre les milieux ouverts agricoles et les milieux fermés forestiers. Le risque majeur est l'abandon des terrains agricoles les plus difficiles à exploiter (tourbières et landes humides) au profit de boisements naturels.



Carte12 : zones Natura 2000 du territoire étudié

Des impacts directs des travaux sur les sites NATURA 2000 peuvent être envisagés :

- ✓ *L'atteinte aux habitats ou à la flore, par coupe de ripisylve, par le passage d'engins, par la perturbation de frayères,*
- ✓ *Le dérangement de la faune sauvage par la présence du personnel et le bruit des engins.*

Et les impacts indirects envisageables pourraient être :

- ✓ *La création d'accès facilitant l'intrusion de véhicules ou de piétons dans les milieux naturels sensibles,*
- ✓ *Des dépôts de déchets lors des travaux.*

Les objectifs d'intervention exposés sont compatibles avec la prise en compte de la présence des milieux et des espèces visés par le site. La Communauté de communes Creuse Grand Sud prendra toutes les précautions nécessaires précédemment listées pour limiter le dérangement de la faune et favoriser l'état de leurs habitats, à savoir :

- ✓ *Les interventions sur la ripisylve auront lieu du 1^{er} Septembre au 1^{er} mars afin de ne pas perturber la nidification et d'éviter la destruction de nids et d'œufs.*
- ✓ *L'utilisation obligatoire d'huile de chaîne biodégradable pour les tronçonneuses.*
- ✓ *Les travaux en lit mineur soumises aux procédures administratives seront réalisés au moment des plus faibles débits (1^{er} mai au 31 octobre) afin d'assurer un accès aisément au lit mineur, de limiter le départ des sédiments accumulés en amont et d'éviter la perturbation du cycle de reproduction des poissons.*
- ✓ *Une vérification systématique du matériel sera effectuée afin d'empêcher d'éventuelles fuites dans le milieu.*

✓ Sur les chantiers présentant des risques de départ des « fines » et autres déchets.

Les travaux envisagés veilleront à préserver ces milieux remarquables. Dans les fiches techniques annexées, sont précisées les mesures prises pour éviter toutes atteintes aux intérêts des milieux, des espèces et des espaces naturels.

Les opérations programmées s'inscrivent dans la continuité des objectifs attendus par le classement de ces secteurs en zonages « NATURA 2000 ». En respectant l'ensemble des précautions, le programme de travaux proposé contribue à une amélioration des fonctionnalités des cours d'eau et des milieux aquatiques et il s'avère complémentaire à la démarche NATURA 2000 et ne présente pas d'incidences sur ces sites.

7. Coordination, encadrement et suivi des travaux et des opérations programmées

Les travaux et les opérations seront conduits et encadrés par le maître d'ouvrage, la Communauté de communes Creuse Grand Sud. Le chargé de mission et/ou technicien de rivières assurera le suivi et la coordination des travaux et des opérations, et fournira sur les sites concernés les explications spécifiques et les recommandations à respecter à l'exécutant qui aura été informé préalablement avec détails de la nature des travaux, notamment par le biais d'un cahier des charges des travaux. Il sera également, tant que possible présent sur place, pour superviser les opérations, notamment les plus délicates tout en établissant un lien étroit avec les services de l'État (DDT et AFB). Il est le garant du respect du cahier des charges des travaux.

8. Conformité des projets avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Vienne

8.1 Le SDAGE Loire-Bretagne 2016/2021

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne défini et encadre les grandes orientations politiques de la gestion de l'eau sur ce territoire. A l'échelle des projets inscrits à la présente DIG, les 13 orientations sont déclinées dans le tableau suivant.

La plupart des dispositions sont pleinement prises en compte dans les projets de contrat Creuse amont et Sources en action. Seules les orientations liées à la réduction de la pollution par les nitrates et par les pesticides et à la protection du littoral ne sont pas prises en compte car le territoire n'est pas soumis à ces problématiques.

Pour les autres dispositions, elles sont globalement prises en compte dans les deux projets mais les orientations techniques programmées pour apporter une réponse ne sont pas nécessairement soumises à Déclaration d'Intérêt Général.

Les grandes orientations sont précisées à l'échelle des grands secteurs du bassin Loire-Bretagne par l'identification des mesures prioritaires auxquelles sont assortis des montants financiers. Les projets intéressés font partie du territoire « Vienne Creuse ». Les opérations programmées sont principalement dédiées à la mesure « améliorer les milieux aquatiques » dans le cadre des « contrats territoriaux milieux aquatiques » de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Les actions inscrites à la présente Déclaration d'Intérêt Général sont principalement liées à cet axe du SDAGE sur le territoire Vienne Creuse. Cependant, les projets sont également liés aux autres mesures.

ORIENTATIONS		ARTICULATION AVEC LES PROJETS DE CONTRAT	ORIENTATIONS TECHNIQUES SOUMISES A DIG
1	REPENSER LES AMÉNAGEMENTS DE COURS D'EAU	L'ensembles des opérations de restauration morphologiques et de gestion de la continuité écologique visent à répondre à cette orientation	Aménagements agricoles / restauration morphologiques / restauration de la continuité écologique
2	RÉDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES	sans objet sur le territoire	sans objet sur le territoire
3	RÉDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE ET BACTÉRIOLOGIQUE	Les aménagements agricoles, la gestion des EEE et la thématique "assainissement" (volet "pollution") des projets visent à répondre à cette orientation	Aménagements agricoles / Gestion des espèces exotiques envahissantes
4	MAÎTRISER ET RÉDUIRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES	sans objet sur le territoire	sans objet sur le territoire
5	MAÎTRISER ET RÉDUIRE LES POLLUTIONS DUES AUX SUBSTANCES DANGEREUSES	Le volet "pollution" du contrat Creuse amont vise à répondre à cette orientation	Absence d'opérations programmées soumises à DIG
6	MAÎTRISER LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU	Le volet "AEP" du contrat Creuse amont vise à répondre à cette orientation	Absence d'opérations programmées soumises à DIG
7	PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES	La préservation des zones humides est l'axe prioritaire des projets envisagés, au-delà des travaux le volet "acquisition" de connaissance représentera aussi un élément clef	Travaux de restauration de zones humides / aménagements agricoles
8	PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ AQUATIQUE	D'une manière générale l'ensemble des dispositions des contrats vise à apporter une réponse à cette orientation. Les volets "morphologie" et "continuité écologique" seront les plus marquant	Aménagements agricoles / restauration morphologiques / restauration de la continuité écologique
9	PRÉSERVER LE LITTORAL	sans objet sur le territoire	sans objet sur le territoire
10	PRÉSERVER LES TÈTES DE BASSIN VERSANT	Cette orientation transversale incite à prendre en compte l'échelle du petit et du grand cycle de l'eau sur le territoire. Ainsi, l'ensemble des dispositions des contrats vise à apporter des réponses à cette orientation.	Toutes les opérations soumises à DIG
11	FACILITER LA GOUVERNANCE LOCALE ET RENFORCER LA COHÉRENCE DES TERRITOIRES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES	Cette orientation incite à la prise en compte d'une vision globale et à associer l'ensemble des acteurs concernés et non pas seulement ceux impliqués. L'animation et la coordination des projets intègre pleinement cette démarche.	Absence d'opérations programmées soumises à DIG
12	METTRE EN PLACE DES OUTILS RÉGLEMENTAIRES ET FINANCIERS	La mise en œuvre et la conduite de démarche contractuel répond pleinement à cette orientation	
13	INFORMER, SENSIBILISER, FAVORISER LES ÉCHANGES	Les volets coordination, animation, sensibilisation des contrats visent à apporter une réponse à cette orientation	Aménagements spécifiques liées à la mise en valeur

TERRITOIRE VIENNE CREUSE		
INTITULE DE LA MESURE	ARTICULATION AVEC LES PROJETS DE CONTRAT	ORIENTATIONS TECHNIQUES SOUMISES A DIG
Assainissement des collectivités	Le projet de contrat Creuse amont a pris en compte cette thématique dans le cadre de son volet "pollution"	Absence d'opérations programmées soumises à DIG
Agir sur les pollutions diffuses de l'agriculture	Les projets ont inscrit des volets "agricole" relativement étoffés qui visent à répondre à cette mesure	Aménagements agricoles
Assainissement des industries	Sans être une thématique prioritaire du territoire, ce volet est néanmoins bien abordé dans le cadre du projet de contrat Creuse amont au sein du volet "pollution"	Absence d'opérations programmées soumises à DIG
Améliorer les milieux aquatiques	L'ensemble des opérations des deux projets de contrat s'inscrivent dans la perspective de cette mesure à l'échelle du territoire	Toutes les opérations soumises à DIG
Réduire les pressions sur la ressource	Le volet "ressource" s'est révélé au cours de la démarche d'élaboration du projet creuse amont comme un sujet préoccupant et il a pris en compte cette thématique dans le cadre de son volet "AEP", du volet "zones humides" mais aussi par l'acquisition de connaissances	Absence d'opérations programmées soumises à DIG

8.2 Le SAGE Vienne

Le SAGE Vienne ne concerne que le périmètre du contrat Sources en action. En effet, le contrat Creuse amont est déployé sur le bassin versant de La Creuse où seul un projet de SAGE est en cours d'élaboration.

N'est étudiée que l'articulation des actions du projet de contrat Sources en action soumises à la présente Déclaration d'Intérêt Général.

Le tableau suivant récapitule les principales orientations du SAGE Vienne amont et leur articulation avec les orientations techniques du projet de contrat Sources en action.

THEME	OBJECTIFS	ORIENTATION TECHNIQUES DU CONTRAT SOURCES EN ACTIONS
A - Gestion de la qualité de l'eau	1 Améliorer la connaissance de la qualité des eaux	
	2 Diminuer les flux particulaires de manière cohérente	Aménagements agricoles / Opérations de restauration morphologique
	3 maîtriser les sources de pollutions dispersées et diffuses	Aménagements agricoles / Opérations de restauration morphologique
	4 Stabiliser ou réduire les concentrations en nitrates	
	5 Poursuivre la diminution des flux ponctuels de matières organiques et de phosphore	Aménagements agricoles
	6 Sécuriser les ressources en eau de la zone cristalline	
B - Gestion quantitative de la ressource en eau	7 Mieux gérer les périodes d'étiage, notamment sur les affluents sensibles	Gestion des ouvrages transversaux
	8 Optimiser la gestion des réserves d'eau	
	9 Sécuriser les ressources en eau et limiter l'augmentation des prélèvements	
	10 Conserver et compenser les zones d'infiltration naturelles	
C - Gestion des crises	11 Prévenir et gérer les crues	
	12 Prévenir les pollutions accidentielles	
D - Gestion des cours d'eau	13 Restaurer la qualité hydromorphologique des cours d'eau du bassin	Aménagements agricoles / Opérations de restauration morphologique / Gestion des ouvrages transversaux / Restauration du cordon de végétation rivulaire
	14 Contrôler l'expansion des espèces envahissantes, autochtones et introduites	Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes
	15 Gérer les déchets flottants à l'échelle du bassin	
	16 Assurer la continuité écologique	Gestion des ouvrages transversaux
E - Gestion des paysages et des espèces	17 Maintenir ou restaurer la qualité piscicole des cours d'eau	Aménagements agricoles / Opérations de restauration morphologique / Gestion des ouvrages transversaux / Restauration du cordon de végétation rivulaire
	18 Préserver, gérer et restaurer les zones humides de l'ensemble du bassin	Aménagements agricoles
	19 Préserver les têtes de bassin	Aménagements agricoles / Opérations de restauration morphologique / Gestion des ouvrages transversaux / Restauration du cordon de végétation rivulaire
	20 Maintenir et améliorer la biodiversité du bassin de la Vienne	Opérations de restauration morphologique / Gestion des ouvrages transversaux / Restauration du cordon de végétation rivulaire
	21 Gérer les étangs et leur création	
	22 Préserver et mettre en valeur le patrimoine culturel, architectural et paysager	

Si les orientations techniques du programme Sources en action ne répondent pas à l'ensemble des objectifs du SAGE Vienne, la plupart des thèmes sont abordés et les actions envisagées permettront d'apporter une réponse à onze objectifs. Analysé à l'échelle du territoire, c'est-à-dire la partie de la Communauté de communes Creuse Grand Sud concerné par le bassin de la Vienne, le programme envisagé est donc pleinement en adéquation avec les objectifs du SAGE. De plus, les choix techniques prioritaires qui ont été retenus permettent d'aborder plusieurs objectifs à la fois, ce qui permet de conforter la pertinence de l'engagement.

PARTIE 3 : ANNEXES

Annexe 1 : Fiches détaillées descriptives de la nature des travaux programmés

Annexe 2 : Cartographie de localisation des opérations programmées du contrat Sources en action

Annexe 3 : Cartographie de localisation des opérations programmées du contrat Creuse amont

Annexe 4 : Délibérations de Communauté de communes du Haut-Pays Marchois, Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine et Haute Corrèze Communauté sollicitant une Déclaration d'Intérêt Général

Annexe 1 :

Fiches détaillées descriptives de la nature des travaux programmés

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD
COMMUNAUTE DE COMMUNES MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE
HAUTE CORREZE COMMUNAUTE

Contrat territorial Sources en action / Contrat de rivière Creuse amont

PROGRAMME DES OPERATIONS / DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

FICHE TECHNIQUE N°1 :

**Aménagements pour l'abreuvement, le franchissement et la mise en défens
des cours d'eau et la restauration morphologique des cours d'eau**

Objectifs généraux

Les aménagements des berges pour l'abreuvement, le franchissement et la mise en défens des cours d'eau ont pour objectif de concilier la protection des cours d'eau et les activités riveraines, en particulier l'élevage développé sur les parcelles riveraines. En effet, l'accès des animaux au cours d'eau pour leur abreuvement et pour l'accès aux parcelles provoque la dégradation des berges et du lit du cours d'eau. La mise en suspension de sédiments et la présence des animaux dans le cours d'eau contribuent à dégrader la qualité de l'eau et éroder les berges et le lit du cours d'eau. En outre, la qualité de l'abreuvement s'en trouve affectée. Au-delà, les altérations peuvent aussi être provoquées par le franchissement d'engins ou véhicules directement dans le lit du cours d'eau.

Enfin, la mise en défens complémentaire des berges est une solution indispensable pour lutter contre les dégradations des cours d'eau étendues parfois sur un linéaire important. La pose d'une clôture vise en outre à compléter les aménagements de berge pour encadrer les animaux vers les points d'abreuvement et de franchissement solidifiés.

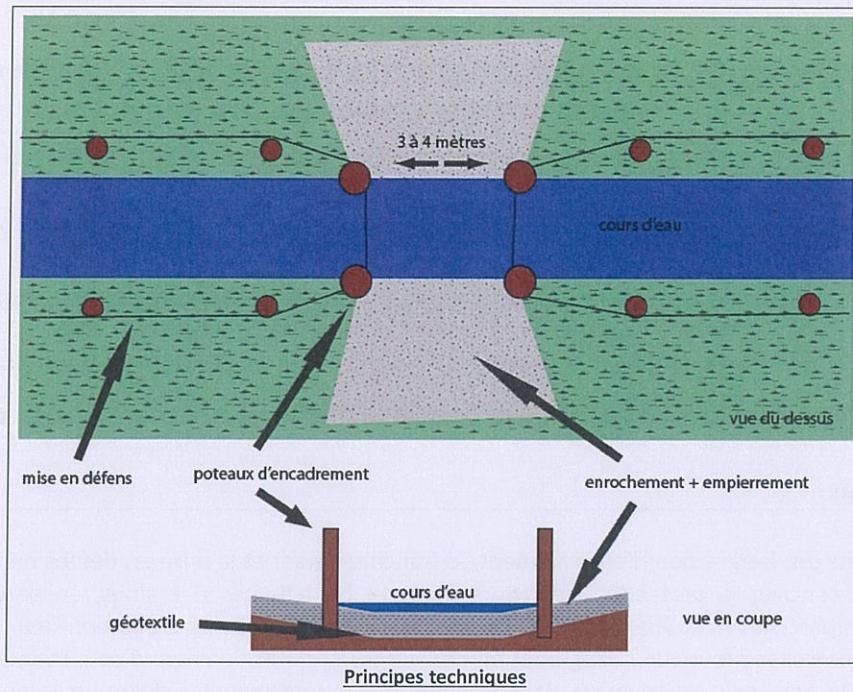
Aménagements pour l'abreuvement et le franchissement des cours d'eau

1. Passage à gué

Le passage à gué offrira un point d'abreuvement potentiel mais il constituera surtout un point de franchissement solide.

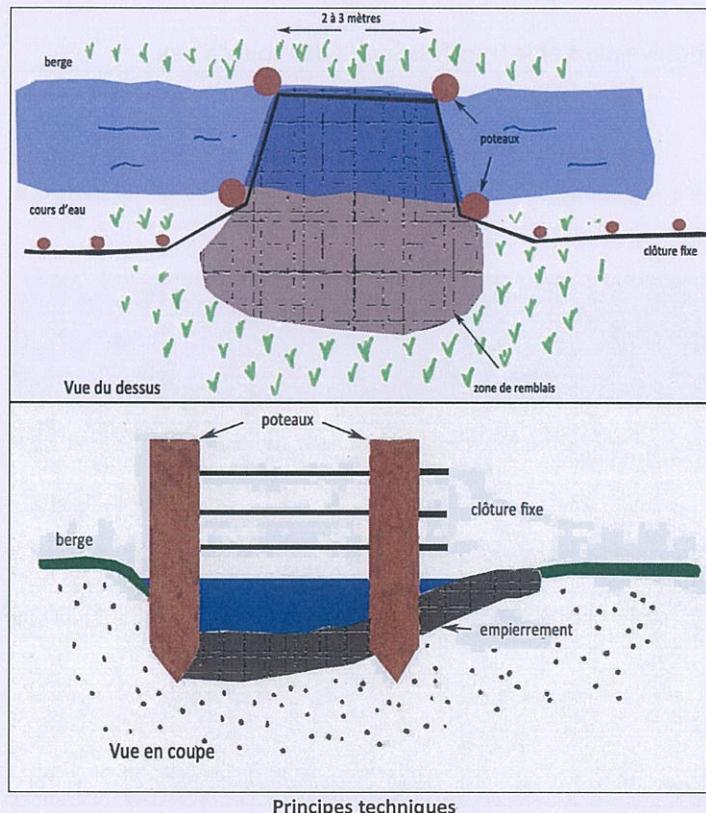


Exemple de passage à gué



2. Abreuvoir empierré ou aire aménagée pour l'abreuvement

L'abreuvoir empierré est constitué d'une rampe d'accès solidifiée en berge et d'un empierrement de tout ou partie du lit du cours d'eau pour offrir aux animaux un point solide pour l'abreuvement directement dans le cours d'eau permettant de fournir une ressource en eau quelles soient les niveaux d'eau du cours d'eau.





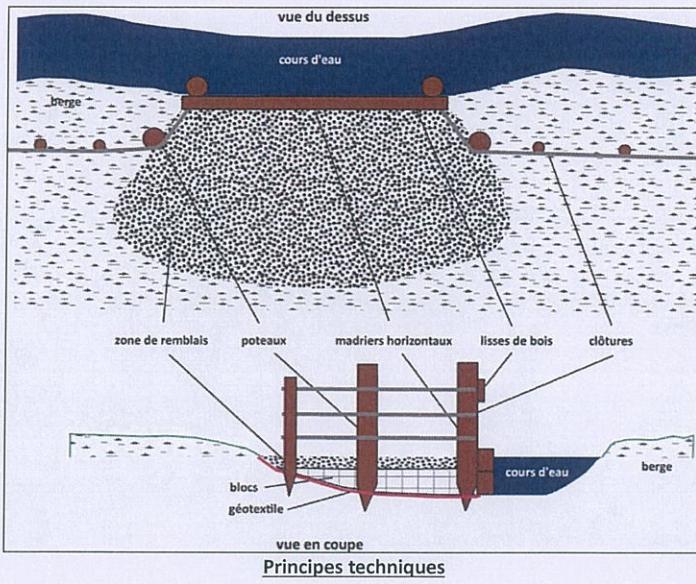
Exemple d'aire empierrée

3. Descente aménagée pour l'abreuvement des animaux

La descente aménagée est constituée d'une plateforme empierrée en berge du cours d'eau située juste au-dessus du niveau d'écoulement et offrant un point solide et sec pour l'abreuvement.



Exemple de descente aménagée



4. Pompe à museau

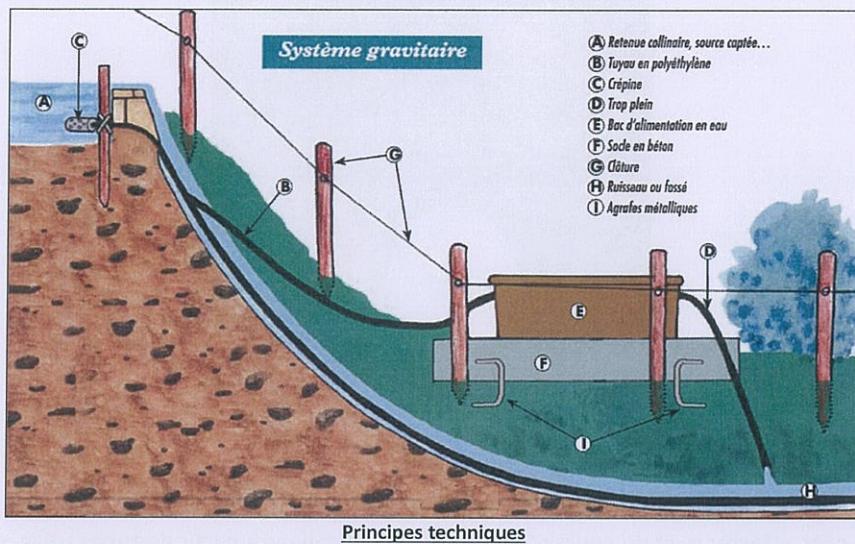
La mise en place de pompe à museau est une alternative aux infrastructures citées précédemment. Il sera proposé aux exploitants la possibilité de fournir ces matériels spécifiques en remplacement de l'aménagement d'une structure empierreée. Il permet d'isoler les animaux du cours d'eau.



Pompe à museau

5. Abreuvoir gravitaire

Cet abreuvoir rustique utilise la pente naturelle du cours d'eau pour créer une charge suffisante au remplissage du bac d'abreuvement par un prélèvement dans le cours d'eau. Il permet d'isoler les animaux du cours d'eau.



Principes techniques



Exemple d'abreuvoir gravitaire



Exemple de crêpine artisanale

6. Passage en demi-buse PEHD

Les arches en PEHD (Poly Ethylène Haute Densité) permettent le franchissement des cours d'eau par le bétail et ou par les engins sans affecter le lit du cours d'eau. Elles sont installées à partir de tubes utilisés habituellement pour les réseaux d'eaux pluviales, découpés dans le sens de la longueur avec une tronçonneuse ou une disqueuse. L'extérieur est ancré, l'intérieur lisse, et ce matériau présente l'avantage d'être léger et résistant. Une arche de 3 à 4 m de long pour 80 cm de diamètre est en effet transportable par deux personnes, sans l'aide d'un engin de levage.

La pose de ces arches est réalisée à même le lit, sans fondations et sans modifier le profil longitudinal ni la rugosité du lit. Elle n'engendre donc quasiment aucun départ de matière en suspension dans l'eau. Compte-tenu des dimensions disponibles, les arches en PEHD sont adaptées pour les ruisseaux, sur des secteurs de pente moyenne à faible. Les sections de ces demi-buses seront dimensionnées pour assurer le passage des crues centennales.

Ces arches seront dans la mesure du possible posées sur des décaissements déjà générés par le passage du bétail ce qui permettra d'avoir la largeur nécessaire à l'installation de l'ouvrage sans surcreusement supplémentaire. Le remblai comblera les espaces entre les encoches d'érosion et la demi-buse.



Exemple de passage demi-buse PEHD

7. Passerelle bois

Dans le cadre des aménagements de berges, la mise en œuvre de passerelle en bois peut être une alternative à l'aménagement d'un point de franchissement. Elle consiste en l'aménagement d'un pont en bois par la pose à l'horizontale de deux poteaux de traverse et de plateaux de bois. Il s'agit d'une solution simple et peu coûteuse qui isole les animaux du cours d'eau et offre une bonne intégration paysagère.



Passerelle en bois

8. Matériaux et matériels utilisés

Le tableau suivant récapitule les matériaux et les matériels nécessaires à la mise en œuvre des aménagements :

Matériaux		Passage à gué	Aire empierrée	Descente aménagée	Pompe à museau	Abreuvoir gravitaire	Passage demi-buse PEHD	Passerelle en bois	Matériels
Terrassement	Géotextile / blocs / fines ou remblais	x	x	x			x		Pelles mécaniques / Engins de transport (tombereau, remorque agricole)
Encadrement	Poutre de traverse / Poteaux bois / Lisses / Clôture / Matériels de fixation	x	x	x					Pelles mécaniques / Engins agricoles (enfonce pieux)
Bois d'œuvre	Poutres / Plateaux bois		x	x				x	Petits engins de transport et petits matériaux
Equipements hydrauliques	Pompe à museau				x	x			Petits matériaux d'installation et de transport
	Bac d'abreuvement				x	x			
	Crépine / Flotteurs / etc.				x	x			
	Buse PEHD						x		

Les matériaux biosourcés seront privilégiés (bois non-traités notamment) et une attention particulière sera apportée à l'intégration paysagère des aménagements. Un cahier des charges détaillé précisera les prescriptions techniques spécifiques à chaque opération.

9. Précautions spécifiques

Pour les aménagements qui nécessitent une intervention touchant directement le lit et les berges du cours d'eau, les interventions seront réalisées en période de basses eaux et en périodes sèches pour limiter les dégradations de la parcelle. Dans la mesure du possible, il sera installé un batardeau pouvant permettre de travailler par moitié de largeur du cours d'eau. Les engins ne seront pas autorisés à franchir le cours d'eau. Les matériaux apportés seront issus de carrières proches et être de nature identique à ceux présents à proximité des cours d'eau concernés.

Les opérations de décaissement ne devront se limiter qu'au strict minimum pour garantir l'implantation solide de l'infrastructure et respecter scrupuleusement les niveaux naturels et la morphologie du cours d'eau à l'origine. Les opérations de curage complémentaire, de surcreusement, reprise des berges ou remblaiement ne sont pas autorisées.

Pour ces opérations, les travaux ne seront réalisés qu'entre mars et septembre afin d'éviter la période de fraie et de perturber au minimum la reproduction des poissons.

En ce qui concerne les aménagements qui visent à prélever la ressource en eau dans le lit du cours d'eau, une attention particulière portera sur la limitation au strict minimum des prélèvements pour assurer le bon fonctionnement de l'abreuvoir et de la longueur du tronçon qui pourrait être « court-circuitée ».

Outre un accord préalable du propriétaire et du bénéficiaire des opérations pour la réalisation de l'aménagement, l'exploitant de la parcelle aura aussi donné son accord relatif à la date prévisionnelle de réalisation des travaux afin qu'il ait pris les dispositions nécessaires (fauche, déplacement du troupeau, etc.).

10. Coûts estimatifs et volumes envisagés

Les aménagements de berges sont estimés à un prix moyen de **1 800 € TTC**.

Dans le cadre du projet de contrat Sources en action 53 aménagements sont prévus.

Pour le contrat de rivière Creuse amont 96 aménagements sont programmés.

11. Modalités administratives retenues

La réalisation des aménagements pourra être réalisée par un prestataire compétent et équipé, par le bénéficiaire de l'opération en lui fournissant les matériaux, voire par une équipe de régie. Les opérations seront encadrées étroitement par le maître d'ouvrage qui fournira un cahier des charges précis. Elles feront au préalable l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage nominative précisant l'ensemble des modalités spécifiques des opérations programmées.

A la réception des travaux, l'aménagement devient la propriété du propriétaire de la parcelle concernée.

Mise en défens des berges

La mise en défens pourra prendre être réalisées selon les modalités techniques suivantes :

- ✓ Clôture fixe barbelés deux à trois rangs
- ✓ Clôture fixe électrique
- ✓ Clôture électrique mobile

Le choix est laissé à la libre appréciation du bénéficiaire au regard de son organisation parcellaire, de ses habitudes de travail et du coût de l'option choisie



Exemple de mise en défens

1. Matériaux et matériels utilisés

Les matériaux nécessaires à la mise en défens sont :

- ✓ Piquets bois, jambes de force en bois non traités, piquets métalliques
- ✓ Fil barbelé ou électrique
- ✓ Crampillon, tendeurs, poignées, etc.

Les matériels nécessaires à la mise en défens sont :

- ✓ Petits matériels de chargement et de transport
- ✓ Enfonce pieux

2. Précautions spécifiques

Les interventions seront réalisées de préférence pendant les périodes sèches pour limiter les dégradations de la parcelle qui pourraient être provoquées par les engins et pour une bonne implantation des piquets. Leur implantation fera l'objet d'une discussion avec le bénéficiaire mais elle devra respecter l'assurance d'une pérennité et une distance « raisonnable » au lit du cours d'eau, permettant la mise à l'écart effective des animaux et si possible la reprise d'une végétation spontanée favorable à recréer un cordon de ripisylve. Cependant elle pourra aussi respecter la possibilité d'assurer un entretien des berges et de garantir l'absence d'une contestation vis-à-vis d'un contrôle PAC.

Outre un accord préalable du propriétaire et du bénéficiaire des opérations pour la réalisation de l'aménagement, l'exploitant de la parcelle aura aussi donné son accord relatif à la date prévisionnelle de réalisation des travaux afin qu'il ait pris les dispositions nécessaires (fauche, déplacement du troupeau, etc.).

3. Coûts estimatifs et volumes envisagés

Le coût moyen au mètre linéaire de la mise en défens retenu est de **5 € TTC**. Un total de **25 000 ml** de mise en défens est envisagé dans le cadre du projet de contrat de rivière Creuse amont. Dans le cadre du projet de contrat Sources en action, la mise en défens programmée viendra compléter les opérations d'aménagement des berges qui seront réalisées et qui auraient besoin d'encadrement.

4. Modalités administratives retenues

La réalisation des aménagements pourra être réalisée par un prestataire compétent et équipé, par le bénéficiaire de l'opération en lui fournissant les matériaux, voire par des travaux réalisés en régie. Les opérations seront encadrées étroitement par le maître d'ouvrage qui fournira un cahier des charges. Elles feront au préalable l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage nominative précisant l'ensemble des modalités spécifiques des opérations programmées.

A la réception des travaux, l'aménagement devient la propriété du propriétaire de la parcelle concernée.

L'entretien qui pourrait s'avérer nécessaire une fois la clôture mise en place incombera à l'exploitant de la parcelle au même titre que ses obligations réglementaires en matière d'entretien des cours d'eau.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD
COMMUNAUTE DE COMMUNES MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE
HAUTE CORREZE COMMUNAUTE

Contrat territorial Sources en action / Contrat de rivière Creuse amont

PROGRAMME DE TRAVAUX / DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

Fiche technique n°2 :
Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes

Objectifs généraux

Deux espèces problématiques principales sont identifiées sur le territoire des présents projets : une espèce végétale, la Renouée du Japon et une espèce animale, le ragondin. Les conséquences provoquées conduisent à envisager des actions de gestion pour contrôler et limiter leurs dégâts.

La Renouée du Japon (*Fallopia Japonica*) est une espèce introduite en France. Elle est récente dans le milieu et donc peu régulée par les espèces autochtones. Les conséquences induites sont les suivantes :

- ✓ Le fort potentiel de colonisation et la faible appétence par les espèces locales entraînent une banalisation du milieu qui limite la biodiversité du site et peut conduire à la destruction de la population indigène à forte valeur patrimoniale,
- ✓ La forte biomasse qui est produite et sa mauvaise décomposition peuvent conduire à des phénomènes de pollutions organiques des eaux et des sols,
- ✓ Cette plante remplace des espèces ayant un fort pouvoir de fixation des berges ce qui peut induire des problèmes d'érosion voire de dégradation des infrastructures lorsqu'elle s'y implante.

Outre-la lutte contre la propagation de l'espèce, il s'agit aussi d'envisager la protection de certaines infrastructures et d'assurer aussi une contribution esthétique notamment en ce qui concerne des stations implantées dans des bourgs.

Le ragondin est une espèce de bord de cours d'eau à la présence relativement récente et bien résistance désormais classée « nuisible ». Les dégradations sont morphologiques par le creusement de galeries en berges contribuant à leur érosion, mais aussi sanitaires par la dégradation de la qualité d'eau et par la conduite d'agents pathogènes.

Gestion des Renouées du Japon

1. Action de prévention

Une surveillance particulière des zones colonisées devra être réalisée pour éviter la propagation de cette plante à dynamique envahissante, notamment lors de la réalisation des autres travaux en évitant de transporter sur les bassins versants des matériaux susceptibles de contenir des rhizomes et des pousses de Renouée.

2. Action curative

Les actions curatives s'organiseront en deux phases.

Première phase : Il s'agira d'épuiser la plante progressivement en la poussant à produire intensément. Pour cela, la technique est de rabattre les tiges très régulièrement (4 à 5 fois par saison) afin que la plante utilise son énergie à produire sans cesse de nouvelles pousses. La coupe pourra avoir lieu manuellement (fauche avec mise en dépôt des rémanents et surveillance jusqu'à leur séchages complet puis compostage surveillé) ou par le biais d'éco-pâturage. Les chèvres, boucs ou encore certains ânes peuvent être friands de cette plante.

Deuxième phase : Il s'agira de mettre en place un géotextile recouvrant le sol et empêchant la repousse de nouveaux sujets et par renaturation du milieu alluvial par plantations, semis ou entretiens sélectifs favorisant l'émergence d'une flore compétitive autochtone.



Station de Renouée du Japon



Bâchage d'une station de Renouées du Japon



Exemple d'éco pâturage en bord de cours d'eau

3. Matériaux et matériels nécessaires

Les opérations de gestion devront être réalisées avec de grandes précaution pour éviter toutes propagations de l'espèces, celles-ci seront réalisées essentiellement manuellement et par des animaux pour les opérations d'éco pâturage. Ainsi, tout broyage ou coupe de la plante au roto fil, déplacement de matériaux issus de la station est formellement interdit.

Pour la mise en paquage une clôture mobile sera mise en place pour cantonner les animaux aux stations de Renouées. Pour contenir le développement des stations, un géotextile ou bâche adaptée pour le dépôt des rémanents de fauche et pour recouvrir la station après épuisement de la plante et diminution des repousses.

4. Coûts estimatifs et volumes envisagés

Dans la continuité des opérations menées dès le premier cycle du programme de contrat territorial Sources en actions, deux stations font l'objet d'un programme de gestion pour un montant de **6 500 € TTC** dans le cadre du second cycle de contrat territorial Sources en actions.

Dans le cadre du contrat de rivière Creuse amont, les stations relevées où des opérations de gestion pourront être déployée sont celles situées au cœur d'Aubusson et où l'enjeux biodiversité s'ajoute à l'enjeux de dégradation des infrastructures et à un enjeu esthétique. Des opérations « pilotes » de gestion associant des actions de prévention et curatives sont programmées pour un montant estimatif de **12 000 € TTC**.

5. Modalités de réalisation

La réalisation des opérations sera prise en charge par une entreprise prestataire spécialisée et ou par une conduite en régie. Les interventions envisagées seront strictement encadrées par un cahier des charges spécifique.

Gestion des ragondins

1. Opérations de lutte contre les colonies de ragondins

La gestion des colonies de ragondins s'effectuera par campagne de piègeages et/ou campagne de tirs par des piégeurs et chasseurs agrés.



Erosion de berge par les ragondins



Piégeage des ragondins

2. Matériels utilisés

Les matériels utilisés sont des pièges-cages ou boîtes à fauve qui capturent l'animal vivant sans le retenir par une partie du corps et des armes de chasse adaptée.

3. Précautions spécifiques

Toutes espèces capturées accidentellement devra être rapidement relâchée, ainsi les pièges seront installés sur des sites propices et relevés à périodicité quotidienne avant 12 h de chaque journée de piégeage.

Les personnes en charges de l'execution des opérations devront être vaccinées contre la leptospirose et porter des gants pour toute manipulation.

La mise à mort des animaux devra être rapide et sans souffrance et l'élimination des cadavres se fera par équarissage ou enfouissement.

4. Coûts estimatifs et volumes envisagés

Un site particulièrement colonisé fera l'objet d'une série de campagnes de piégeages. Celles-ci sont programmées en trois séries sur le ruisseau de La Prade et pour un montant total de **12 000 € TTC**.

5. Modalités administratives retenues

Les opérations seront réalisées en concertation avec la commune concernée, les éleveurs riverains et l'association communale de chasse. Aussi, celles-ci pourront faire l'objet d'un partenariat, d'une mise à disposition ou d'une prestation.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD
COMMUNAUTE DE COMMUNES MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAIN
HAUTE CORREZE COMMUNAUTE**

Contrat territorial Sources en action / Contrat de rivière Creuse amont

PROGRAMME DES OPERATIONS / DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

**FICHE TECHNIQUE N°3 :
Opérations de renaturation morphologique**

Objectifs généraux

Les opérations de renaturation visent à améliorer la qualité morphologique des cours d'eau en diversifiant les habitats naturels (berges, fond du lit) et en les rendant plus propices à l'équilibre de l'écosystème cours d'eau. La diversification des habitats vise à mobiliser naturellement les sédiments. Le but est un décolmatage localisé du substrat et un désensablement naturel. La qualité de l'eau s'en retrouvera aussi améliorée par une meilleure autoépuration. La remise en talweg d'un cours d'eau a pour principal objectif la restauration des échanges hydrauliques avec sa nappe d'accompagnement et les capacités d'habitat pour la faune aquatique.

Enfin d'autres opérations pourront être mises en œuvre dans le cadre d'opérations de renaturation morphologique notamment en agissant sur les berges.

1. Renaturation morphologique

La renaturation ou diversification des habitats aquatiques consiste à diversifier les écoulements et les substrats par la pose de petits blocs ou rochers (support pour la colonisation par des mousses, habitat très biogène). Les substrats minéraux de grandes tailles favorisent la formation de dépôts comme les débris végétaux issus de la ripisylve ou des fines de granulométries variées intéressant la reproduction des poissons et siège d'un habitat pour le macro-benthos. La renaturation des cours d'eau par la pose de fascine, de peigne et de blocs a pour objectifs :

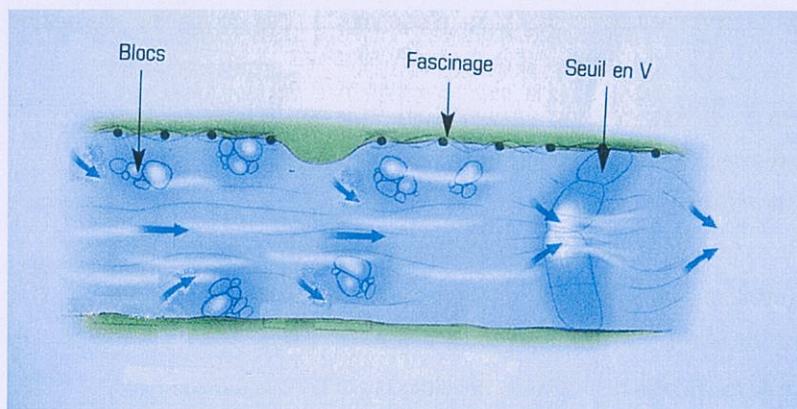
- ✓ La restauration des habitats aquatiques pauvres voire absents
- ✓ La diversification des conditions d'écoulement
- ✓ Le retour d'une granulométrie grossière
- ✓ L'amélioration du fonctionnement des frayères pour les poissons
- ✓ Le développement des atterrissements en berge avec développement d'hélophytes
- ✓ La limitation du réchauffement de la lame d'eau en période estivale
- ✓ L'oxygénation du milieu pour de meilleures conditions pour la vie aquatique
- ✓ Le développement d'herbiers aquatiques : *callitriches, apium*



Tronçon de cours d'eau colmaté par du sable

Pour les cours d'eau ayant parfois perdus tout leur substrat par curage, il pourra être envisagé d'apporter localement des substrats de type graviers afin de diversifier les substrats. Les écoulements pourront être diversifiés par la pose de déflecteurs ou de banquettes végétalisées.

Ces techniques peuvent être associées au génie végétal afin de stabiliser des zones précises de berges et favoriser la reprise des ligneux en densité suffisante. Des plantations de fascines d'hélophytes en bord de berges et la plantation d'une ripisylve adaptée (aulnes, saules, frênes, ...) permettent de favoriser rapidement la mise en place d'une ripisylve structurée et adaptée évitant la colonisation d'espèces buissonnantes (ronces, ...). Ces aménagements permettent un décolmatage efficace et durable des substrats et assure une recolonisation naturelle des végétaux aquatiques sur ces nouveaux habitats.



Principes d'aménagements de renaturation à base de blocs



Pose de blocs pour le décolmatage du cours d'eau

La pose de blocs dans le lit d'un cours d'eau sera réalisée de manière cohérente sur des successions de petits linéaires, soit par l'implantation de déflecteurs ou de micro seuils.

2. Remise du cours d'eau dans son talweg géographique

Certains cours d'eau cheminent artificiellement en hauteur par rapport au tracé de son lit mineur d'origine. Seuls les écoulements superficiels sont déviés et le talweg recueille les écoulements de fond de vallée provoquant des zones très instables voire impraticables. Parallèlement le cours d'eau déconnecté de sa nappe d'accompagnement se retrouve aussi beaucoup plus sensible aux étiages et son gabarit est en général surdimensionné.

Pour remédier à ces désordres, des opérations de remise en talweg sont envisagées. Le cours d'eau sera replacé par gravité dans son lit par la création de petits barrages et brèches. Le processus de reformation du lit pourra être accéléré par le retraçage d'un lit préférentiel, significativement sous dimensionné pour laisser au cours d'eau la reprise d'un lit naturel.

3. Autres opérations de renaturation morphologiques

Des opérations complémentaires de renaturations morphologiques pourront être envisagées dans le cadre de compléments de travaux sur les cours d'eau. Au-delà des opérations d'interventions dans le lit du cours d'eau, des actions complémentaires pourront s'inscrire notamment au niveau des berges des cours d'eau :

- ✓ **Renaturation des berges par consolidation, apport de terres végétales**
- ✓ **Plantation en berges pour reconstituer un cordon de végétation rivulaire (cf fiche technique n°5)**
- ✓ **Retrait de décharges sauvages**

4. Matériaux et matériels nécessaires

Les opérations envisagées ne constituent que des actions « douces » et elles seront conduites avec l'aide de petits engins de chantiers voire manuellement. Toutes les précautions seront prises pour garantir l'absence de pollution du site par les engins.

Les matériaux minéraux (blocs, granulats) utilisés devront provenir de sites à proximité et correspondent à des matériaux locaux afin de ne pas artificialiser le cours d'eau.

La terre végétale devra être garantie saine de souches ou rhizomes de plantes exotiques envahissantes.

Pour l'apport de matériaux végétaux, il conviendra aussi de se référer à des essences locales adaptées pour éviter tout déséquilibre du milieu, **le prélèvement de boutures sur place ou à proximité (sous réserve de l'accord du propriétaire concerné) sera à privilégier.**

D'une manière générale, il s'agira de bien vérifier la provenance des matériaux utilisés afin qu'ils soient en pleine cohérence avec l'objectif de renaturation du cours d'eau.

5. Précautions spécifiques

Les opérations seront réalisées de manière la plus douce possible. Dans la mesure du possible un batardeau sera mis en place pour toute intervention dans le lit du cours d'eau.

Les travaux s'effectueront en période de basse eau et hors de toutes périodes de reproduction piscicole, sauf les opérations d'implantation de végétation qui seront réalisées en période de repos végétatif.

Les actions devront se concevoir de manière ponctuelle, aussi il sera bien pris en compte dans les choix retenus d'éviter tant que possible la nécessité d'un retour multiple sur les sites pour des opérations d'entretien.

Enfin, les opérations feront l'objet d'un cahier des charges précis et adapté aux sites intéressés qui devra être suivi scrupuleusement.

6. Coûts estimatifs et volumes envisagés

Dans le cadre des opérations du contrat territorial Sources en actions, deux sites visent à faire l'objet d'opérations de renaturation morphologique du cours d'eau pour un montant total prévisionnel de **43 500 € TTC**.

Dans le cadre du contrat de rivière Creuse amont, deux types d'opérations de renaturation sont programmées :

- ✓ Des opérations visant plus précisément au décolmatage notamment par l'apport de matériaux grossiers de types blocs de secteurs très ensablés pour un montant total prévisionnel de **40 000 € TTC**.
- ✓ Des opérations visant à restaurer des secteurs anthropisés et dégradés, notamment en secteurs urbanisés, par une mise en œuvre associée des opérations citées ci-dessus et pour un montant total prévisionnel de **30 000 € TTC**.

7. Modalités de réalisation

La réalisation des opérations sera prise en charge par une entreprise prestataire spécialisée et ou par une réalisation en régie. Les interventions envisagées seront strictement encadrées par un cahier des charges spécifique.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD
COMMUNAUTE DE COMMUNES MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE
HAUTE CORREZE COMMUNAUTE**

Contrat territorial Sources en action /Contrat de rivière Creuse amont

PROGRAMME DE TRAVAUX / DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

**FICHE TECHNIQUE N°4 :
Gestion des ouvrages transversaux**

Objectifs généraux

Les cours d'eau sont vecteurs des circulations hydrauliques, piscicoles et sédimentaires qui font partie du bon fonctionnement global et de l'équilibre des milieux aquatiques. La perturbation de ces flux naturels par un ensemble d'ouvrages transversaux est fréquente sur le réseau hydrographique étudié. Ces infrastructures anthropiques sont directement liées à ensemble d'usages et peuvent aussi représentées des éléments du patrimoine.

Les actions envisagées sur cette thématique visent à soutenir des opérations et travaux d'aménagements pour améliorer des situations problématiques et/ou accompagner des projets de valorisation. Elles constituent une véritable opportunité pour contribuer à une meilleure gestion des ouvrages transversaux tout en conciliant leurs usages et la protection du cours d'eau et de la ressource en eau.

Opérations de gestion des ouvrages transversaux

1. Etudes d'aide à la décision

Il est proposé aux propriétaires volontaires, concernés par une volonté ou par une nécessité d'aménagement d'un ouvrage transversal de bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour le volet « *gestion des écoulement* » du projet. L'étude permettra de guider la définition des meilleurs choix techniques et économiques tout en s'assurant d'une conformité avec les aspects réglementaires qui pourraient être attendus.

Pour offrir un accompagnement complet (gestion de la commande d'étude, avance de trésorerie, gestion des subventions, etc.) l'étude sera portée sous maîtrise d'ouvrage publique, dans le cadre d'un partenariat volontaire avec le propriétaire et d'une commande publique confiée à un prestataire compétent.

Les projets accompagnés pourront s'inscrire dans le cadre d'une démarche de mise aux normes réglementaires, d'un projet de valorisation ou d'agrément ou toute autre démarche visant à contribuer à une amélioration de la situation actuelle ou future.

2. Travaux d'aménagements en vue d'améliorer les écoulements naturels

Les travaux programmés, à l'issue d'une étude d'aide à la décision le cas échéant, pourront concernés la réalisation de travaux d'aménagements et d'équipements spécifiques permettant de restaurer et d'améliorer les écoulements naturels du cours d'eau et pourront concernés si nécessaire et par exemple :

- ✓ Des travaux pour améliorer la remontée et la dévalaison des espèces piscicoles repères du cours d'eau
- ✓ Le transport sédimentaire
- ✓ La réduction de la retenue d'eau et du ralentissement artificiel des écoulements

Ces opérations doivent constituer une opportunité pour les propriétaires volontaires de bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour une gestion optimisée de leur infrastructure au regard des usages associés, de leur projet d'aménagement, de la valeur patrimoniale su site, des contraintes réglementaires, etc. Il s'agit d'envisager, pour les situations problématiques, les meilleures solutions pour concilier les usages liés à la présence d'ouvrages transversaux avec le bon fonctionnement et la restauration des cours d'eau du bassin versant.

Pour offrir un accompagnement complet (gestion de la commande, avance de trésorerie, gestion des subventions, etc.) les travaux programmés seront portés sous maîtrise d'ouvrage publique, dans le cadre d'un partenariat volontaire avec le propriétaire et d'une commande publique assurée par un prestataire compétent.

Les projets accompagnés pourront s'inscrire dans le cadre d'une démarche de mise aux normes réglementaires, d'un projet de valorisation ou d'agrément ou toute autre démarche visant à contribuer à une amélioration de la situation actuelle ou future.



Exemple d'aménagement pour la circulation piscicole

3. Effacement

La solution de la suppression d'un ouvrage peut être une solution adaptée quand l'infrastructure est fortement dégradée et en l'absence totale de gestion qui conduit à une forte perturbation du milieu et à des risques en termes de sécurité (rupture par exemple).

En outre, l'effacement est une opération définitive qui solutionne la problématique de la gestion à longs termes de l'infrastructure et c'est aussi une solution qui peut être économique. L'étude d'aide à la décision fournira des précisions sur les modalités techniques retenues pour l'opération d'effacement.

Pour offrir un accompagnement complet (gestion de la commande, avance de trésorerie, gestion des subventions, etc.) les travaux programmés seront portés sous maîtrise d'ouvrage publique, dans le cadre d'un partenariat volontaire avec le propriétaire et d'une commande publique assurée par un prestataire compétent.

Les projets accompagnés pourront s'inscrire dans le cadre d'une démarche de mise aux normes réglementaires, ou toute autre démarche visant à contribuer à une amélioration de la situation actuelle ou future.



Effacement d'un plan d'eau

4. Matériels utilisés

Les travaux s'apparenteront à des travaux de génie civil nécessitant en général l'utilisation d'engins de type pelle mécanique et de matériels de construction.

5. Précautions spécifiques

Dans tout les cas l'étude d'aide à la décision devra aussi s'attacher à préciser les éléments techniques retenus pour limiter l'impact des travaux sur le cours d'eau. Les points suivants devront faire l'objet d'une vigilance particulière :

- ✓ **S'assurer de la plus-value environnementale** de l'opération retenue (gain écologique), celle-ci doit être optimisée et maximale,
- ✓ **Envisager une solution adéquate pour la gestion des sédiments accumulés** en amont de l'ouvrage (bassin de décantation, dérivation, curage, etc.) à court terme et à moyen terme,
- ✓ **Envisager une solution adéquate pour la gestion de la biomasse associée à la retenue d'eau** (pêche, filtrage d'espèces végétales indésirables)
- ✓ **Prévoir une protection adéquate du cours d'eau** pendant la réalisation des travaux (batardeau, dérivation) notamment vis-à-vis de l'utilisation du matériel et des engins et des travaux de maçonnerie pour réaliser l'ensembles des opérations « *hors eau* ».

6. Coûts estimatifs et volumes envisagés

Le cout des opérations sera nécessairement spécifique à chaque situation au regard du type de l'infrastructure intéressée, sa situation, la nature des opérations retenues, etc. Cependant les enveloppes suivantes prévisionnelles ont été retenues :

- ✓ **Etude d'aide à la décision : 15 000 € TTC** par étude (10 études prévues, quantités à réviser à la hausse au regard des coûts des études et des volontés locales)
- ✓ **Opérations d'aménagement : 30 000 € TTC** par aménagement (10 aménagements prévus, quantités à réviser à la hausse au regard des coûts des aménagements et des volontés locales)
- ✓ **Opération d'effacement : 15 000 € TTC** (10 effacements prévus, quantités à réviser à la hausse au regard des coûts des aménagements et des volontés locales)

7. Modalités administratives retenues

Afin d'offrir un accompagnement et une assistance complète au bénéfice des propriétaires, il est prévu une maîtrise d'ouvrage publique assurée par la Communauté de communes Creuse Grand Sud. Celle-ci ne sera assurée que sous réserve d'établissement d'une convention nominative de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage du propriétaire de l'ouvrage à la communauté de communes.

La Communauté de communes Creuse Grand Sud se positionne pour porter une véritable démarche d'accompagnement et d'assistance **au bénéfice des propriétaires d'ouvrages transversaux** du territoire dans une démarche d'amélioration de situations spécifiques révélées comme problématiques et de projets de valorisation, de mise en conformité, d'amélioration de gestion, etc. **La pleine adhésion volontaire des propriétaires qui souhaiteraient bénéficier de cette opportunité sera une condition préalable à tout accompagnement.**

Au regard de la spécificité de chaque situation (*type d'ouvrage, situation, usages, historique, valeur patrimoniale, projets du propriétaire, état des infrastructures, etc.*), il est programmé un important travail de concertation et d'animation porté par la communauté de communes, mission clef préalable, qui vise à prendre en compte l'ensemble des paramètres spécifiques pour construire une démarche vertueuse, globale et d'intérêt général en faveur de la protection des cours d'eau et de la ressource en eau et des usages associés.

Gestion spécifique des ouvrages de franchissement (action n°3.5)

1. Aménagement et suppression de petits obstacles

En général liés aux franchissements des cours d'eau par les routes et les pistes, les petits obstacles aux écoulements peuvent aussi provoquer le cloisonnement des cours d'eau. Les travaux envisagés viseront à supprimer ou à aménager les obstacles en intervenant directement sur l'ouvrage et ils pourront consister à :

- ✓ **Aménager une « passe rustique »** en aval de l'ouvrage pour effacer une chute infranchissable, notamment par la mise en place de blocs permettant la constitution de marches ou d'une pente douce
- ✓ **Apporter une rugosité dans l'infrastructure existante** pour recentrer et diversifier les écoulements sur un substrat artificiel
- ✓ **Reprendre l'infrastructure pour assurer un nouveau calage optimal** assurant une continuité du substrat naturel et un meilleur dimensionnement de l'ouvrage si nécessaire
- ✓ **Retirer l'infrastructure** dans le cas où elle ne serait plus utilisée
- ✓ Etc.



Aménagement d'une passe à poisson rustique

2. Matériels utilisés

Les travaux s'apparenteront à des travaux légers de génie civil nécessitant en général l'utilisation d'engins de type pelles mécaniques, tractopelle, remorques, etc.

3. Précautions spécifiques

Les travaux seront réalisés en période d'étiage et les matériels devront intervenir hors d'eau. Toutes les mesures seront prises pour éviter la dégradation des milieux et plus particulièrement la mobilisation de particules fines et la destruction du lit (batardeau, dérivation, etc.).

Une attention particulière sera apportée pour le dimensionnement et le calage des infrastructures rénovées qui devront respectées une implantation optimale à minima à – 30 cm du niveau naturel du lit du cours d'eau.

4. Coûts estimatifs et volumes envisagés

Dans le cadre du contrat Sources en actions, il est envisagé l'aménagement de 14 sites problématiques pour un cout moyen unitaire de **3 000 € TTC** environ.

Dans le cadre du contrat Creuse amont, il est envisagé l'aménagement de 30 sites problématiques pour un cout moyen unitaire de pour un cout unitaire prévisionnel de **1 000 € TTC**.

Les différences de coûts sont liées à la nature des ouvrages sur lesquelles les opérations sont prévues et qui concernent des plus petites infrastructures dans le cadre du contrat Creuse amont.

5. Modalités administratives retenues

La Communauté de communes Creuse Grand Sud assure la maîtrise d'ouvrage de ces opérations soit par prestations soit par une intervention en régie. Avant toute réalisation de travaux, les services de l'état et l'AFB seront sollicités pour une validation technique et les propriétaires des parcelles riveraines seront informés et associés à la démarche.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD
COMMUNAUTE DE COMMUNES MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE
HAUTE CORREZE COMMUNAUTE**

Contrat territorial Sources en action / Contrat de rivière Creuse amont

PROGRAMME DES OPERATIONS / DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

**FICHE TECHNIQUE N°5 :
Restauration du cordon de végétation rivulaire**

Objectifs généraux

D'une manière générale, les opérations de restauration du cordon de végétation rivulaire visent à rééquilibrer au sein des milieux aquatiques, la composante et les fonctionnalités de la ripisylve :

- ✓ Fixation des berges
- ✓ Fonction épuratrice
- ✓ Couverture végétative du cours d'eau
- ✓ Accueil d'habitats et sources de nourriture

Si à l'échelle des territoires étudiés, le cordon de la végétation rivulaire n'est pas dans un état critique, un certain nombre de perturbations ont été relevées :

- ✓ Présence de séries d'embâcles importants perturbant les écoulements naturels
- ✓ Abandon de l'entretien provoquant la fermeture des milieux
- ✓ Absence de ripisylve

Les opérations programmées visent à améliorer l'existant et engager sur le territoire une dynamique et d'entretien équilibré.

1. Restauration de ripisylve et retrait d'embâcles

La présence d'une végétation aquatique en bord de cours d'eau est un élément clef d'une bonne qualité du milieu. Néanmoins, dans un contexte agricole, le cordon de ripisylve a souvent disparu et s'il subsiste sont entretien et abandonné. Par conséquence, les cordons de végétation rivulaire existants sont souvent dans un très mauvais état et la dynamique végétale n'est plus existante : population végétale vieillissante, fermeture du milieu, constitution d'obstacles, etc...

Les travaux d'entretien de réouverture du milieu, d'élagage, de retrait d'embâcle offrent l'opportunité de reconstituer une dynamique végétale favorable au milieu. En outre, ces travaux génèrent une forte appréciation sociale.



Fermeture du milieu et perte des fonctionnalités de la ripisylve



Réouverture du milieu pour redynamiser les fonctionnalités de la ripisylve

2. Plantation de ripisylve

L'absence de végétation en berge ne permet pas au cours d'eau de bénéficier des fonctionnalités écologiques de la ripisylve (utilité pour la morphologie du cours d'eau et la qualité d'eau). Les bénéfices procurés par la présence d'un cordon de végétation rivulaire ne sont pas rappelés.

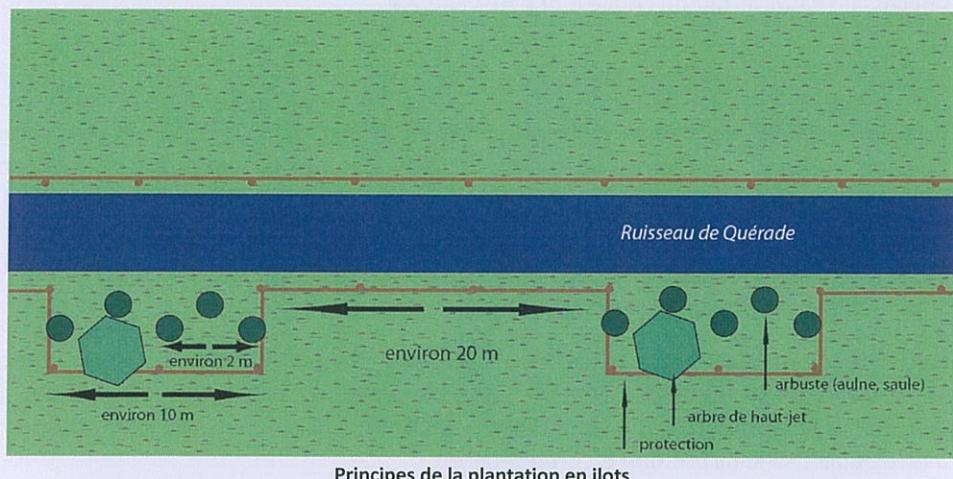
L'objectif est de reconstituer une présence de végétation en bord de cours d'eau en réalisant une série de plantation.

Les espèces choisies pour reconstituer un cordon de végétation rivulaire devront être adaptées aux stations de plantation. Elles devront satisfaire l'implantation d'une végétation ligneuse de bord de cours d'eau en secteur de zone humide. Les espèces principales envisagées sont les aulnes et les saules. Des espèces de haut-jets pourront compléter le cortège afin de proposer une éventuelle valorisation future du bois.

La mise en place d'une végétation en bord de cours d'eau n'est pas une démarche facile à mettre en œuvre. Aussi, une concertation adaptée devra être menée avec le propriétaire de la parcelle afin de bien faire prendre conscience de l'intérêt d'une telle opération. Le choix de l'espèce pourra aussi faire l'objet d'une discussion avec le propriétaire.

Sur les linéaires retenus il est envisagé de procéder à une plantation par îlots. En effet, la plantation sur un linéaire important engendrerait un coût prohibitif. De plus, il serait intéressant de laisser se reconstituer naturellement le cordon végétal dans le prolongement des îlots plantés.

Les plants sont installés sur une bande de 1 à 2 mètres du cours d'eau et chacun espacés de 2 mètres pour former un îlot d'une dizaine de mètres. Chaque îlot est distant d'un minimum d'une vingtaine de mètres. Chaque plant sera tuteuré pour assurer son ancrage dans le sol et protéger des éventuelles prédations par les troupeaux ou le gibier.



Les plants seront choisis en pépinière et déjà avancés dans leur développement afin de favoriser leur état sanitaire et leur garantie d'installation et de développement. Une fois la plantation réalisée, il sera nécessaire de programmer un suivi régulier et prévoir un entretien des jeunes plants.

3. Matériaux et matériels nécessaires

Les travaux de restauration et de retrait d'embâcles seront réalisés uniquement par méthodes douces. Seront utilisés des petits matériels de gestion forestière : tronçonneuse, treuil, grapin. En effet, il s'agit d'intervenir par coupe sélective, élagage, recepage, etc... sur la végétation présente afin d'opérer pour redynamiser les peuplements présents. Les accumulations végétales seront retirées manuellement tant que possible, la présence des engins dans le lit du cours est formellement proscrite.

Pour les travaux de plantation, outre un choix adapté des essences, les plants seront équipés de tuteurs et de protection. Une mise en défens des berges plantées par l'installation d'une clôture permettra la protection des jeunes plants et des rives du cours d'eau. De petits matériel de transport et de plantation seront utilisés

4. Précautions spécifiques

Les matériels nécessaires utiliseront de l'huile d'origine végétale.

Les plants seront garantis sains, adaptés à la station et assez développés pour garantir une bonne implantation.

Les opérations seront réalisées en période de repos végétatif et hors de toutes période de reproduction des oiseaux. Les travaux ne seront pas réalisés en période humide afin d'éviter tout dégât sur les parcelles et de faciliter les accès aux chantiers.

Les opérations seront réalisées de l'amont vers l'aval afin de récupérer tant que possible les rémanents emportés par le lit du cours d'eau.

Les restes végétaux seront laissés sur le site sous forme de fagots éloignés du cours d'eau pour une décomposition, broyés ou exportés du site. Le devenir des rémanents fera parti des éléments de concertation à réaliser avec le propriétaire des parcelles avant les interventions. Le bois pouvant être valoriser sera débité en bûches de 1 mètre et laissé à la disposition du propriétaire.

5. Coûts estimatifs et volumes envisagés

Dans le cadre des opérations du contrat territorial Sources en actions, la programmation prévoit la restauration d'un linéaire de ripisylve de 3 650 mètres et le retrait d'un ensemble d'embâcles isolés pour un montant total de **21 400 € TTC**.

Dans le cadre du contrat de rivière Creuse amont, un ensemble d'opérations de gestion du cordon de végétation rivulaire sont programmées :

- ✓ **Opérations de plantation** sur un linéaire d'environ 2 500 mètres pour un montant total de **25 000 € TTC**
- ✓ **Travaux de restauration** d'un linéaire de ripisylve de 14 000 mètres pour un montant total de **140 000 € TTC**
- ✓ **Retrait de 157 embâcles** relevés comme problématiques pour un montant total de **70 000 € TTC**
- ✓ **Opération d'entretien à vocation « prévention des inondations »** sur un linéaire de 2 000 mètres pour un montant total de **5 000 € TTC**
- ✓ **Opérations de restauration** qui pourraient s'avérer nécessaire en cours du contrat, notamment suite à un évènement climatique de type tempête, fortes chutes de neige, crue majeure, etc. pour un montant total de **25 000 € TTC**

6. Modalités de réalisation

La réalisation des opérations sera prise en charge par une entreprise prestataire spécialisée et ou par une conduite en régie. Les interventions envisagées seront strictement encadrées par un cahier des charges spécifique.

Enfin, si ces opérations sont pleinement déclarées d'intérêt général, un courrier d'information et de demande d'accord préalable sera envoyé à chaque propriétaire des parcelles concernées.

PCL XL error

Warning: IllegalMediaType

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD
COMMUNAUTE DE COMMUNES MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE
HAUTE CORREZE COMMUNAUTE**

Contrat territorial Sources en action / Contrat de rivière Creuse amont

PROGRAMME DES OPERATIONS / DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

**FICHE TECHNIQUE N°6 :
Restauration de zones humides**

Objectifs généraux

D'une manière générale, les opérations de restauration des zones humides visent à retrouver les fonctionnalités des surfaces de zones humides qui seraient altérées par l'abandon des usages ou par des pratiques sévères perturbantes.

En effet, les zones humides jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement de l'écosystème « milieux aquatiques » particulièrement plus marqué sur ces territoires de tête de bassin versant.

D'une part, elles jouent un rôle hydrologique par le stockage et la restitution progressive de la ressource permettant de soutenir les périodes d'étiages et de réguler les débits lors des fortes précipitations. Ce rôle fondamental est d'autant plus important à l'heure du changement climatique.

D'autre part, elles jouent un rôle épurateur en filtrant la ressource permettant de fournir une eau de qualité.

Enfin, les zones humides sont des habitats majeurs et fragiles hébergeant une biodiversité riche et variée voire rare et emblématique.

Les zones humides ont aussi un rôle économique car elles fournissent des surfaces enherbées pour les élevages, favorisant ainsi une activité agricole bien adaptée au territoire.

1. Travaux de restauration des zones humides

Les opérations de restauration s'envisagent auprès de surfaces de zones humides qui auraient été constatées comme fortement dégradées.

✓ *Parcelles abandonnées et où la végétation naturelle a provoqué la fermeture du milieu :*

Dans ce cas l'objectif attendu et la réouverture du milieu pour une recolonisation d'espèce végétales herbacées variées et pour retrouver les fonctionnalités optimales de la zones humides. Dans ce cadre, la remise en pacage des parcelles fait partie de l'objectif, l'entretien de ces surfaces par les animaux, quand il est bien conduit est parfaitement adapté à la préservation des surfaces et il offre des surfaces de pâturage complémentaires qui peuvent s'avérer utile notamment en période sèche. Les travaux seront de nature de type bûcheronnage, débroussaillage, broyage, etc.

✓ *Parcelles valorisées ou à valoriser par l'élevage nécessitant des travaux de restauration :*

Sur des surfaces réouvertes et sur des surfaces exploitées mais dégradées, des opérations complémentaires pourraient s'avérer nécessaire au bon fonctionnement des surfaces. Outre des travaux d'entretien mécanique, des aménagements de protection pourront aussi être envisagés. Les travaux seront de nature de type broyage, mise en défens, installation d'aménagements pour l'abreuvement, etc.



Fermeture du milieu par l'abandon de l'entretien



Exemple de réouverture d'un milieu humide par broyage

2. Matériaux et matériels nécessaires

Les travaux de restauration des zones humides ne seront réalisés que par méthodes douces. Ne seront utilisés que des petits matériels de gestion agricole : tronçonneuse, motofaucheuse, petits tracteurs, etc. En effet, il s'agit de restaurer avec précaution des secteurs fragiles et les opérations doivent s'envisager comme une action d'amélioration des milieux qui ne doivent en aucun cas les perturber.

Pour les opérations d'aménagements liées à une activité agricole, il convient de se référer à la fiche technique n°1.

3. Précautions spécifiques

Les opérations programmées seront soumises à l'expertise conjointe des gestionnaires de milieux humides, le CEN Limousin partenaire des projets et des gestionnaires agricole, la Chambre d'Agriculture partenaire des projets.

Les interventions sur les boisements seront réalisées en période de repos végétatif et hors de toutes période de reproduction des oiseaux. Le bois pouvant être valoriser en bois de chauffage sera débité en bûches de 1 mètres et laissé à la disposition du propriétaire. Les restes végétaux seront laissés sur le site sous forme de fagots pour une décomposition sur place, broyés ou exportés du site. Le devenir des rémanents fera parti des éléments de concertation à réaliser avec le propriétaire des parcelles avant les interventions.

Les opérations de broyage seront en période sèche et avec toutes le précaution prise quant à la protection de la faune et de la flore en place.

Les matériels utiliseront de l'huile d'origine végétale.

Enfin, les travaux ne seront pas réalisés en période humide afin d'éviter tout dégât sur les parcelles et faciliter les accès aux chantiers.

Pour les opérations d'aménagements liés à une activité agricole, il convient de se référer à la fiche technique n°1.

4. Coûts estimatifs et volumes envisagés

Dans le cadre du contrat de rivière Creuse amont, une enveloppe pour la réalisation d'opérations de restauration des zones humides est insrite mais les actions n'ont pas été précisées car elles feront l'objet d'une étude préalable associant le CEN et la Chambre d'Agriculture. Cette étape préalable précisera les éléments techniques retenus pour la réalisation de l'opération.

L'enveloppe dédiée est calibrée pour la restauration de 50 ha représentant une enveloppe prévisionnelle de **65 000 € TTC**.

5. Modalités de réalisation

La définition des aspects techniques sera précisée par un travail préalable conjoint avec le CEN Limousin et la Chambre d'Agriculture de façon à concilier les usages des surfaces et la restauration des milieux. L'aspect valorisation des surfaces est, en effet, à prendre en compte.

Ainsi le propriétaire des terrains sera évidemment pleinement associé à la démarche par le biais d'une convention de partenariat précisant également ses éventuels engagements.

La réalisation des opérations sera prise en charge par une entreprise prestataire spécialisée et ou par une conduite en régie. Les interventions envisagées seront strictement encadrées par un cahier des charges spécifique.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD
COMMUNAUTE DE COMMUNES MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE
HAUTE CORREZE COMMUNAUTE**

Contrat territorial Sources en action / Contrat de rivière Creuse amont

PROGRAMME DES OPERATIONS / DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

**FICHE TECHNIQUE N°7 :
Aménagements spécifiques dédiés à la mise en valeur des cours d'eau**

Objectifs généraux

La haute valeur environnementale des cours d'eau et des milieux aquatiques des territoires des projets est une donnée primordiale qui doit être mise en avant. Si leur fragilité constitue le fil conducteur des opérations de restauration et de préservation, des actions de valorisation sont envisagées avec un double objectif.

D'une part il s'agit de porter à connaissance, faire connaître et mettre en avant un élément patrimonial naturel remarquable dans une optique d'attractivité du territoire.

D'autre part, cette connaissance doit aussi conduire à motiver une prise de conscience locale de la qualité des milieux et de la nécessité d'envisager leur préservation.

Ainsi, les actions de valorisation doivent s'entendre comme des opérations à visée de sensibilisation et de communication tout en voulant offrir des opportunités d'accès et de découverte d'un environnement peu mis en valeur.

1. Travaux d'aménagement pour l'accès aux bords des cours d'eau et pour le cheminement pédestre

Les itinéraires de randonnées sont assez peu développés sur le territoire du projet, à la fois au regard d'un relief assez peu marqué et à une difficulté de création, de gestion et d'entretien des itinéraires. Au-delà, les sites d'accès aux bords des cours pour l'agrément sont également assez rares.

Les opérations envisagées visent à étudier et organiser la mise en valeur des cours d'eau par des points d'accès aménagés et des itinéraires de randonnées. Ces actions seront pleinement concertées avec les gestionnaires touristiques, les communes, les associations locales, etc. Les parcours sur des parcelles privés feront l'objet d'un conventionnement avec les propriétaires concernés et ayant donné leur accord.

Il s'agira dans un premier temps de référencer les sites attractifs et les itinéraires pédestres susceptibles de présenter un fort intérêt. Dans un second temps et après concertation, la nature des travaux à réaliser sera étudier et préciser.

Les sites suivants ont été d'ores et déjà répertoriés :

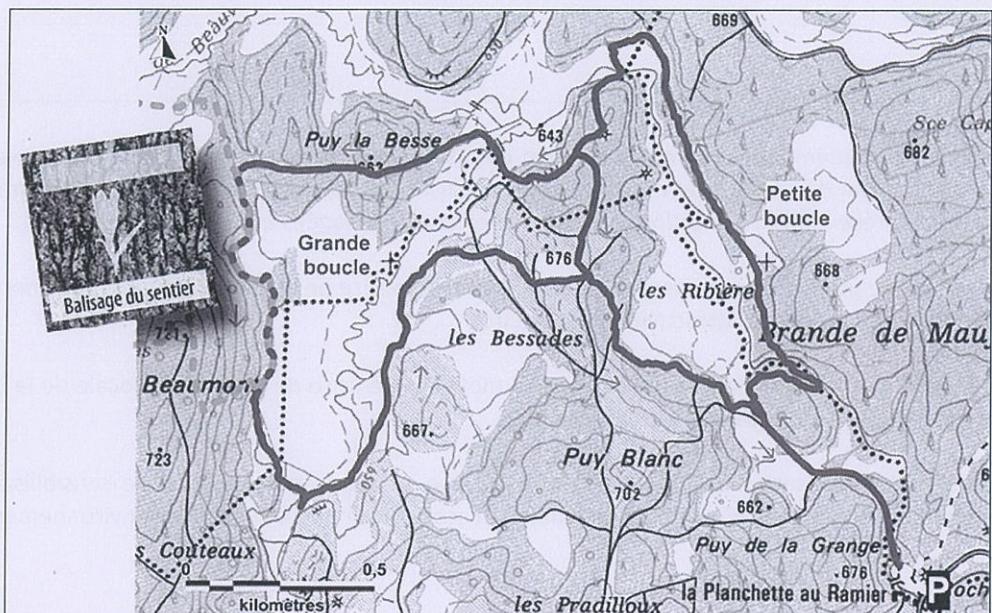
- ✓ Vallée et gorges de La Rozeille
- ✓ Circuit du « Chemin des teinturiers »
- ✓ Vallée et gorges du Tranloup

Sur des sites d'accès, les travaux envisagées seront :

- ✓ Ouverture du site par dégagements de la végétation
- ✓ Installation d'une signalétique adaptée
- ✓ Petits aménagements touristiques

Pour les parcours pédestres :

- ✓ Ouverture d'un sentier par dégagements de la végétation si nécessaire
- ✓ Installation d'une signalétique adaptée
- ✓ Petits aménagements de cheminement (passage de clôture, caillebotis, escaliers, passerelles, etc.)
- ✓ Petits aménagements touristiques



Exemple d'aménagement de La Tourbière de La Mazure

2. Crédation de parcours de pêche à haute qualité environnementale

L'activité de pêche de loisirs est reconnue comme un axe important du tourisme vert et de l'attractivité du territoire. Pourtant, des populations halieutiques faibles et des cours d'eau peu entretenus contraignent l'activité. Ainsi, au-delà de l'ensemble des actions qui visent à concourir à la restauration des milieux et à la biodiversité inféodée, il est proposé de développer une action spécifique à la création d'un parcours de pêche spécifique.

Il s'agit d'envisager un circuit « pêche à la truite » au fil de la vallée de La Rozeille.

Pour la création de ce parcours, les opérations suivantes sont envisagées :

- ✓ La création d'accès à la rivière
- ✓ L'ouverture de « sentiers du pêcheur » sur des sites intéressants
- ✓ Un entretien préventif de la ripisylve à vocation piscicole et pour l'activité de pêche
- ✓ Des actions à vocation piscicole qui pourront être réalisées en partenariat avec la Fédération de Pêche de Creuse
- ✓ L'installation d'une signalétique adaptée

La création du parcours de pêche de la Rozeille s'envisagera en complémentarité des actions énoncées au paragraphe n°1.

3. Précautions spécifiques

La mise en place d'une signalétique adaptée et les actions de promotion seront développées avec modestie. En effet, en aucun cas les sites devront être dénaturés ou subir quelques pressions susceptibles de provoquer des perturbations.

Les opérations devront se concevoir en associant l'ensemble des personnes et acteurs concernés et en aucun cas les propriétaires privés seront obligés

Toutes les opérations d'entretien seront les plus douces possibles et se limiter au strict minimum. Au-delà, il s'agit aussi de concevoir des aménagements qui exigeront le moins de maintenance et d'entretien régulier pour garantir une meilleure pérennité.

Les matériaux utilisés seront naturels et de provenance locale. Les petits matériels nécessaires utiliseront de l'huile d'origine végétale.

Les opérations seront réalisées lors de période propice et en pleine concertation avec les propriétaires privés le cas échéant.

4. Coûts estimatifs et volumes envisagés

De telle opérations de valorisation ne sont envisagées que le cadre du contrat de rivière Creuse amont. Les enveloppes programmées sont les suivantes :

- ✓ Parcours de pêche à La Truite **10 000 € TTC**
- ✓ Aménagements et parcours de randonnées **15 000 € TTC**

5. Modalités de réalisation

La définition des aspects techniques sera précisée par un travail préalable avec l'ensemble des acteurs concernés : professionnels du tourisme, communes, propriétaires, etc.

Les propriétaires des terrains concernés seront pleinement associés à la démarche sous réserve de leur accord et le cas échéant, par le biais d'une convention de partenariat nominative.

La réalisation des opérations sera prise en charge par une entreprise prestataire spécialisée et ou par une conduite en régie. Les interventions envisagées seront strictement encadrées par un cahier des charges spécifique.

Annexes 2 et 3 :

**Cartographie de localisation des opérations programmées du
contrat territorial Sources en action et du contrat de rivière Creuse
amont**

Cf atlas annexe

Annexe 4 :

**Délibérations des Communauté de communes Creuse Grand Sud,
Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine et
Haute Corrèze Communauté sollicitant et organisant une procédure
mutualisée de Déclaration d'Intérêt Général**

Communauté de Communes
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE

Délibération n° 2018-097 en date du 12 AVRIL 2018
Portant sur le programme Creuse Amont –
Demande de déclaration d'intérêt général

L'an Deux Mille Dix Huit, le douze avril à 14 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du château de la Mothe à Mérinchal, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil 05/04/2018

Nombre de conseillers en exercice : 63

Présents : 45	Votants : 54	POUR : 54
Pouvoirs : 9	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 9	Exprimés : 54	

Présents : MM., DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, SIMONET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, SIMON, DESCLOUX, ROBBY, BRUNET A, JOUANDEAU, BONNAUD, POULAIN, VERDIER, LONGCHAMBON, RICHIN, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, ALLEYRAT, MATHIEU, RAILLARD, LAVAUD, SAINT-ANDRE, PAYARD, VERNADE, JARY, SCHMIDT, PEYRAUD, LUQUET, ALHERITIERE, MEANARD, WELZER, CHEFDEVILLE, TURPINAT, BUJADOUX H, SIDOUX, DECHAUD, BONDIEU, CHAUMETON, JOUENNE.

Pouvoirs : MM. PEROCHE à ROBBY, LE CORRE à SIMON, JOULOT à JARY, ECHEVARNE à JOUANDEAU, MICHON à ROULLAND, MONTEIL à FAUCONNET, GENDRAUD à VENTENAT, D'HULSTER à SIDOUX, BRUNET M à CHEFDEVILLE.

Excusés : MM. BOYER, FERRIER, PERRIER F, PLAS, FONTVIELLE, SEBENNE, BARBAUD, TOURNAUD, GIRAUD LAJOIE.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Françoise VENTENAT.

Le Président donne la parole à René ROULLAND, Vice-Président en charge du dossier.

Le Vice-Président indique qu'une partie du territoire de notre Communauté de Communes est située sur les bassins de la Creuse amont et de la Creuse médiane. Les communes concernées sont :

- Crocq, Pontcharraud, Saint-Agnant-près-Crocq, Saint-Georges-Nigremont, Saint-Maurice-près-Crocq et Saint-Pardoux-d'Arnet
- Issoudun-Létrieix, Lavaveix-les-Mines, Saint-Médard-la-Rochette et Saint-Pardoux-les-Cards sur la Creuse médiane.

La Communauté de Communes Creuse Grand Sud porte un projet de contrat territorial sur le bassin Creuse Amont intégrant notre territoire situé sur la Creuse médiane.

Pour rappel, la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine souhaite participer à ce programme d'actions et en déléguer la maîtrise d'ouvrage des opérations prévues sur son territoire à la Communauté de Communes Creuse Grand Sud conformément aux délibérations n°095-2018 et 096-2018.

Cette délégation intègre également la constitution du dossier réglementaire de déclaration d'intérêt général ainsi que le suivi de la procédure administrative correspondante.

Afin de faciliter cette procédure ainsi que l'enquête publique, il est proposé de réaliser une procédure de Déclaration d'Intérêt Général commune aux trois EPCI déposant un même dossier d'enquête publique pour les trois intercommunalités.

*Accusé de réception en préfecture
023-242300127-20180417-2018-097-DE
Date de télétransmission : 17/04/2018
Date de réception préfecture : 17/04/2018*

Communauté de Communes
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE

Toutefois, il appartient à chaque EPCI de demander une déclaration d'intérêt général par courrier auprès des services de la Direction Départementale des Territoires dont il dépend.

Cette demande portera sur les communes de Crocq, Pontcharraud, Saint-Agnant-près-Crocq, Saint-Georges-Nigremont, Saint-Maurice-près-Crocq et Saint-Pardoux-d'Arnet. En effet, l'intégration de notre territoire situé sur Creuse médiane ayant été prise en compte avec retard par rapport à l'élaboration du projet Creuse amont, ce secteur fera l'objet d'une DIG spécifique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De solliciter, auprès du Préfet de la Creuse, une demande de Déclaration d'Intérêt Général nécessaire aux opérations programmées sous maîtrise d'ouvrage publique sur les communes de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine situées sur le bassin Creuse amont par la réalisation d'une procédure commune avec Creuse Grand Sud et Haute Corrèze Communauté ;
- D'autoriser le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

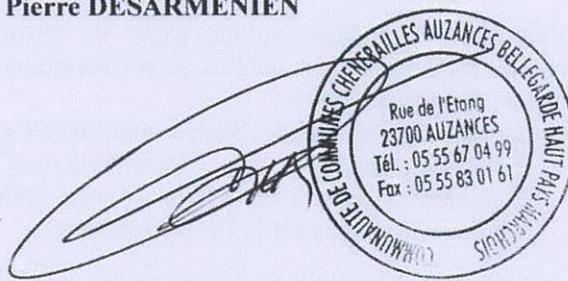
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 17 Avril 2018

Pour copie conforme, le 17 Avril 2018

Le Président,
Pierre DESARMENIEN



Accusé de réception en préfecture
023-242300127-20180417-2018-097-DE
Date de télétransmission : 17/04/2018
Date de réception préfecture : 17/04/2018



DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2018 – 062

Séance du 30 mai 2018

PROCEDURE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL CONTRAT TERRITORIAL SOURCES EN ACTIONS 2017/2021 PROJET DE CONTRAT DE RIVIERE CREUSE AMONT 2018/2022

L'an deux mille dix-huit le 30 mai à 18h, les membres composant le Conseil de la communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Amand, au nombre de 40, sous la présidence de Jean-Luc LEGER, Président, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit, le 22 mai 2018.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Guy BRUNET, Mathieu CHARVILLAT, Marie-Antoinette BORDERIE, Nicole DECHEZLEPRETRE, Jean-Louis DELARBRE, Stéphane DUCOURTIOUX, Michel DIAS, Mireille LEJUS, Brigitte LEROUX, Gilles PALLIER, Isabelle PISANI, Bernard PRADELLE, Martine SEBENNE, Jean-Claude VACHON, Dominique LABOURIER, Serge DURAND, Didier TERNAT, Catherine MOULIN, Jeanine PERRUCHET, Renée NICOUX, Corinne TERRADE, Dominique SIMONEAU, Annie WOILLEZ, Isabelle GRAND, Jean-François RUINAUD, Jean-Luc VERONNET, Jean-Marie LEGUIADER, Marie-Françoise VERNA, Pierrette LEGROS, Claude BIALOUX, Christian ARNAUD, Georges LECOURT, Jean-Luc LEGER, Gérard AUMENIER, Denis PRIOURET, Alex SAINTRAPT, Maurice MAGOUTIER, Valérie BERTIN, Gérard SALVIAT (suppléant), Jacky BŒUF.

ETAIENT EXCUSES : Ayant donné procuration : André RENAUD à Jean-Claude VACHON, Philippe COLLIN à Jean-Luc LEGER, Martine PAUFIQUE-DUBOURG à Jeanine PERRUCHET, Jacques GEORGET à Valérie BERTIN, Jean-Paul BURJADE à Martine SEBENNE, Gérard CHABERT Pierrette LEGROS, Yvette DESMICHEL à Claude BIALOUX.

Absents : Philippe GILLIER

■ **Mme Dominique SIMONEAU** rappelle les deux contrats en cours sur le territoire nécessitant la mise en œuvre d'une déclaration d'intérêt général :

Contrat Territorial Sources en actions 2017/2021

La Communauté de communes Creuse Grand Sud est engagée dans le programme Sources en action en qualité de maître d'ouvrage sur son territoire. Un ensemble d'opérations nécessitent la mise en œuvre d'un Déclaration d'Intérêt Général notamment pour permettre de réaliser des interventions sur du parcellaire privé.

Le tableau suivant présente la programmation prévisionnelle envisagée :

ACTIONS DU PROGRAMME CTVA 2 - 2017 - 2021	QUANTITES ENVISAGEES	MONTANTS PREVISIONNELS TTC	Subventions attendues						Autofinancement	
			Agence de l'Eau Loire-Bretagne		Région Nouvelle		Conseil Départemental			
			tx	Montant	tx	Montant	tx	Montant		
1 Aménagements agricoles (point d'abreuvement/franchissement, mise en défens)	50 sites	110 000 €	60%	66 000 €	10%	11 000 €	10%	11 000 €	22 000 €	
2 Franchissements de cours d'eau	3 franchissements	18 000 €	60%	10 800 €	10%	1 800 €	10%	1 800 €	3 600 €	
3 Gestion des Plantes Exotiques Envahissantes	2 sites	2 500 €	60%	1 500 €	10%	250 €	10%	250 €	500 €	
4 Restauration hydromorphologique de cours d'eau	2 sites	32 500 €	60%	19 500 €	10%	3 250 €	10%	3 250 €	6 500 €	
5 Restauration de la continuité écologique	14 obstacles	48 000 €	60%	28 800 €	10%	4 800 €	10%	4 800 €	9 600 €	
5 Restauration de la ripisylve	3650 ml + retrait d'embâcles isolés	27 400 €	60%	16 440 €	10%	2 740 €	10%	2 740 €	5 480 €	
<i>Total programme soumis à DIG :</i>				238 400 €		143 040 €		23 840 €	23 840 €	
									47 680 €	

Le plan de financement prévisionnel des opérations du contrat « Sources en action » réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Creuse Grand Sud et soumises à demande de Déclaration d'Intérêt Général est le suivant :

- ✓ Un montant total prévisionnel de dépenses de 238 400 € relatifs aux travaux mis en œuvre,
- ✓ Un montant total prévisionnel de subventions de 190 720 € attendus (80 % des dépenses totales) réparties ainsi :
 - *Agence de l'Eau Loire Bretagne :* **143 040 €**
 - *Région Nouvelle Aquitaine :* **23 840 €**
 - *Conseil Départemental de Creuse :* **23 840 €**
- ✓ Un reste à charge d'autofinancement prévisionnel de 47 680 € pour couvrir la partie non subventionnée des dépenses.

Le reste à charge relatif à l'autofinancement des opérations sera pris en charge par la Communauté de communes Creuse Grand Sud. Celle-ci pourra bénéficier d'un remboursement partiel des montants des dépenses par le biais des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage stipulant la contribution financière à certaines dépenses d'autofinancement. Ces contributions pourront provenir, le cas échéant des communes et/ou des propriétaires riverains bénéficiant de travaux sur des parcelles de leur propriété et après la signature d'une délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux qui doivent être réalisés sur leur propriété.

Projet de contrat de rivière Creuse amont 2018/2022

Le projet de contrat de rivière Creuse amont prévoit aussi la réalisation d'un ensemble d'opérations qui doivent être réalisées sous maîtrise d'ouvrage publique par les trois communautés de communes concernées par le périmètre du projet.

Parmi ce programme d'actions, un ensemble d'opérations nécessite la mise en œuvre d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) afin de pouvoir intervenir sur des parcelles privées. Le programme prévisionnel soumis à DIG est le suivant :

VOLET	ID	DETAILS DE L'OPERATION	VOLUME estimatif	MONTANT \$ TTC prévi	SUBVENTIONS				CONSEIL DEPARTEMENTAL DE CREUSE	AUTOFINANCEMENT
					AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	REGION NOUVELLE AQUITAINNE	TAUX	montant	TAUX	
1. ZONES HUMIDES	1.2 c	Autres travaux de restauration des zones humides	50 ha	65 000 €	60%	39 000 €	10%	6 500 €	10%	6 500 € 13 000 €
	2.1 a	Aménagements de points de franchissement et d'abreuvement	96 unités	192 000 €	60%	115 200 €	10%	19 200 €	10%	19 200 € 38 400 €
	2.1 b	Mise en défens les cours d'eau	25 000 m/	125 000 €	60%	75 000 €	10%	12 500 €	10%	12 500 € 25 000 €
	2.2 b	Renaturalation de tronçons anthropisés / dégradés / pollués	sites à préciser	30 000 €	60%	18 000 €	10%	3 000 €	10%	3 000 € 6 000 €
2. MORPHOLOGIE	2.2 a	Renaturalation de cours d'eau sur secteurs colmatés	stations à préciser	40 000 €	60%	24 000 €	10%	4 000 €	10%	4 000 € 8 000 €
	2.3 a	Opérations complémentaire pour l'accompagnement des activités riveraines à l'échelle du contrat	30 unités	60 000 €	60%	36 000 €	10%	6 000 €	10%	6 000 € 12 000 €
	2.4 a	Enveloppe travaux de restauration morphologique complémentaires	Opérations à préciser après le diagnostic	10 000 €	60%	6 000 €	10%	1 000 €	10%	1 000 € 2 000 €
	3.2 b	Etude d'aide à la décision à l'aménagement du plan d'eau de Fénières	1 étude d'aménagement	10 000 €	80%	8 000 €				2 000 €
	3.2 a	Possibilité d'intervention en MO publique sur une enveloppe prévisionnelle maximum	20 études	150 000 €	80%	120 000 €				30 000 €
3. CONTINUITÉ ECOLOGIQUE	3.3 b	Aménagement du plan d'eau de Fénières	1 plan d'eau	30 000 €	60%	18 000 €	10%	3 000 €	10%	3 000 € 6 000 €
	3.3 a	Possibilité d'intervention en MO publique sur une enveloppe prévisionnelle maximum	10 dossiers	300 000 €	60%	180 000 €	10%	30 000 €	10%	30 000 € 60 000 €
	3.4 a	Possibilité d'intervention en MO publique sur une enveloppe prévisionnelle maximum	10 dossiers	150 000 €	80%	120 000 €				0 € 30 000 €
	3.5 a	Petits travaux d'aménagement et d'effacement	30 sites	30 000 €	60%	18 000 €	10%	3 000 €		3 000 € 6 000 €
	4.1 d	Plantation	2500 m/	25 000 €	60%	15 000 €	10%	2 500 €		2 500 € 5 000 €
	4.1 a	Travaux de restauration linéaire	14000 m/	140 000 €	60%	84 000 €	10%	14 000 €		14 000 € 28 000 €
	4.1 c	Retraits d'embâcles	157 unités	70 000 €	60%	42 000 €	10%	7 000 €		7 000 € 14 000 €
4. RIPISYLVE	4.2 b	Entretien préventif "inondation"	1000 m/ x 2	5 000 €	60%	3 000 €	10%	500 €		500 € 1 000 €
	4.2 a	Entretien "régulier"	1000 m/ an	25 000 €	60%	15 000 €	10%	2 500 €		2 500 € 5 000 €
	4.3 a	Opération pilote de lutte contre la Renouée à Aubusson	3 campagnes	12 000 €	60%	7 200 €	10%	1 200 €		1 200 € 2 400 €
	4.3 b	Campagne de piégeage du ragondin	3 campagnes	12 000 €	60%	7 200 €	10%	1 200 €		1 200 € 2 400 €
	8.1 a	Parcours Truite Vallée de la Rozeille	1 parcours	10 000 €	30%	3 000 €				7 000 €
	8.2 b	Sentier des Teinturiers	1 parcours	5 000 €	30%	1 500 €				3 500 €
8. COMMUNICATION	8.2 c	Vallée Tranloup	1 parcours	5 000 €	30%	1 500 €				2 500 €
	8.2 a	Vallée et gorges de La Rozeille	1 parcours	5 000 €	30%	1 500 €				3 500 €
				Total :	1 506 000 €			958 100 €		118 100 € 117 100 € 312 700 €

Le plan de financement prévisionnel des actions du contrat Creuse amont réalisées sous maîtrise d'ouvrage publique « communauté de communes » et soumises à demande de Déclaration d'Intérêt Général est le suivant :

- ✓ Un montant total prévisionnel de dépenses de 1 506 000 € relatifs aux travaux mis en œuvre,
- ✓ Un montant total prévisionnel de subventions de 1 193 000 € attendus (*environ 79 % des dépenses totales*) réparties ainsi :
 - *Agence de l'Eau Loire Bretagne : 958 100 €*
 - *Région Nouvelle Aquitaine : 118 100 €*
 - *Conseil Départemental de Creuse : 117 100 €*
- ✓ Un reste à charge d'autofinancement prévisionnel de 312 700 € pour couvrir la partie non subventionnée des dépenses.

Le reste à charge relatif à l'autofinancement des opérations sera pris en charge par la Communauté de communes Creuse Grand Sud. Celle-ci pourra bénéficier d'un remboursement partiel des montants des dépenses par le biais des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage stipulant la contribution financière à certaines dépenses d'autofinancement.

Ces contributions pourront provenir, le cas échéant :

- ✓ **Des communautés de communes Marche et Combraille en Aquitaine et Haute Corrèze Communauté** ayant déléguées la maîtrise d'ouvrage des opérations concernant leur territoire par le biais d'une convention établie pour la durée totale du projet de contrat Creuse amont. Leurs participations prévisionnelles aux travaux soumis à Déclaration d'Intérêt Général sont les suivantes :
 - *Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine : 7 925 €*
 - *Haute Corrèze Communauté : 15 162 €*
- **De communes et/ou des propriétaires riverains** bénéficiant de travaux sur des parcelles de leur propriété et après la signature d'une délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux qui doivent être réalisés sur leur propriété. La participation prévisionnelle aux travaux soumis à Déclaration d'Intérêt Général par des tiers s'élèverait à hauteur de 224 800 €.

Mise en œuvre de la procédure de Déclaration d'intérêt Général

Dans le cadre du partenariat opérationnel envisagé pour organiser une maîtrise d'ouvrage unique des trois EPCI, assurée par la Communauté de communes Creuse Grand Sud pour l'ensemble des opérations du contrat de rivière Creuse amont, **il est envisagé de réaliser une procédure de Déclaration d'Intérêt Général mutualisée au trois EPCI pour une simplification administrative et une économie d'échelle.**

Ainsi, Haute Corrèze Communauté et la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine confient la conduite et la mise en œuvre de la procédure de Déclaration d'Intérêt

Général à la Communauté de communes Creuse Grand Sud comme prévue par les conventions de partenariat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage prévues pour l'ensemble des opérations du contrat de rivière Creuse amont. La procédure est mutualisée pour l'ensemble des communes concernées par lesdites opérations et pour les trois communautés de communes maîtres d'ouvrage du contrat de rivière Creuse amont. A l'issue de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général, la préfecture de Creuse délivrera cependant trois arrêtés préfectoraux de DIG au bénéfice de chaque EPCI.

La procédure de DIG prévue inclue également les opérations du projet de contrat territorial Sources en actions portée par la Communauté de communes Creuse Grand Sud qui nécessitent aussi la mise en œuvre d'une même procédure, pour une simplification administrative et une autre économie d'échelle.

Le budget prévisionnel de l'enquête publique incluant les frais de commissaire enquêteur et les frais de publicité est de 5 000 € TTC. Les frais d'enquête sont pris en charge à 80 % par l'Agence de l'eau Loire Bretagne, soit un autofinancement de 1 000 €, réparti entre les 3 EPCI concernés.

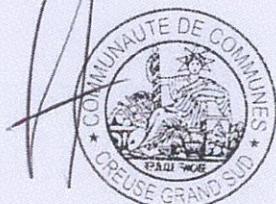
■ **Le Conseil de la Communauté**, après avoir entendu l'exposé qui précède, et délibéré à l'unanimité : (2 abstentions : Mme LEGROS, Procuration M. CHABERT)

- **SOLLICITE** dans le cadre d'une procédure commune, une demande de Déclaration d'Intérêt Général pour les opérations du projet de contrat territorial Sources en action et les opérations du projet de contrat de rivière Creuse amont prévues sur son territoire,
- **ACCEPTE** de conduire une procédure mutualisée de Déclaration d'Intérêt Général avec la délégation des communautés de Communes Haute Corrèze Communauté et Marche et Combraille en Aquitaine à l'échelle du périmètre du projet de contrat de rivière Creuse amont et de prendre en charge le paiement de l'ensemble des frais relatifs à la procédure. À l'issu de l'enquête, les EPCI partenaires apporteront leur contribution dans les conditions prévues par les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Ainsi fait et délibéré le 30 mai 2018 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'Etat le 05 JUIN 2018
PUBLIÉE le 05 JUIN 2018

Jean-Luc LEGER,
Président



Délibération n°2018-03-07a

Réf. Nomenclature « Actes » : 8.8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	103
Présents	53
Pouvoirs	23
Votants	76

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 18 juin 2018 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à Soursac.

Bernard Rouge est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Maryse Badia	à	Mady Junisson	Jean-Pierre Bodeveix	à	François Ratelade
Jean-Paul Bourre	à	Martine Leclerc	Sandra Délibit	à	Philippe Roche
Daniel Escurat	à	Pierre Chevalier	Alain Fonfrede	à	Pierre Coutaud
Frédérique Fraysse	à	Tony Cornelissen	Fabienne Garnerin	à	Véronique Bénazet
Henri Granet	à	Jean Stöhr	Alain Gueguen	à	Stéphanie Gautier
Dominique Guillaume	à	Éric Cheminade	Jean-Pierre Guitard	à	Michel Guitard
Michel Lacroq	à	Laurence Boyer	Nathalie Le Gall	à	Jean-François Michon
Jean-François Loge	à	Bernard Rouge	Laurence Monteil	à	Françoise Béziat
Philippe Pelat	à	Martine Pannetier	Michel Pesteil	à	Christophe Arfeuillère
Daniel Poignneau	à	Marilou Padilla-Ratelade	Nathalie Peyrat	à	Jean-Marc Michelon
Serge Peyraud	à	Jean Valade	Gérard Rougier	à	Gilles Magrit
Michel Saugeras	à	René Lacroix			

- **Élus représentés par leur suppléant :**

Daniel Caraminot (René Lacroix), Didier Pénéloix (Gérard Loche).

- **Élus absents et non-représentés :**

Jean-Marc Bodin, Éric Bossaert, Michel Bourzat, Robert Bredèche, Michèle Chastagner, Bernard Couzelas, Christine Da Fonseca, Philippe Exposito, Marc Fournand, Pierre Fournet, Baptiste Galland, Annie Gonzalez, Xavier Gruat, Thierry Guinot, Chantal Guivarch-Paisnel, Geneviève Disdero, Cécile Martin, Daniel Mazière, Christiane Monteil, Gérard Moratille, Sylvie Prabonneau, Marc Ranvier, Jean Robineaux, Valérie Sérrurier, Jérôme Valade, Jeannine Vivier.



Mise en œuvre du contrat Creuse Amont 2018-2022

Le président rappelle que dans le cadre du contrat territorial Creuse Amont, porté par la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, l'obtention d'un arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général est nécessaire pour la réalisation des travaux sur les cours d'eau concernés.

Des travaux sont programmés sur des cours d'eau du territoire de Haute Corrèze Communauté, de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud et de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, situées sur le bassin versant de la Creuse.

Pour mettre en œuvre le programme, il est nécessaire de formaliser un partenariat avec la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, porteuse du projet.

Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la procédure de Déclaration d'Intérêt Général :

Afin de faciliter les procédures et l'enquête publique, il est proposé de réaliser une procédure commune en déposant un même dossier d'enquête publique pour les trois intercommunalités.

Le budget prévisionnel de l'enquête publique incluant les frais de commissaire enquêteur et les frais de publicité est de 5 000 euros TTC

Les frais d'enquête sont pris en charge à 80 % par l'Agence de l'eau Loire Bretagne, soit un autofinancement de 1 000 euros, réparti entre les 3 EPCI concernés.

Il est proposé que la communauté de communes Creuse Grand Sud :

- assure le suivi de la procédure d'enquête publique avec délégation de la Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté,
- prenne en charge le paiement des frais d'enquête publique. À l'issu de l'enquête, la communauté de communes Haute Corrèze Communauté remboursera sa quote-part.

Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des opérations inscrites dans la Déclaration d'Intérêt Général et pour les autres opérations programmées sous maîtrise d'ouvrage « communauté de communes » et non soumise à DIG (les études...)

Haute-Corrèze Communauté (HCC) délègue la maîtrise d'ouvrage des opérations situées sur son territoire à la communauté de communes Creuse Grand Sud. L'existence d'un maître d'ouvrage unique présente les intérêts suivants :

- un seul calendrier, celui de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud (CGS). Cela évite d'avoir à mettre en phase ceux de CGS et HCC pour pouvoir déposer les dossiers et lancer les travaux dans les temps. Les retards pris par une des deux collectivités remettraient en cause le déroulement des opérations ;
- cette délégation permet de réaliser des économies d'échelle sur les dossiers techniques, de demande de subventions et de solde (doublons) qui ne sont ainsi fait que par CGS.

La programmation globale des opérations programmés sous maîtrise d'ouvrage « communauté de communes » et déléguée à la communauté de communes Creuse Grand Sud s'élève à hauteur d'un montant total prévisionnel de 352 680 € pour le territoire de Haute

Délibération n°2018-03-07a

Corrèze Communauté (24 % du linéaire de cours d'eau inscrits au contrat). Les opérations sont prises en charge à 70 voire 80 % de subvention par les partenaires financiers et une partie de l'autofinancement sera assurée par les bénéficiaires pour certaines actions.

Finalement l'autofinancement prévisionnel de Haute Corrèze Communauté serait égal à 21 286 euros, soit 4 257 euros par an.

Il est proposé que la communauté de communes Creuse Grand Sud :

- assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des opérations inscrites dans la Déclaration d'Intérêt Général. Cela comprend notamment le montage des dossiers techniques, les autorisations, les démarches administratives, la gestion des dossiers de demande de subventions.
- prenne en charge le paiement des prestations et fournitures. A l'issu de l'année, la Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté remboursera le montant correspondant à l'autofinancement des travaux, FCTVA déduit.

Les modalités de partenariats sont précisées dans la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage établie entre les deux EPCI.

Animation du programme d'action du contrat Creuse amont sur le territoire de Haute Corrèze Communauté

La communauté de communes Creuse Grand Sud prévoit d'affecter deux chargés de mission GEMAPI à hauteur de 1,25 ETP par an sur le contrat territorial Creuse amont, pendant 5 ans. En contrepartie du travail mené par ces chargés de mission GEMAPI sur son territoire, Haute Corrèze Communauté s'engage à verser une indemnité annuelle à la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, calculée au prorata du linéaire de cours d'eau inscrits au projet de contrat et du nombre de projets des EPCI concernés.

Le montant prévisionnel des missions d'animation sur 5 ans s'élève à 57 158 euros sur les communes de Haute-Corrèze Communauté. L'autofinancement prévisionnel est égal à 22 863 euros, soit 4 573 euros par an.

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage formalise le partenariat entre les deux EPCI pour les cinq années du projet de contrat. Elle précise et détaille les actions programmées, les missions d'animation et le financement prévisionnel attendu.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ACCEPTE** de mener une procédure commune pour obtenir de monsieur le Préfet du département de la Creuse un arrêté de déclaration d'intérêt général des opérations prévues ;
- **DONNE** délégation à la communauté de communes Creuse Grand Sud pour assurer le portage de la procédure d'enquête publique et prendre en charge le paiement des frais d'enquête publique. À l'issue de l'enquête, la Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté s'acquittera de sa cote part ;
- **DONNE** délégation à la communauté de communes Creuse Grand Sud pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la totalité des opérations intéressant son territoire. À l'issue des travaux, Haute Corrèze Communauté s'acquittera de sa cote part, décrite précédemment comme prévu par la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage



- **ACCEPTE** de confier l'animation des opérations prévues sur son territoire par la communauté de communes Creuse Grand Sud dans les conditions financières prévues par la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- **DÉCIDE** de donner tout pouvoir au Président pour formaliser ce partenariat par la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, mettre en œuvre la procédure de demande de déclaration d'intérêt général et lancer les opérations du contrat Creuse amont.

A l'unanimité	
Votants	76
Pour	76
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Soursac, le 28 juin 2018

Le président,
Pierre Chevalier

